

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES



Mémoire en vue d'obtention du diplôme de Master en sciences
économiques

Option : Monnaie, Finance et Banque

Sujet

Aspect de recouvrement du crédit ANSEJ

Cas : ANSEJ de Tizi-Ouzou

Réalisé par :

DAHES Lamia

LADJIMI Lydia

Devant le jury composé de :

Président : Mr KARA Rabah, maître assistant "A", UMMTO.

Rapporteur : Mr FERRAT Marzouk, maître assistant "B", UMMTO.

Examineur : Mr ARHAB Samir, maître assistant "B", UMMTO.

Date de soutenance : 05 /12 / 2016

Remerciements

Au terme de ce modeste travail, nous remercions DIEU le tout puissant de nous accorder d'avoir accompli ce travail qui présente le fruit de plusieurs années de sacrifice.

Nous sommes également très reconnaissantes à notre promoteur Mr Ferrat.M et à notre encadreur Mr Hammour.A, de nous avoir suivis et orientés durant l'élaboration de ce mémoire.

Nos remerciements s'adressent aussi corps enseignants et à tous le personnels du département de science économique, et aux membres du jury qui nous feront l'honneur de juger notre Travail.

Que toute personne ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire retrouve ici l'expression de nos plus profonds Sentiments.

Dédicaces

Je dédie ce travail avec considération et respect à tous ceux que j'aime et j'apprécie

A mes très chers parents

- ✿ A mes frères "Saïd et Ahmed"*
- ✿ A mes sœurs "Salîha, Ouahîba, Zohra, Assia et Djazia"*
- ✿ A ma nièce Cynthia et mes neveux Saïd et Saïd Ilyas*
- ✿ A mes tantes et mes oncles*
- ✿ A mes très cher amies "Hayat, zahia"*
- ✿ A tous mes ami(e)s*

A ma collaboratrice Lydia et à toute sa famille

Lamia

Dédicaces

Je dédie ce travail avec considération et respect à tous ceux que j'aime et j'apprécie

A mes très chers parents et mes beaux parents

*A la mémoire de mon cher et tendre frère
"Juba"*

A mon marié Hakim

A toute ma famille et ma belle famille

A ma collaboratrice Lamia et à toute sa famille

A tous mes amis

Lydia

Sommaire

Introduction générale	01
Chapitre I : Les PME en Algérie	04
Introduction.....	04
Section I : Importance et rôle des PME dans le développement économique	05
Section II : Les moyens de financement des PME	16
Section III : Les obstacles rencontrés par les PME algérienne	24
Conclusion.....	27
Chapitre II : Les organismes de promotion de la PME en Algérie et les procédures de recouvrement	28
Introduction.....	28
Section I : Présentation des dispositifs de la promotion de la PME	29
Section II : Le risque et les garanties du crédit	34
Section III : Les procédures de recouvrement	41
Conclusion.....	47
Chapitre III : Le recouvrement du crédit ANSEJ : cas pratique	48
Introduction.....	48
Section I : Un aperçu général sur l'ANSEJ	49
Section II : Les procédures de création des PME dans le cadre de l'ANSEJ	60
Section III :Etude empirique de recouvrement du crédit ANSEJ	75
Conclusion	84
Conclusion générale	85

Introduction générale

Introduction général

La conjoncture économique internationale caractérisée par une forte croissance des échanges commerciaux et financiers internationaux dans le contexte de la mondialisation, et le changement de la structure géoéconomique avec les intégrations régional (UE, ALENA, ASEAN...), incite les pays en voie de développement à faire preuve de leur croissance économique.

Dans un tel contexte, ces derniers ont pris un ensemble de mesures et de réformes afin de rattraper leurs retards économiques en engageant la création des entreprises, considérées comme vecteur essentiel pour la construction d'un tissu industriel.

L'Algérie, et dans son processus de libéralisation de l'économie, a entamé plusieurs réformes visant la création des petites et moyennes entreprises (PME), en mettant en place les différents dispositifs d'encouragement à la création.

Ces dernières ont abouti à la création de divers dispositifs (ANSEJ, CNAC, ANGEM), mais ANSEJ qui a connu la plus grande longévité et le plus grand nombre de projets (plus de 180 000 pour plus de 40 000 emplois), celui-ci a connu deux grandes modifications depuis sa création en 1996, la première en 2003 qui a permis l'augmentation du plafond du capital de 10 millions de dinars algérien, la seconde en 2011 qui a principalement pour but de réduire les délais de création des micro entreprises. Mais l'Algérie aujourd'hui se trouve dans une situation défavorable et elle se confronte à des majeurs problèmes Socio-économiques aggravés par la chute des prix du pétrole, la baisse des revenus nationaux, la réduction sensible de la croissance économique. Les déficits cumulés des entreprises publiques, et avec les mutations qui ont connu le marché mondial notamment cette crise pétrolière qui engendre ainsi la baisse de recettes d'exploitation. Cette baisse a entraîné des difficultés au sein de l'ANSEJ sur la capacité des promoteurs à réussir leurs projets et rembourser leurs crédits. L'ANSEJ est devenue rigoureuse dans son fonctionnement en termes de financement.

Objet de recherche :

L'ANSEJ a été créé en vue d'apporter le soutien nécessaire pour relancer les investissements par la création des micro-entreprises .Elle est chargé entre autre de soutenir, conseiller et accompagner les jeunes promoteurs avant , lors et après la création de leur micro-entreprise, mais aussi de pouvoir bénéficier des avantages offerts par cette agence afin de réussir leur projets et rembourser les crédits à terme.

L'objet de notre travail de recherche est d'expliquer le mécanisme de recouvrement du crédit consenti par le dispositif ANSEJ qui encourage le développement économique par la motivation des jeunes à créer des micros entreprises qui jouent est un role important dans le développement de l'économie nationale.

Problématique

Dans le cadre des mesures et réformes présent par les pouvoirs publics algériens dans le processus de libération de l'économie nationale et réaliser le développement économique, la mise en place du dispositif ANSEJ en 1996, a permis aux jeunes chômeurs âgés de 19 à 40 ans d'avoir des facilités et des avantages pour réaliser leurs propres projets. Ce dispositif a ouvert ses portes vers une initiative entrepreneuriale en responsabilisant les promoteurs dans leurs activités en leurs inculquant un esprit créatif adopté à leurs formation, qui permet a cette catégorie de prendre confiance en elle et réussir ses projets, on leur donnant le soutien pour faire face aux difficultés de remboursement, et honorer leurs engagements.

A partir de là nous posons la question clé de notre travail de recherche à savoir :

Comment s'effectue le recouvrement du crédit de l'agence national de soutien à l'emploi des jeunes de la wilaya de Tizi-Ouzou ?

Pour répondre à notre question centrale, d'autres questions en découlent :

- En quoi consiste le dispositif de l'agence national de soutien de l'emploi des jeunes(ANSEJ) ?
- Comment l'ANSEJ finance-t-il les micros entreprises ?
- Quelle sont les procédures de recouvrement de crédit ANSEJ ?

Méthodologie de recherche

Afin de reprendre à la problématique portant sur le déroulement et le recouvrement du crédit ANSEJ par l'agence, nous adoptons une visée théorique et analytique qui vise l'explication du fonctionnement de l'ANSEJ en matière de financement.

Pour faire, nous avons exploité un certain nombre de documents et les différents études réalisés relatives au thème traité.

Pour ce qui est de la partie pratique, nous avons effectué une collecte de données auprès de l'ANSEJ de Tizi-Ouzou, ce qui nous a permis d'obtenir les différentes informations et statistiques exploitées au long de notre travail de recherche.

Plan de la recherche :

Nous avons structuré notre travail en trois chapitres qui sont :

Nous commençons par une introduction générale, ensuite le 1^{er} chapitre porte sur les PME en Algérie, puis le 2^{ème} chapitre est consacré à présenter les différents organismes de la promotion de la PME en Algérie et les procédures de recouvrement.

Le 3^{ème} chapitre porte sur un cas pratique qui s'effectue en sein du dispositif ANSEJ de la wilaya de tizi-ouzou à partir duquel est présenté le dispositif ansej, son fonctionnement en matière de financement et des mesures entreprises pour recouvrir ses créances, et on termine notre travail par une conclusion générale.

Introduction

La PME en Algérie évolue dans un environnement particulièrement instable notamment à cause d'une transition inachevée et d'un processus d'intégration à l'économie mondiale, plusieurs obstacles qui continuent à freiner leur décollage effectifs, leur croissance aujourd'hui est encore bloquée par une difficulté sérieuse à travers des financements adoptés surtout pour les entreprises privées. Mais ça n'empêche pas de dire que les PME jouent un rôle économique et social important à la fois par leurs tissu économique, et par la création d'emploi, un rôle fortement apprécié en ces périodes de crises et d'aggravation des chiffres du chômage. Le développement des PME peut aider à affronter de nombreux défis liés au développement économique, à des inégalités à un taux de chômage très élevé, au développement démographique et la nécessité de changement structurel. En particulier, le secteur des PME offre de nombreuses possibilités d'emploi qui, peut aider à renforcer la concurrence et la productivité stimulera donc la croissance du revenu global et du revenu par habitants.

Il est reconnu que les petites et moyennes entreprises (PME) sont considérées comme le moyen le plus efficace pour la relance économique afin de créer plus de richesses et d'emploi. Dans les pays développés, les PME créent environ 70% du produit intérieur brut et emploient 80% des effectifs. Ces deux chiffres à eux seules montrent l'importance du rôle joué par le secteur de la PME, dans le développement économique et social du pays.

La PME constitue le cœur de l'économie durable, elle est la base de la démocratie libérale et de l'économie de marché.

Section I : Importance et rôle des PME dans le développement économique

Les PME sont considérées, comme des entreprises aux multiples caractéristiques : adaptabilité, flexibilité, créativité, ambiance de travail conviviale...ce mouvement exprime une tendance profonde de l'évolution de la société.

I-1 : Définition et classification des entreprises :

La PME peut être défini selon plusieurs approches, on retiendra la définition universelle

I-1-1 : Définition universelle de l'entreprise :

Est une organisation qui met en œuvre différents facteurs de production et les combine de façon partielle pour produire des biens et/ou des services. Cette définition s'applique en effet quelle que soit la taille de l'entreprise, quel que soit le domaine de son activité, quel que soit son statut juridique¹.

I-1-2 : La classification des entreprises :

La classification permet de mieux analyser, les entreprises et de mieux comprendre le fonctionnement de l'économie.

Les entreprises peuvent être classées selon 04 critères :

I-1-2-1 : La classification de l'entreprise selon la forme juridique :

Cette forme permet de distinguer, entre l'entreprise individuelle et l'entreprise sociétaire

I-1-2-1-1 : L'entreprise individuelle :

L'entreprise individuelle n'est pas une société, il présente l'affaire d'une personne physique. Le patrimoine de l'entreprise se confond avec celui de chef d'entreprise.

Ces entreprises sont nombreuses dans le commerce de détail, les professions libérales telles ; les médecins, les avocats, les pharmacies, les exploitations agricoles...

Cette forme juridique rencontre plusieurs limites. L'entrepreneur engage l'ensemble de son patrimoine (productif et personnel) en cas de décès de l'entrepreneure, l'entreprise peut cesser ses activités².

I-1-2-1-2 : L'entreprise sociétaire :

La société est un acte commercial par lequel deux ou plusieurs personnes décident de mettre quelque chose en commun.

¹ MELBOUCI Belhout Leila : « Economie de l'entreprise algérienne », édition AL AMEL, Alger 2009, P 53.

²MELBOUCI Belhout Leila : Op.cit, P156.

I-1-2-1-2-1 : La société de personne :

Dans ce type de société, les associés sont peu nombreux et son responsable solidairement et indéfiniment des dettes de la société, ex : la SNC et SCS³.

- la société en nom collectif(SNC) :

Dans ce type de société les associés n'ont pas la possibilité de céder leurs parts sociales et à la mort d'un associé, la société meurt aussi.

Le patrimoine de la société se confond avec le patrimoine des associés.

- la société en commandite simple (SCS) :

Dans ce type de société il y a distinction entre les associés, en fonction de nombre de parts et en fonction de statut, on distingue le commanditaire de commandité.

- ✓ Le commanditaire : apporte tout ou partie du capital, et reçoit une part en fonction de son apport, il exerce un contrôle financier mais il ne gère pas l'entreprise, et en cas de faillite il n'est pas responsable que dans la limite de ce qu'il a apporté.
- ✓ Le commandité : gère l'entreprise et il est responsable de l'ensemble de ses biens.

I-1-2-1-2-2 : Les sociétés de capitaux :

Concerne les entreprises de grande dimension, et dont les sociétaires ne sont pas responsables qu'à concurrence de capital qu'ils apportent⁴.

- la société anonyme (SA) : elle est fondée sur l'apport de capital, l'associé est anonyme de fait que la mort d'un associé n'implique pas la mort de la société, le patrimoine de la société et de l'associé ne sont pas confondus.

Une société anonyme est composée au moins de sept(07) associés et son responsable dans la limite de leurs apports, le capital de la société est divisé en actions qui représentent un droit de propriété sur la fraction de la société selon la législation française.

En Algérie on parle de la EURL et SARL.

³ BERNET Rollande : « principes de technique bancaires », 25^{ème} édition, Ed DUNOD, Paris 2008, P 214.

⁴ BERNET Rollande : Op.cit, P 217- 220.

- la société en commandites par action : une forme juridique qui s'applique sur les entreprises moyennes, les parts sont sous forme d'action.

I-1-2-2 : La classification selon l'origine de capital :

On trouve des entreprises privées et les entreprises publiques

I-1-2-2-1 : L'entreprise privée :

Dans le secteur privé on trouve l'entreprise individuelle et l'entreprise sociétaire qui peut être soit une société de personne, soit une société de capitaux.

I-1-2-2-2 : L'entreprise publique :

Sont des sociétés contrôlées par l'Etat, elles peuvent prendre différentes formes juridiques (établissements publics, société national...)

L'Etat crée les entreprises publiques lorsque :

- Il éprouve le besoin de satisfaire les citoyens et les protégés conformément à l'intérêt général
- Les privées ne prennent l'initiative dans un secteur à haut risque et néanmoins utile à la nation
- La crise de certains industrie peut conduire l'Etat à prendre le control de ses actifs et préservé l'emploi⁵.

I-1-2-3 : La classification de l'entreprise selon les critères économiques :

I-1-2-3-1 : Selon le critère de secteur d'activité :

Le secteur regroupe les entreprises ayant les activités similaire par exemple ; les mines, textile, cuire. ...une entreprise ne peut appartenir qu'un seul secteur puisqu'elle ne peut avoir qu'une seul activité principale et lorsqu'elle change son activité, elle change le secteur (classification par secteur a pour but de l'étude de comportement de l'entreprise).

Les économistes propose de rattaché toutes les entreprises à l'un des secteurs suivant :

⁵MELBOUCI Belhout Leila : Op.cit. P 159.

- Le secteur primaire : correspond aux activités par lesquelles le facteur naturel est prépondérant, par exemple ; agriculture, pêche, industrie extractive.
- Le secteur secondaire : celui de transformation de bien matériel, par exemple ; industrie, textile sidérurgie, électrique.
- Le secteur tertiaire : celui des entreprises prestataire des services, par exemple ; les banques, assurances, distribution.

I-1-2-3-2 : Selon la branche d'activité :

La branche est un concept plus restrictif que celui de secteur, en fait la branche regroupe les entreprises qui ont la même activité, c'est-à-dire travail la même matière, au même stade de production (sidérurgie, industrie, mécanique) pour produire des biens analogues.

Donc ces entreprises ont le même problème, utilisent la même technologie et elles sont confronté au même marché principale.

Le concept de branche se rapporte à une notion économique qui est le produit, est comme l'entreprise produit plusieurs biens, elle appartient à plusieurs branches⁶.

I-1-2-4 : Classification de l'entreprise selon la dimension (la taille) : on peut les classer en :

I-1-2-4-1 : La très petite entreprise(TPE) ou micro-entreprise :

Est défini comme une entreprise employant de 1 à 9 employés et réalisant un chiffre d'affaire annuel inférieur à 20 million ou dont le total de bilan n'excède pas 10 million de dinars⁷.

I-1-2-4-2 : La petite entreprise :

La petite entreprise est définie comme une entreprise employant de 10 à 49 personnes dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 200 million de dinars ou dont le total du bilan n'excède pas 100 million de dinars⁸.

I-1-2-4-3 : La moyenne entreprise :

⁶ Idem. P 162-163.

⁷ Idem. P 170-171.

⁸ Idem.

La moyenne entreprise est défini comme une entreprise employant de 50 à 250 personnes dont le chiffre d'affaire est compris entre 02 milliards et 200 millions de dinars ou dont le total de bilan est compris entre 100 à 500 million de dinars.

I-1-2-4-4 : La grande entreprise :

Son effectif est de plusieurs milliers de salariés, ces entreprises son grande par leurs effectifs et par leurs surface financière.

I-2 : Définition de la PME algériennes et ses caractéristiques :

La définition de la PME varie dans le temps et dans l'espace, chaque pays a sa propre définition selon ses exigences et sa politique, les critères de définition portent sur des paramètres qualitatifs par exemple une PME au japon peut être considère comme une grand entreprise en Algérie. Mais, généralement chaque pays prend son propre définition selon la politique prise par l'Etat souvent toutes les définitions s'appuient sur les critères suivants :

- ✓ D'ordre monétaire comme le montant du chiffre d'affaires, capital fixe, capital social et l'importance de l'endettement.
- ✓ D'ordre économique et technique comme le nombre de travailleur, le volume de production et sa diversification.

I-2-1 : La PME privé algérienne :

Est défini quel que soit son statut juridique, comme étant une entreprise de production de biens et services, elle emploie de 1 à 250 personnes, son chiffre d'affaire annuel n'excède pas 02 milliards de DA⁹.

A la fin de l'année 2015, les PME privés déclarée constituent une population d'entreprise dont le nombre s'élevé à 934037 PME privée, une nette croissance comparant à l'année 2014, durant laquelle le nombre d'entreprise crée était de 851511PME.

La CASNOS a enregistré 22 748 nouvelles affiliations, ce qui porte le nombre total des artisans au 31/12/2015 à 217 142 PME.

- Les enregistrements des PME (personne moral), au niveau de la CNAS et durant l'année permettent de relever :

⁹MELBOUCI Belhout Leila : Op.cit. P 100.

Tableau n°01 : Mouvement des PME (fin 2015)

84223 nouvelles créations des PME
6949réactivation (après arrête temporaires)
8646radiations

Source : Etabli à partir du documents de ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion

- Les enregistrements des personnes physique et des chefs d'entreprise permettent d'observer les mouvements des catégories de « profession libérales »généralement non astreintes à l'inscription au registre de commerce tel que les notaires, les avocats...les PME des « professions libérales »dont le nombre total est de 396136 exerçant particulièrement, dons le secteur de la santé, justice et des exploitant agricole¹⁰.

Leur répartition se présent comme suit :

Tableau n°02 : Données relative aux professions libérales par secteur d'activité

Santé 41018 PME
Justice 19507 PME
Exploitant agricole 118469 PME

Source : Etabli à partir du document de ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion

I-2-2 : Les PME publiques algérienne :

Un patrimoine personnalisé appartenant directement ou indirectement à la collectivité publique, ayant une vocation économique et se trouvant placé sous la dépendance des autorités publiques. D'autre la définie comme une organisation qui gère les activités économiques, sociales, et/ou culturelles dans laquelle l'Etat a formellement le contrôle des instruments de gestions.

¹⁰Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion, bulletin d'information statistiques n°28, édition Mai 2016. P 11.

Pour les différents auteurs, l'entreprise publique est créée pour redistribuer les richesses en résorbant les écarts qui peuvent exister entre les niveaux de vie et de richesse, entre groupe et classe sociale ou entre région d'un pays, est gérée par l'intermédiaire de celle-ci par exemple, les secteurs peu rentables abandonnés par le privé est une charge parce que le gouvernement ne peut éviter de les soutenir¹¹.

Les PME du secteur public ne représentent qu'une infime partie de la sphère de petite et moyenne entreprise et des très petites entreprises. Durant la fin de l'année 2015 leur nombre a baissé par rapport à la fin de l'année 2014. Il passe de 542 PME à 532 PME¹².

Alors que les effectifs ont connus une diminution passée de 46567 en 2014 à 43727 en 2015 salariés¹³.

Il est clair que ces diminutions en nombre résultent d'un fait économique, marqué par la restructuration et la réorganisation du secteur public dont la privatisation des entreprises est un élément majeur. Ces PME publiques exerçant dans les secteurs d'activité suivants :

Tableau n°03 : Le nombre des PME publiques par secteur d'activité

Secteur d'activité	Nombre de PME	Effectifs
Industrie	161	18603
BTPH	38	6343
Services	145	12333
Agriculture	180	6408
Mines et carrières	8	1108
Total	532	43727

Source : Elaboré à partir de document de ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion.

1-2-3 : Les caractéristiques des PME :

Les PME peuvent avoir plusieurs caractéristiques, à savoir :

- La PME est caractérisée par une concentration de la gestion et de la décision, une des définitions de la petite entreprise est justement celle dans laquelle la direction, sinon le

¹¹ MELBOUCI Belhout Leila : Op.cit. P 101.

¹² Bulletin d'information, statistiques des entreprises n°28, édition Mai 2016. P 10.

¹³ Idem.

dirigeant, assume la responsabilité technique et financière, c'est à dire contrôle le développement de celle- ci.

- La petite taille s'accompagne d'une personnalisation de la gestion, c'est-à-dire d'une centralisation de la plupart des décisions chez un seul individu, le «patron», la compréhension des structures et du fonctionnement des petites et moyennes entreprises passe par la connaissance des profils de leurs dirigeants (traits de la personnalité, buts fondamentaux, valeurs, etc.). La PME est alors contrôlée par le dirigeant.
- Les atouts des PME résident surtout dans le dynamisme de certains responsables, l'esprit d'équipe
- Elles sont caractérisées aussi, par un nombre réduit de niveaux hiérarchiques, et une polyvalence élevée des personnes.
- La diffusion plus rapide de l'information entre les membres de l'entreprise au niveau interne d'une part, et d'autre part, on trouve un système d'information au niveau externe, qui est simple, dû essentiellement à la proximité du marché. Par ailleurs, « la petite entreprise n'a le plus souvent nul besoin d'études de marché complexes, lourds et souvent dépassées au moment où elles sont terminées. C'est ainsi, que la perception du changement sur le marché traditionnel local ou régional peut être rapidement saisie par les entrepreneurs attentif aux moindres bruit du marché ».
- L'entreprise de petite taille possède une faible capacité de financement, les apports de capitaux sont de type familial, de voisins, et fait moins recours aux capitaux étrangers¹⁴.
- Le marché de la PME est souvent local, et peu de PME exportent sur les marchés étrangers¹⁵.

I-3 : Importance et rôle des PME :

Les PME, jouent un rôle essentiel dans la relance de l'économie d'un pays, c'est ce qu'a poussé l'Algérie à les encourager pour qu'elle puisse exporter hors hydrocarbures et substituer les productions locales aux productions étrangères¹⁶.

Donc nul ne peut nier l'importance de la PME dans toutes les économies, car elle joue un double rôle, un rôle social et un rôle économique :

¹⁴BADRI Abdelmadjid : « PME territoriaux et développement régional en Algérie-défis et perspectives étude territoire – Ouest d'Algérie », Thèse doctorat, université ABOU BAKR BELKAID de Tlemcen, 2014/2015, P 114-117.

¹⁵MELBOUCI Belhout Leila : Op .cit. P 90.

¹⁶ André Joyal, Mohamed SADEG, Olivier TORRES : « la PME algérienne et le défi de l'internationalisation, expérience étrangère », édition l'Harmattan, Paris 2010. P 154.

I-3-1 : Le rôle économique :

- ✓ La création d'emploi.
- ✓ La création de valeur ajoutée.
- ✓ La participation à la distribution des revenus.

I-3-1-1 : La création d'emploi :

La tendance constate ces dernière années dans l'évolution du taux de chômage en Algérie, continue à s'inscrire globalement à la baisse on raison de contribution du secteur PME à créer de l'emploi, plus particulièrement par le secteur privé et les artisans. Ainsi les données des taux de chômage en Algérie ont connus un déclin durant les deux années successives 2012/2013 de 15,2% à 9,8%. Par contre enregistre une augmentation de 0,8 à 0,7 en 2014 et 2015.

Le dynamisme économique et dû principalement à des investisseurs dans le domaine de l'industrie, il se trouve devant plusieurs contraintes à savoir, le manque de ressource financier, coût élevés, centralisation de l'industrie, etc. Pour surmonter ces difficultés, il est judicieux de créer de petit filial lié aux grandes entreprises, et faire appel à la sous-traitance, cette opération permettra de construire plusieurs unités, peuvent répondre à la demande progressive de l'emploi, en créant des postes permanents à moindre coût¹⁷.

L'Algérie comme beaucoup d'autre pays, a pris conscience de l'importance des PME et son apport important pour l'emploi, et a réalisé des parts considérable sur le plan comme le montre le tableau suivants :

Tableau n°04 : Evolution des emplois PME en Algérie (2012/2015)

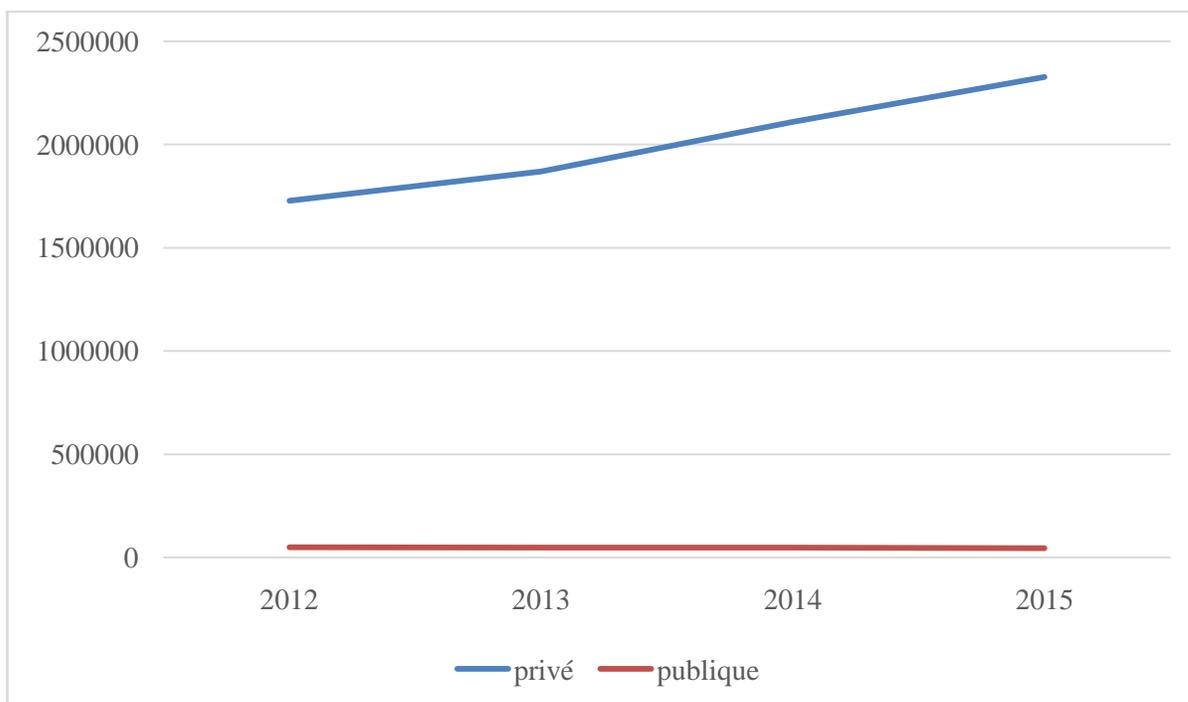
Type des PME	1 ^{er} semestre 2012	1 ^{er} semestre 2013	2014	2015
Prive	1728046	1869363	2 110 665	2 327 293
Publique	48415	46132	46 567	43 727
Total	1776461	1915495	2 157 232	2 371 020

Source : Bulletin d'information, statistiques2010 n°18 et 2012n° 21 et 2015 n°28.

¹⁷BERBAR Wafaa : « Analyse des déterminants clés qui stimulent l'innovation dans la PME, Cas des entreprises Algériennes », thèse doctorat, Université Abou Bakr Belkaid Tlemcen, 2014-2015, P 180.

Les chiffres présentés dans le tableau montrent clairement une hausse, et une croissance des postes d'emplois générés par le secteur privé, contrairement au secteur public qui a enregistré tout au long de la période 2012/2015 une particulière diminution, dû en premier lieu à la privatisation dictée par la loi de l'économie de marché. Pour bien illustrer l'évolution d'emploi créés par le secteur PME on a opté pour le graphique suivant :

Graphique n°01 : L'évolution des PME/PMI en Algérie durant (2012/2015) :



Source : Elaboré à partir de bulletin d'information.

I-3-1-2 : La création de la valeur ajoutée :

La valeur ajoutée est égale à la valeur des biens et services produits au cours de l'exercice par une entreprise, moins la valeur des biens et services incorporés dans le processus de production. Elle est l'indicateur de la richesse que l'entreprise apporté à l'économie nationale¹⁸. En 2014, le PIB en Algérie était de 8526,58 milliards de dinars, et le secteur privé est estimé

¹⁸ BOUYAKOUB Farouk : « L'entreprise et le financement bancaire », Ed CASBAH, Alger 2000, P 99.

à 7338,65 milliards de DA, représentant 86,1% du total national, tandis que le secteur public est de 1187,93 milliards de DA¹⁹.

A partir de 1998 jusqu'à nos jours, le secteur privé prend le monopole avec 1178 milliards de dinars soit de 86,1% en 2014. Par contre le secteur public avec 1019,8 milliards de dinars soit de 13,9% en 2014.

I-3-1-3 : La distribution des revenus :

La valeur ajoutée créée par chaque PME recouvre l'ensemble des rémunérations des services qui ont été rendus au cours du processus de production et au fonctionnement des administrations, la valeur ajoutée servira à :

- ✓ Rémunérer les services, force de travail, capital, moyen financier (il s'agira alors des salaires, des dividendes ou d'intérêts).
- ✓ Contribuer au fonctionnement des administrations en particulier en versant des impôts.

Il est clair que l'entreprise quelle que soit sa taille, en créant de la valeur ajoutée et en redistribuant son surplus sous des formes diverses aux autres agents, remplit un rôle essentiel dans l'activité d'un pays²⁰.

I-3-2 : Le rôle social :

L'entreprise joue un double rôle social :

- L'entreprise est une source du progrès technique qui conditionne la vie de l'être humain. Elle s'inverse également d'une mission de lutte contre l'exclusion et participe à des campagnes d'intérêt national
- L'entreprise joue un rôle important dans l'éducation car l'individu passe un temps considérable de sa vie au travail, de ce fait il reçoit de l'entreprise qui l'emploie l'éducation par la formation professionnelle et les promotions

Quant aux consommateurs, ils adoptent de bonnes habitudes à travers la publicité, Par exemple, la publicité et la promotion des produits comme le dentifrice renforce l'hygiène chez le consommateur²¹.

¹⁹Bulletin d'information n°28, édition Mai 2016.

²⁰BERBAR Wafaa: Op. cit, P 181.

Section II : Les moyens de financement des PME

L'idée de création d'entreprise doit être rattachée à l'existence des ressources nécessaires, afin de pouvoir financer ces investissements, qui selon Mourgues Nathalie « *on appelle investissement, l'engagement d'un capital dans une opération de laquelle on attend des gains futurs, étalés dans le temps* ²² ».

II-1 : Notion de financement :

II-1-1 : Définition du financement des entreprises :

Pour bien appréhender et comprendre les rouages du financement des entreprises, il nous apparaît judicieux et utile d'en donner une définition, d'abord restreinte du terme et ensuite dans le contexte global des entreprises.

Le financement donne lieu à une ou plusieurs entrées de fonds que l'entreprise peut utiliser ultérieurement afin de financer des projets d'investissement, les besoins liés à son activité ou sa trésorerie²³.

Le financement est composé d'une part de moyens financiers que l'entreprise dégage de son activité même, c'est ce que l'on appelle « financement interne ou l'autofinancement », d'autre part, de moyens financiers à court terme simplement induits par cette activité, tel que le crédit fournisseur. Le reste est obtenu par la voie d'augmentation de capital ou par endettement à long, moyen et court terme. Lorsqu'on parle de structures financières de l'entreprise, au sens large du terme, on fait référence à l'ensemble des ressources qui financent l'entreprise, qu'il s'agisse des capitaux propres, des dettes à long terme, des dettes à court terme ou moyen terme, ou des ressources d'exploitation.

II-1-2 : Les besoins de financement d'une entreprise :

Une entreprise, si elle est mal gérée, risque à tout moment de se retrouver en situation d'insolvabilité ce qui se traduirait par une cessation de son activité et une mise en liquidation.

²¹MELBOUCI Belhout Leila : Op.cit. P 90.

²²MOURGUES Nathalie : « le choix des investissements dans l'entreprise », édition Economica, 1994, P 15.

²³CHARLES Amélie, Etienne REDOR : « Le financement des entreprises », édition ECONOMICA, Paris 2009. P11.

On entend par l'insolvabilité, l'incapacité qu'aurait une entreprise à faire face à ses engagements, a un moment donné d'une dette par manque, de liquidité. Cette situation peut arriver à toute entreprise qui ne prend pas suffisamment conscience de l'importance d'une gestion saine de ses finances, et ce même dans le cas où l'entreprise connaît une bonne activité économique. Pour éviter de se trouver dans l'incapacité d'honorer une dette, l'entreprise doit respecter les échéances qui lui sont imposées par son créancier.

Par son activité, une entreprise est confrontée à deux types de besoins de financement : un besoin de financement à long terme et un besoin de financement à court terme.

II-1-2-1 : Besoin de financement à long terme :

Pour pouvoir exercer son activité, une entreprise doit tout d'abord se doter d'un certain nombre d'actifs qui vont être utilisés sur une longue période tel qu'un terrain pour construire une usine, des locaux ou seront entreposées les machines utilisées dans le processus de production. En comptabilité, ces éléments particuliers d'une entreprise sont appelés actifs immobilisés.

Le financement de cet actif immobilisé suppose que l'entreprise dispose de ressources à long terme appelées aussi ressources stables.

II-1-2-2 : Besoin de financement à court terme :

Une fois que l'entreprise a acquis les immobilisations qui lui sont indispensables, elle va devoir financer son activité quotidienne c'est-à-dire, financer la constitution des stocks de matière première qui seront utilisés tout au long d'une période donnée pour être intégré dans le processus de production.

II-2 : Les principales sources de financement :

Pour faire face à ses besoins, l'entreprise a plusieurs dispositions, tout d'abord, elle fait appel à ses propres ressources générées par le cycle d'exploitation, c'est-à-dire l'autofinancement. Mais lorsqu'elle n'arrive pas à satisfaire ses besoins en capitaux par l'autofinancement, elle fait appel à des ressources externes, qui se composent du marché financier qui finance les investissements par l'intermédiaire d'augmentation du capital ou l'emprunt obligatoire et les établissements bancaires par l'intermédiaire des crédits à court, moyen et long terme.

II-2-1 : Le financement interne : consiste en ces propres moyens, et ne pas faire appel aux étranger pour avoir un financement

II-2-1-1 : L'autofinancement :

L'autofinancement est le surplus monétaire dégagé par l'entreprise sur son activité propre, et conservé par elle pour financer son développement future²⁴.

L'autofinancement protège l'entreprise des charges financières qu'elle aurait eues en cas de recours à la dette. C'est donc une diminution du risque de faillait qu'est souvent liée à un endettement trop lourd²⁵.

Il existe plusieurs sources d'autofinancement, l'importance de cette dernière en terme lucratif dépend de la phase dans laquelle l'entreprise est en cour. Pour la phase de démarrage on parle d'autofinancement opérationnel et la cession de propriété. Pour la phase d'extension on parle de l'augmentation de capital en numéraire et la mise en réserve du résultat de l'exercice.

II-2-1-1-1 : L'autofinancement opérationnel :

Cet autofinancement est généralement utilisé par les entreprises déjà existantes pour financier l'achat de matière première. Ce type de financement peut présenter une contrainte pour l'expansion et la croissance des micro-entreprises. Dans le cas où les micro-entreprises produisant à pleine capacité, cette contrainte peut être levée.

II-2-1-1-2 : La vente de propriété :

Il est considère comme le moyen le plus fréquent pour l'investissement initial pour une micro-entreprise. Dons ce cas l'entrepreneur se trouve face à l'obligation de céder soit un bien immobilier ou mobilier pour pouvoir constitué son apport personnel, sachent que les individus préfèrent thésauriser sous forme de bien ou lieu d'épargne a couse de la baisse des taux d'intérêt.

²⁴BEKKAL Safia : « la relation des banques/entreprises publiques, portée et limites, cas de BNA », mémoire de magister, UMMTO, 2012. P 10.

²⁵KEBBACH NAWAL, maitre-assistant à l'université de Bejaia, KEBBACH Manel, master II en management : « la lutte contre le chômage, création des micros-entreprises, cas la wilaya de Bejaia.

II-2-1-2 : La cession d'actif :

Les entreprises obtiennent également des ressources internes par cession d'actif, cette source de financement est occasionnelle, elle se produit lorsque l'entreprise renouvelle ses immobilisations par la revente d'anciennes devenues obsolètes ou faisant double emploi.

II-2-1-3 : La mise en réserve du résultat de l'exercice :

Il s'agit du procédé le plus classique et le plus sain sur le plan financier, la distribution ou la mise en réserve obéit à des lois :

- Dans quelle situation ne doit- on jamais distribuer ?
 - ✓ Lorsque l'entreprise a subi des pertes antérieures importantes.
 - ✓ Lorsque l'année en cours est difficile sur le plan de la rentabilité, on entend par rentabilité le rapport entre le revenu, et le capital engagé pour obtenir ce revenu²⁶, et/ou de l'exploitation.
 - ✓ Lorsque l'entreprise a prévu de se lancer dans un programme d'investissement important.
- Quand peut-on distribuer ?
 - ✓ Lorsque les conditions nécessaires évoquées ci-dessus ne sont pas réunies. D'une façon générale, lorsque l'entreprise n'est pas ou ne risque d'être dans une situation de déséquilibre.
 - ✓ Stratégiquement : la direction peut être amenée à distribuer des dividendes afin de mieux préparer une augmentation de capital en numéraire, les actionnaires rassurés par la régularité de la rémunération de leurs capitaux y souscrivent plus facilement.

II-2-1-4 : L'augmentation du capital :

L'entreprise peut, si elle veut financer sa politique d'investissement, accroître son capital en augmentant le nombre de parts sociales. Cette méthode peut prendre différentes formes selon les modalités choisies.

²⁶ BOLUSSET Carole : « L'investissement », Ed Bréal, 2007, P 29.

✓ **L'augmentation du capital par incorporation des réserves :**

Ce type d'augmentation de capital relève d'une opération comptable ; on incorpore au capital social les réserves disponibles, majorée éventuellement du résultat de l'exercice et du report à nouveau. Il n'y a pas de modification de la structure financière de l'entreprise, le fond de roulement et la trésorerie demeure identique, toute fois le haut du bilan renforcé Cela présente l'avantage de ne pas faire appel à de nouveaux actionnaires et donc de ne pas modifier la répartition du capital entre les actionnaires, c'est le cas notamment des entreprises familiales qui veulent garder le contrôle de leur entreprise. Les actionnaires souscrivent donc l'augmentation de capital au prorata de la part qu'ils détiennent déjà dans le capital de l'entreprise²⁷.

✓ **L'augmentation du capital par rapport en nature :**

Il arrive qu'une entreprise augmente son capital pas pour disposer de nouvelles ressources financière, mais en contrepartie de l'apport de bien de production, par une autre entreprise qui deviendra une entreprise partenaire. Dans ce cas, l'augmentation de capital n'est que la contrepartie d'un apport en nature. Cette méthode présente l'avantage de ne pas faire appel à de nouveaux actionnaires pour obtenir les fonds nécessaires au rachat d'un nouveau matériel et permet aussi d'éviter de financer ces besoins par un recours à l'endettement²⁸.

Généralement, les ressources internes de l'entreprise sont insuffisantes, donc l'entreprise doit faire appel à des ressources externes.

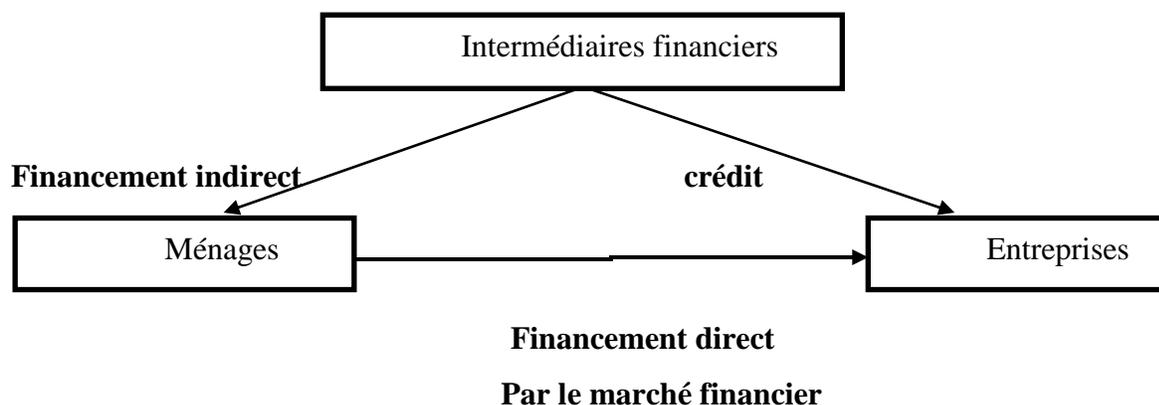
II-2-2 : Le financement externe :

Les ressources externes utilisées par les entreprises proviennent des agents économiques à surplus de financement, essentiellement les ménages pour financer les agents économiques à déficit de financement. Le financement de l'entreprise se réalise directement par émission des titres ou indirectement par emprunt auprès des banques et des organismes spécialisés dans l'octroi de crédits à long terme. Le financement externe peut être schématisé de la manière suivant :

²⁷ JAFFEUX Corynne : « Bourse et financement des entreprises », Ed DALLOZ, Paris 1994, P 323.

²⁸ BOLUSSET Carole : Op.cit. P55.

Schéma n°01 : Le financement externe :



Source : Etablie par nous même a partir de documents portant sur le financement des entreprises.

II-2-2-1 : Le financement direct :

Il concerne à proprement parler les marchés de capitaux aussi bien à long terme appelés marchés financiers ou bien à court terme, c'est-à-dire le marché monétaire.

II-2-2-1-1 : Les marchés financiers :

Les institutions financières vont s'adresser aux agents économiques ayant des capacités de financement, par le biais des marchés financier qui est le lieu de rencontre entre les agents à capacité de financement et ceux à besoin de financement²⁹.

Les agents à besoin de financement vont émettre des titres de créance, ou des titre de propriété afin de financer leurs projets est qui seront acquises directement par les agents économiques souhaitant faire fructifier leur épargne disponible.

Le recours à cette source de financement peut revêtir deux formes

✓ L'emprunt obligataire :

Les obligations sont des titres de dette qui promet des paiements périodique sur une durée déterminée³⁰. L'émission d'obligations correspond pour une entreprise un emprunt à long terme (huit à dix ans) divisé en parts d'un certain montant qui vont être souscrites par un nombre de prêteurs³¹. Ils deviennent, détenteurs d'obligations qui sont assorties d'un coupon représentant le taux d'intérêt de l'emprunt émis par l'entreprise. A l'échéance de l'emprunt, les prêteurs se voient rembourser le capital égal à la valeur de l'obligation acquise.

²⁹CHARLES Amélie, Etienne REDOR, Op.cit, P 08.

³⁰ MISHKIN Frédéric, Christian Bordes, Pierre-Cyrille Hautcoeur, Dominique Lacoue-Labarthe : « Monnaie banque et marchés financiers », PEARSON édition, Paris 2007, P 03.

³¹BOLUSSET Carole : Op.cit, P 55.

✓ L'augmentation du capital par appel à de nouveaux actionnaires :

Dans ce cas, l'augmentation du capital ne peut pas être souscrite par les anciens actionnaires. L'entreprise va donc émettre de nouvelles actions qui sont des titres de propriétés dont l'émission est l'une des principales sources de financement à long terme des entreprises, l'actionnaire détient une part de capital de l'entité émettrice³².

Cette technique est notamment mise en œuvre lorsqu'une entreprise s'introduit sur le marché boursier pour financer son développement. L'augmentation du capital entraîne une diminution de la valeur de l'action. Il se produit une dilution du capital qui pénalise les anciens actionnaires. Pour remédier à cette situation, ils bénéficient d'un droit préférentiel de souscription (DPS).

Le droit préférentiel de souscription : c'est une préférence donnée aux anciens actionnaire pour souscrire prioritairement à l'augmentation de capital, il permet de limiter la dilution du capital, d'une part, et la perte de patrimoine pour les anciens actionnaire, d'autre part³³.

II-2-2-1-2 : Les marchés monétaires :

Le marché monétaire est un marché financier sur lequel seuls les instruments à court terme sont échangés³⁴. Ce marché permet aux intervenants de trouver des sources de financement pour des besoins liés à des décalages de trésorerie à court et moyen terme. Ce marché de gré à gré n'est pas localisé dans un endroit précis, les transactions sont réalisées par le téléphone ou tout autre moyen télématique.

II-2-2-2 : Financement indirect :

II-2-2-2-1 : Le financement bancaire :

Qualifié encore d'économie d'endettement, en Algérie, les financements des entreprises se font de manière prépondérante auprès des banques défini comme un établissement qui reçoit du public des dépôts de fonds qu'il emploie pour son propre compte en opérations de crédit³⁵.

Le crédit est octroyer selon le besoin de l'entreprise (d'exploitation ou d'investissement) contre la remise à la disposition de la banque un dossier comprenant les caractéristiques de projet à financer, le schéma de financement et l'échéancier de trésorerie, mais aussi des garanties³⁶.

³² DIDIER MARTEAU : « Les marchés de capitaux », édition Armand Colin, Paris 2011, P 10.

³³ CHARLES Amélie, Etienne REDOR : Op.cit, P 170.

³⁴ MISHKIN Frédéric, Christian Bordes, Pierre-Cyrille Hautcoeur, Dominique Lacoue-Labarthe : Op.cit.

³⁵ CELCE Georges : « L'entreprise et la banque, évaluation et financement bancaires de l'entreprise », 1^{er} édition, CLET édition banque, Paris 1983, P 11.

³⁶ Idem. P14.

Section III : Les obstacles rencontrés par les PME algériennes

Le nombre de PME demeure insuffisant en Algérie malgré les efforts consentis par les pouvoirs publics afin de créer un environnement favorable à l'expansion de celles-ci.

Les PME algériennes confrontent des obstacles qui handicapent leurs créations, expansion et développement, parmi ces contraintes on peut citer des contraintes exogènes et des contraintes endogènes, les premières sont générées par la nature géographique de l'espace physique d'implantation des entreprises, et les secondes quant à elles, sont le résultat des actions administratives et financières dont on note les mesures prises par les pouvoirs publics en vue de la protection de l'environnement, l'opacité de l'information, la bureaucratie ...

III-1 : Les obstacles exogènes : concerne

III-1-1 : Les contraintes géographiques :

Celles-ci sont issues de la nature du territoire. Elle représentant des obstacles préliminaires que les promoteurs de projet industriel subissent avant d'entamer leurs démarches pour la mise en œuvre de leur projet d'investissement. Les obstacles géographiques peuvent être appréhendés à deux niveaux : le relief et foncier industriel.

III-1-1-1 : Le relief :

Pour ce qui est du relief, l'espace algérien se caractérise par un ensemble de montagne et quelque plaine au nord tandis que le sud-est complètement désertique. Les autres éléments (climat, réseaux, hydrique...) sont aléatoires surtout ces dernières années. Ceci rend difficile le processus d'une implantation des activités économiques en général et industrielles en particulières. Le relief plutôt hostile, engendre un déséquilibre spatial en termes d'entreprise et une hypertrophie au niveau des espaces urbains³⁷.

III-1-1-2 : La contrainte du foncier industriel :

La question du foncier industriel en Algérie demeure l'un des grands handicaps auxquels font face les investisseurs.

En effet la rareté du foncier met les porteurs des projets devant une double situation désorientant souvent leur décision de localisation : il s'agit de la cherté du foncier industriel et de

³⁷ BOUZAR Chabha : intitulé de communication « Les PME/PMI en ALGERIE : contraintes, soutien Etatique et impact sur emploi », thème 6 : Emploi et entrepreneuriat dans les pays en transition.

la nature juridique des terrains, qui, en grande partie, font l'objet de propriété privée qui échappe totalement au contrôle de l'Etat.

On assiste à un phénomène de spéculation foncière très importante, qui génère un décalage flagrant entre le prix du foncier public et celui du privé, face à la surenchère du prix du foncier, les investisseurs privés ne trouvent aucun intérêt à se localiser notamment ceux dont les projets sont de petites tailles et avec des ressources financières limitées. En ce qui concerne sa nature juridique, il faut noter que la plupart des terres utilisables relèvent du domaine collectif généralement indivisible suivant le droit musulman, c'est-à-dire, qu'elles appartiennent à l'ensemble de la famille ou à un groupe de personnes, A défaut d'actes de propriétés, toutes actions de vente ou cession deviennent difficiles.

III-1-2 : La contrainte d'ordre administratif :

Bien que la PME soit encouragée, elle n'a pas connu de développement spectaculaire en raison des difficultés liées à l'obtention des différentes autorisations administratives de constitution de l'entreprise³⁸. En effet la complexité et la lenteur des procédures nécessaires pour la préparation des dossiers de demande, soit de crédit, soit d'autorisation d'exercer..., découragent l'initiative privée et limitent, la volonté des entrepreneurs débutants. Ces derniers finissent par se trouver devant une multiplicité des pièces à fournir et dont la préparation ou l'obtention suppose aussi la sollicitation auprès d'une autre administration publique, ce qui les amène dans un cercle vicieux sans issue, ces difficultés sont accentuées par le manque de transparence ou l'inexistence d'informations entre les différents partenaires qui, sont intégrés dans le processus de création d'entreprise.

III-2 : Les obstacles endogènes : concerne

III-2-1 : La contrainte du financement :

Aujourd'hui, en Algérie un grand nombre de jeunes (technicien, ingénieurs...) qui normalement on tout pour réussir ; un savoir-faire appréciable, et beaucoup d'ambition, atouts essentiels, qui leurs permettraient de fabriquer un bien ou de fournir une prestation, pourtant ils redoutent dans la création d'entreprise, de crainte de trouver un financement³⁹.

³⁸ ABEDOU Abderrahmane, Ahmed BOUYAKOUB, Michel LALLEMENT, Mohammed MADOUÏ : « Entrepreneurs et PME, approches Algéro-Française », Ed L'Harmattan, Paris, P 79.

³⁹ LAKHLEF Brahim : « création et gestion d'entreprise, les erreurs à éviter », Algérie livre, éditions, grand Alger livre, Alger 2008.

Donc, contrairement aux financements des grandes sociétés publiques, financer les entreprises privées, est considéré comme plus risqué, que dans le reste des économies avancées⁴⁰. Généralement, le banquier dispose de peu d'information sur les capacités managériale de l'entrepreneur, et les opportunités de marché de la future entreprise, il n'est donc pas en mesure d'apprécier le degré de risque du projet envisagé⁴¹.

C'est ainsi que les jeunes entrepreneures se retrouvent dès lors exclus du marché du crédit, tenu jusque-là par les banques publiques, loin de toute concurrence sérieuse, seule capable d'augmenter la quantité des prêts alloués, à l'économie nationale et aux PME notamment, dans des conditions meilleures et avec de moindres coûts, et sont plus pénalisantes pour les PME particulièrement, car elles sont plus dépendantes des crédits bancaires.

Elles sont d'une fragilité financière relativement importante par rapport aux grandes firmes et ressentent plus les variations des taux d'intérêts, qui influent directement sur leurs trésoreries et forment ainsi un frein majeur à leur développement.

Ainsi, la difficulté de financer l'activité économique par le biais des circuits bancaires officiels est donc réelle, et les exigences des banques ne sont pas remplies par la plupart des petits entrepreneurs, par conséquent, la majorité de ces nouveaux porteurs de projets d'investissements se tournent vers des financements informels : les entrepreneurs financent souvent leurs démarrages avec leurs propres épargnes ou l'épargne familiale (capital amical). Cependant, l'apport de ces modes de financements traditionnels restent souvent réduits, s'ils permettent d'amorcer des petites activités, ils ne suffisent pas pour réaliser le montage financier d'une entreprise productive et encore moins de son expansion, nos PME sont ainsi prises au piège des pratiques informelles et demeurent de petits ateliers artisanaux.

III-2-2 : la contrainte d'information :

Le manque d'information constitue, aux yeux des experts un des principaux obstacles que doivent affronter les dirigeants des PME désireux de se porter à la conquête d'un marché extérieur. Or la réalité de l'économie algérien est caractérisé par un manque flagrant en matière de disponibilité de l'information. Un déficit d'information économique, financier et commercial est à souligner :

⁴⁰ SILEKHEL Karim : « la difficulté de financer les PME dans un contexte de fort asymétrie d'information : cas des PME algériennes », université de Versailles saint Quentin en Yvelines-Paris- France. P 16.

⁴¹ MARCROUT Jean Claude : « entrepreneuriat et création d'entreprise », édition Henri capron, 2009, P 56.

- ✓ Manque de donnée et des études de marché (national, régional, local), manque d'information sur le marché sur lequel il souhaite entreprendre.
- ✓ Difficulté d'accès aux sources d'information spécialisées et l'internet qui est jusque-là peu utilisé dans le monde des affaires (80% des PME algérienne n'ont pas l'accès à l'internet).
- ✓ Indisponibilité de donnée et l'orientation sur les opportunités d'investissement.
- ✓ Manque d'information sur la concurrence et les pratiques des opérations économique.

III-2-3 : La contrainte économique :

Les contraintes économiques relèvent d'une connaissance insuffisante du marché et des mécanismes de financement mal maîtrisent.

- ✓ L'accès au marché en amont et en aval, constitue l'un des principaux objectifs de l'entrepreneur lors du lancement de son projet. En amont, l'essentiel de ses approvisionnements en matière premières, fournitures ou bien d'équipement proviennent de l'extérieur.
- ✓ Les contraintes de financement, en ce qui le concerne, revêtent beaucoup d'aspect : les besoins financière, l'efficacité des sources de financement, la nature de financement⁴². Ces différents aspects sont mis en exergue et développement dans le troisième point de ce travail.

⁴²BOUZAR Chabha , Idem

Conclusion

Au terme de ces développements il s'avère que l'Etat Algérien depuis la fin des années 90, déploie des efforts afin de repositionner la création de PME dans le développement de l'économie du pays.

Les nombreuses difficultés que rencontrent les entreprises et les porteurs de projet, dans leur parcours, n'échappent à personne. En ce qui concerne particulièrement le financement, il est indéniable que la contrainte à ce niveau ne situe plus depuis 2001 dans l'absence des ressources mais les faiblesses relèvent beaucoup plus de leurs couts et généralement de l'ensemble des mécanismes de financement et de considération de type institutionnel mais aussi de la faiblesse d'absorption du tissu socio-économique.

Aussi, dans ce contexte jalonné de véritables contraintes, l'émergence d'un tissu industriel, formé de PME ne montre pas suffisamment de résultats escomptés au vu de leur nombre et de leurs effets sur les secteurs d'activités économique et la création d'emplois, jugés administration, législation, foncier, localisation, marché, et surtout financement.

En effet, dans le cadre des efforts de libéralisation et d'ouverture entamés dès 1990. Les autorités publiques algériennes pour encourager la création des PME et les aider à faire face aux contraintes qu'elles connaissent, pour le besoin de leur survie et de la pérennité de quelques-unes, et pour contribuer à la résorption du chômage, qui atteint des niveaux inacceptables, les Pouvoirs Publics, en tant que régulateur de l'économie, ont mis en place des organes et les dispositifs nationaux (ANSEJ ANDI, CNAC, ANGEM..), destinées à promouvoir l'initiative individuelle et stimuler l'initiative entrepreneuriale.

Introduction

Dans sa démarche de lutter contre le chômage, par la promotion de la PME privée, et avec la faiblesse des capitaux privés ainsi que l'inexpérience des porteurs de projets, a orienté les pouvoirs publics à la mise en place des dispositifs d'appui et d'accompagnement, pouvant favoriser la pérennité des petites et moyennes entreprises par l'allégement fiscal et par des financements directs des entreprises créées.

Ces dispositifs sont représentés par l'agence nationale de soutien à l'emploi de jeunes (ANSEJ), la caisse nationale d'assurance chômage (CNAC), l'agence nationale de gestion de microcrédit (ANGEM) et l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), qui vari en terme de montant de crédit, la population ciblée, et l'objectif social visée par l'Etat, mais fonctionnent tous selon le même type d'organisation.

Les spécialistes en la matière font savoir que la création de ce genre de structures peut être d'un apport considérable au processus de création des PME, ainsi que leur développement.

La nature de relation qui existe entre le dispositif et le promoteur consiste en le financement par des crédits destinés pour la création et l'extension de l'entreprise qu'il remboursera, généralement par les bénéfices annuels que secrétera son activité.

L'échec du projet de l'entrepreneur et la non réalisation des bénéfices et qui a l'échéance de prêts connaît des ennuis et s'avère incapable de rembourser son crédits, causera une situation critique au prêteur lorsqu'il procède au recouvrement, se trouvera confronté directement au risque de crédit, c'est la raison qui conduit tous prêteurs à la prise de précaution par des garanties, lors de l'octroi de crédit afin de minimiser et d'éviter l'exposition au risque.

Section I : Présentation des dispositifs

En outre, le ministère des PME, il y a des organismes gouvernementaux et des institutions spécialisées qui jouent un rôle actif dans le développement des PME.

Des dispositifs sont mis en place à fin de lutter contre le chômage et créer de l'emploi, par les aides apportés aux chômeurs afin de créer leurs propres entreprises d'un côté et le soutien et la promotion de l'investissement d'un autre côté.

I-I - Agence Nationale de Développement des Investissements «ANDI »

Créée en 2001, L'ANDI ne limite ni l'âge, ni le niveau de financement. Son dispositif est applicable aussi bien pour les investisseurs nationaux que pour les investisseurs étrangers⁴⁴. Les investisseurs vont bénéficier de :

- L'exonération des droits de douanes pour les équipements,
- La franchise de la TVA et l'exemption des droits de mutation à titre onéreux pour toutes acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné,
- L'affranchissement de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et de taxe sur l'activité professionnelle (TAP) pendant trois ans.
- Outre les exonérations fiscales, ces investisseurs bénéficient des avantages multiples tels que l'octroi de prêts non rémunérés,
- Bonification des taux d'intérêts bancaires sur les équipements.

Ce dispositif vise à stimuler l'industrie et s'inscrit dans la logique d'attractivité du territoire, car il fait appel à des investissements nationaux et étrangers.

✓ Les missions de l'ANDI :

- Assurer la promotion, le développement et le suivi des investissements nationaux et étrangers ;
- Accueillir, informer et assister les investisseurs résidents et non-résidents dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'investissements ;
- Faciliter l'accomplissement des formalités constitutives à la création des entreprises et la réalisation des projets, à travers le guichet unique ;

⁴⁴Site web : www.andi.dz

Chapitre II : Les organismes de la promotion de la PME en Algérie, et les procédures de recouvrements

- Octroyer des avantages liés à l'investissement dans le cadre du dispositif en vigueur.
- S'assurer du respect des engagements souscrits par les investisseurs, durant la phase d'exonération ;
- Identifier les opportunités d'investissement et de constituer une banque de données économiques à mettre à la disposition des promoteurs ;
- Entreprendre toute action d'information, de promotion et de collaboration avec les organismes publics et privés en Algérie et à l'étranger, pour faire connaître l'environnement général de l'investissement en Algérie, les opportunités d'affaires et de partenariat, et l'encouragement de leur réalisation.
- Identifier les obstacles et contraintes qui entravent la réalisation des investissements et de proposer aux autorités concernées, les mesures organisationnelles et réglementaires pour y remédier

I-2- Agence Nationale de Gestion du Microcrédit « ANGEM »

L'ANGEM est créée en 2004. Il s'adresse aux personnes âgées de 18 ans et plus, sans revenu ou disposant de petits revenus instables, possédant un savoir-faire relatif à l'activité envisagée, et ne pas avoir bénéficié d'une aide à la création d'activité, mobiliser un apport personnel de 1% du coût global de l'activité⁴⁵.

En leur permettant l'achat d'un petit équipement ou de matière première pour exercer une activité ou un métier, il vise à leur intégration économique et sociale à travers la création d'activités de production de biens et services, y compris à domicile

Il permet d'obtenir un petit crédit bancaire d'une durée de 6 à 12 mois variant en fonction du cout global de l'activité et ne pouvant excéder 95% du cout global de l'activité, lorsque ce dernier est supérieur à 50 000 DA et égal ou inférieur à 400 000 DA.), Remboursable dans un délai de 12 à 60 mois (1 à 5 ans) Les prêts sont, selon le cas, non rémunérés et les taux d'intérêts sont bonifiés accordé aux promoteurs selon l'activité projeté, ou l'implantation du projet (zone spécifique).

Le dispositif d'aide de l'ANGEM permet un financement triangulaire : il comprend

- Un apport personnel (entre 3 et 5%, selon les zones),
- Un prêt non rémunéré de l'ANGEM (PNR, sans intérêts, 25%)

⁴⁵Site web : [http:// WWW.angem.dz](http://WWW.angem.dz)

Chapitre II : Les organismes de la promotion de la PME en Algérie, et les procédures de recouvrements

- Un prêt bancaire (70%) pour investissement portant de 30000 à 400 000 DA.

Les remboursements s'effectuent avec un différé de 6 mois à une année pour le PNR, et de 3 à 5 ans pour le prêt bancaire, selon la durée du contrat de location fourni avec le dossier.

L'apport personnel est en général de 5% du coût du projet, il passe à 3% si le promoteur est diplômé ou si l'activité est implantée dans le sud du pays ou les hauts plateaux.

✓ **Les missions de l'ANGEM :**

- Soutenir, conseiller, accompagner les bénéficiaires de micro crédit dans la mise en œuvre de leurs activités ;
- Notifier aux bénéficiaires dont les projets sont éligible au dispositif des différentes aides qui leurs sont accordée ;
- Assurer le suivi des activités réalisées par les bénéficiaires ;
- Octroyer des prêts non rémunéré.

I-3- Caisse Nationale d'Assurance Chômage « CNAC »

Créée en 2004, la CNAC s'est consacrée en priorité à la mise en œuvre du dispositif visant à favoriser la création d'activités de production de biens et de services par toute personne de nationalité algérienne, et qui n'occupe pas un emploi rémunéré ou exerce une activité pour son propre compte au moment de l'introduction de la demande d'aide , âgé de trente-cinq (35) à cinquante (50) ans, avec accompagnement pour les promoteurs⁴⁶.

Les jeunes chômeurs ayant obtenus l'accord favorable de la part du comité de sélection et de validation (C.S.V) de la CNAC et de la banque partenaire sollicitée pour le financement du projet concerné, et dont le montant des investissements ne saurait dépasser cinq (5) millions de dinars.

- Elle inclue un système de prêt (prêt initial à taux 0 et prêts à taux bonifié).
- Un fond de caution mutuelle couvrant 70% du crédit consenti par la banque.

En effet et par souci de préserver les micro-entreprises nouvellement créées d'une mortalité précoce, des sessions de formation à la gestion d'entreprise en direction des chômeurs promoteurs sont assurées, périodiquement, par des conseillers animateurs.

⁴⁶Site web : www.cnac.dz

Chapitre II : Les organismes de la promotion de la PME en Algérie, et les procédures de recouvrements

En plus de cet appui, il est prévu d'octroyer aux promoteurs éligibles, plusieurs avantages qui sont :

- Prêt sans intérêt (PNR) que celui-ci est égal ou inférieur à 5 000 .000 DA soit 29% du coût global de l'investissement lorsque celui-ci est supérieur à 5 000. 000 DA et égal ou inférieur à 10 000. 000 DA.
- La bonification des taux d'intérêts pour les prêts bancaires, selon les secteurs d'activité et la zone ou le projet est réalisée. Ces bonifications sont portées à 75% pour la région des hauts plateaux et à 90 dans les wilayas du sud.
- La réduction des droits de douanes, l'exonération fiscale.
- Le bénéfice d'un prêt non rémunéré (sans intérêts) de la part de la CNAC. .

I-4- Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeune « ANSEJ »

C'est un dispositif d'insertion professionnelle en direction des jeunes. L'évolution de sa mise en place est relative aux décrets suivant :

- Décret présidentiel N°96-244 du 02 juillet 1996 relatif au soutien à l'emploi des jeunes a pour objet de fixer le cadre général et les formes d'aides à l'emploi de jeunes.
- Décret exécutif N°96-297 du 08 Septembre 1996 fixant les conditions et les niveaux d'aides apportés aux jeunes promoteurs, ainsi que les statuts de L'ANSEJ.

Il est mis en œuvre depuis le deuxième semestre de l'année 1997. La gestion du programme a été confiée à un organisme spécialisé, dénommé Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ).

Cette dernière est une institution publique chargée de l'encouragement, du Soutien et de l'accompagnement des jeunes chômeurs âgé entre 19ans et 40ans porteurs d'idée de projet de création d'entreprise⁴⁷.

Durant les étapes de création et d'extension de son entreprise, le jeune Promoteur bénéficie d'assistance à titre gracieux, d'avantages fiscaux et d'aides financières.

Le dispositif de création des micros entreprises ANSEJ, concerne deux types d'investissement à savoir l'investissement de création et l'investissement d'extension et il

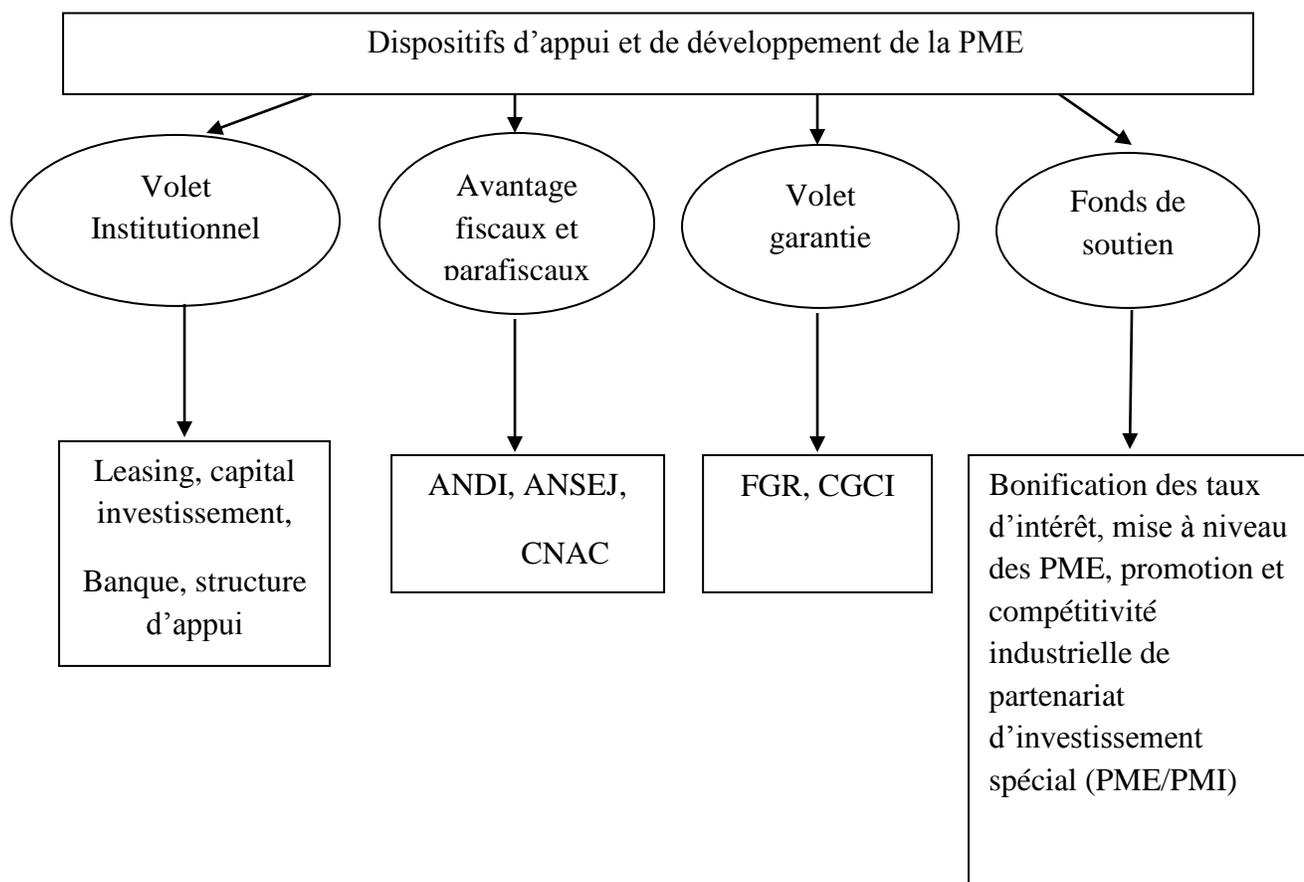
⁴⁷Site web: www.ansej.org.dz

Chapitre II : Les organismes de la promotion de la PME en Algérie, et les procédures de recouvrements

présente deux formules de financement à savoir le financement mixte et le financement triangulaire.

Ces politiques d'appui et de soutien à la PME, atteste de vaste champs d'activité que l'Etat n'a en aucun cas occupé et qu'il vient de mettre à la disposition de l'initiative privée, il faut remarquer et reconnaître l'effort qui a été réalisé en matière de création d'entreprise⁴⁸.

Schéma n°02 : Global du dispositif d'appui et de développement de la PME



Source : FIRLAS Mohammed, mémoire de magister : « impact des politiques d'aides à l'entrepreneuriat sur l'émergence d'esprit d'entreprise chez les jeunes – cas ; agence ANSEJ de Tizi-Ouzou », UMMTO, 2012. P 135.

⁴⁸André Joyal, Mohamed SADEG, Olivier TORRES : op.cit., page199

Section II : Le risque et les garanties du crédit

Les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics, ont connue des modifications et des changements dans le but d'être efficace et de fonctionner dans les meilleurs conditions possibles, pour permettre le bon fonctionnement de l'économie nationale, en offrant des facilités aux jeunes promoteurs, En plus des avantages et l'accompagnement, ils leurs permettent le financement par différents crédits afin de démarrer leurs activités.

Le souci de tous établissement de crédit est d'évité l'exposition aux risques de crédit, et pouvoir récupérer les fonds prêtés, Ce que les amène à l'adoption de tous moyens ou techniques afin de minimiser ou éviter le risque par la prise des garanties.

II-1- Le risque du crédit :

II-1-1- Définition du crédit : faire crédit, c'est faire confiance. C'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien, vous sera restitué dans un certain délai, avec rémunération du service rendu et du danger couru⁴⁹.

A partir de cette définition, on constate que l'acte de crédit résulte de la combinaison de trois éléments :

- ✓ La confiance qui doit exister entre les deux parties, (créancier et débiteur).
- ✓ Le facteur temps ou le délai pendant lequel le bénéficiaire dispose des fonds prêtés.
- ✓ La promesse de remboursement des fonds prêtés.

Donc le crédit = temps + confiance + promesse

II-1-1-1- Typologie du crédit :

On distingue des crédits pour financer l'exploitation, crédits pour financer le commerce extérieur et des crédits pour financer les investissements.

II-1-1-1-A- Les crédits d'exploitation : sont des crédits à court terme, qui permettent le financement de l'activité courante de l'entreprise. Ils sont adaptés pour faire face au besoin d'exploitation

⁴⁹BOUYAKOUB Farouk : Op.cit, page17.

Chapitre II : Les organismes de la promotion de la PME en Algérie, et les procédures de recouvrements

Le crédit d'exploitation procure immédiatement des liquidités destinées à financer les actifs circulant, qui ne sont pas couverts par le fonds de roulement. Le remboursement est en général d'une année, assuré par les recettes d'exploitation⁵⁰.

On distingue :

II-1-1-1-A-1- Les crédits de mobilisation du poste client : tels que l'escompte d'effet de commerce, cession Daily de créance professionnelle et l'affacturage.

- **L'escompte de effet de commerce :** est une opération de crédit par laquelle la banque met à la disposition d'un client un montant d'une remis d'effet sans attendre leurs échéance, le recouvrement des effets, qui lui cédé, doit procurer au banquier escompteur le remboursement de son avance.
- **La loi Dailly :** La cession de créances Dailly est une convention en vertu de laquelle l'emprunteur (le cédant) transmet sa créance qu'il détient sur l'un de ses débiteurs (le débiteur cédé) à la banque (cessionnaires)⁵¹.

C'est une loi qui permet à l'entreprise de cédé les créances qu'elle détient sur le client a sa banque pour gagner du temps, l'opération sans intervention de celui-ci, qui a l'échéance payera la banque.

- **L'affacturage (factoring) :** est une technique qui permet à l'entreprise d'obtenir un financement immédiatement après la facturation de ses clients⁵².

Les principes de cette technique sont les suivants :

- ✓ L'entreprise présente au factor l'ensemble de ses clients.
- ✓ Le factor approuve ou non la qualité des clients en fonction de leur solvabilité.
- ✓ Le factor achète les factures émises par l'entreprise qui les lui vend.
- ✓ Le factor gère le compte client (relances et recouvrements), et encaisse les paiements.
- ✓ Le factor supporte éventuellement les pertes relatives aux clients devenus insolubles.

⁵⁰MADOUCH Yacine, mémoire de Magister « la problématique d'évaluation du risque de crédit des PME par la banque en Algérie » UMMTO. Page 23-24.

⁵¹MATHIEU Michel : « L'exploitant bancaire et le risque de crédit », Ed la revue Banque éditeur, 1995, page 243.

⁵² CHARLES Amélie, Etienne REDOR : op.cit. Page 79.

Chapitre II : Les organismes de la promotion de la PME en Algérie, et les procédures de recouvrements

- ✓ L'entreprise paie pour l'ensemble des services du factor des commissions⁵³.

II-1-1-1-A-2 - Les crédits de trésorerie : le financement de trésorerie correspond à des financements de très court terme, les crédits de trésorerie sont consentis pour financer l'activité quotidienne de l'entreprise⁵⁴. Dans ce type de crédit on trouve : le crédit de compagne, le découvert bancaire, la facilité de caisse.

- ✓ **Crédit de compagne :** c'est un concours bancaire destiné à financer un besoin de trésorerie né d'une activité saisonnière contre remise de garantie. Le besoin de financement est apparu suite à la non concordance entre les dépenses et les recettes qu'entraîne un besoin de trésorerie pendant une partie du cycle, donc le financement de ce besoin se fait par un crédit de campagne.
- ✓ **La facilité de caisse :** c'est un concours bancaire destiné à combler le décalage de trésorerie à très court terme qui peuvent se produire entre, d'une part la sortie des fonds et d'autre part la rentrée des fonds, en donnant des facilités de caisse. Le banquier autorise le client à rendre son compte débiteur à certain plafond déterminé pendant quelques jours.
- ✓ **Le découvert bancaire :** est un crédit qui permet à l'entreprise de faire face temporairement au besoin de fond de roulement, en accordant un découvert le banquier autorise à son client de rendre son compte débiteur dans une certaine limite et dans une période plus ou moins longue allant de 15 jours à quelques mois selon le besoin à satisfaire⁵⁵.

II-1-1-1-B : Les crédits pour financer l'activité internationale :

Avec la mondialisation, tous les pays du monde entretiennent des relations commerciales avec l'extérieur. Ces relations se matérialisent par des échanges, ce qui a amené les banques à mettre en place des techniques destinées à financer, soit les importations, soit les exportations. Parmi :

II-1-1-1-B-1 : Le crédit documentaire : est une technique de garantie de paiement de la créance de l'entreprise exportatrice. Le vendeur est en effet assuré, que faute de règlement par l'acheteur, la marchandise lui sera retournée⁵⁶.

⁵³MATHIEU Michel : OP.CIT, page 255.

⁵⁴Idem, page 91.

⁵⁵ BERKAL Safia : Op.cit, page 15.

⁵⁶ CELCE Georges : Op.cit. Page 215.

Chapitre II : Les organismes de la promotion de la PME en Algérie, et les procédures de recouvrements

Le crédit documentaire fait intervenir les parties suivantes :

- Un acheteur (donneur d'ordre)
- Le vendeur (bénéficiaire)
- La banque émettrice (la banque de l'importateur), est qui procède à l'ouverture de crédit documentaire sur base des instructions de son client
- La banque notifiative (la banque de l'exportateur) est chargée d'informer son client sur la qualité de la banque émettrice (fiable ou pas) et devra contrôler l'authenticité du crédit, et transmettre le crédit au vendeur⁵⁷.

- Les types de crédit documentaire :

- ✓ **Crédit documentaire irrévocable** : Il comprend l'engagement ferme de la banque émettrice d'honorer, pour le compte de l'importateur, les documents remis en conformité avec les termes et conditions du crédit. Il ne peut être annulé ou modifié sans l'accord de toutes les parties. Il couvre donc le risque commercial (défaillance de l'acheteur).
- ✓ **Crédit documentaire irrévocable et confirmé** : suite à l'engagement irrévocable de la banque émettrice, la banque confirmatrice et/ou notifiative s'engage à payer au bénéficiaire le montant des documents reconnus conformes, même en cas de survenance d'évènements politiques ou économiques dans le pays émetteur ou de défaut de paiement de la banque émettrice. Il offre donc au vendeur une sécurité optimale en couvrant le risque commercial, pays et banque.

II-1-1-B-2- L'avance en devise : est un crédit généralement court terme en devise, il permet à un exportateur de constituer immédiatement une trésorerie en monnaie nationale correspondant à la contre-valeur de la créance qu'il détient sur le client étranger, et le remboursement se fait par affectation directe, après arbitrage des sommes reçu de l'étranger⁵⁸.

II-1-1-C- Les crédits d'investissement :

Sont des crédits qui permet le financement de l'acquisition des biens d'équipements, ils sont à long et moyen terme solliciter pour faire face au besoin d'investissement :

- ✓ **Le crédit à moyen terme** : Est un crédit dont la durée en général, égale ou supérieur à deux (02) ans et que ne saurait dépasser sept(07) ans. Ce crédit est généralement destiné à

⁵⁷CHEHRIT Kamal : « Les crédits documentaires », 2^{ème} édition, ED Grand Alger Livre, Alger 2007. Page 08.

⁵⁸BERNET Rolland : OP.CIT, page374.

Chapitre II : Les organismes de la promotion de la PME en Algérie, et les procédures de recouvrements

financer l'acquisition d'équipements légers, dont la durée d'amortissement est égale à la durée de remboursement⁵⁹.

- ✓ **les crédits à long terme** : sont des crédits dont la durée s'étale de 8 à 20 ans. Ils financent les immobilisations lourdes telles : les usines, les magasins...

Parmi ces crédits on trouve le crédit-bail qui est un contrat par lequel des sociétés financières louent des biens mobiliers ou immobiliers à une entreprise, ces biens sont achetés en vue de cette location par les sociétés de crédit-bail qui en demeurent propriétaires⁶⁰.

II-1-2- Le risque de crédit :

II-1-2-1- Définition de risque :

Le risque est la probabilité que les dommages, les conséquences néfastes se matérialisent effectivement,

Il existe plusieurs risques qui peuvent atteindre un établissement de crédit, dans notre cas le risque qui nous intéresse ici est un risque de crédit ou risque de contrepartie ; ainsi l'expérience démontre qu'il n'y a pas de crédit totalement exempt de risque, quelle que soit la garantie dont il est assorti. Le risque est pratiquement inséparable de crédit.

II-1-2-2 - Le risque de crédit :

Appelé aussi risque de contrepartie est le risque auquel est confronté un établissement de crédit, c'est le risque de défaillance d'une contrepartie sur laquelle est détenue une créance ou un engagement⁶¹.

C'est donc le risque de subir une perte dans le cas où la contrepartie n'arrive pas à honorer ses engagements.

Ce risque de crédit se décline en :

- Risque de non remboursement qui est lié à la dégradation de la situation financière de la contrepartie, ou par mauvaise foi de rembourser le crédit qui lui a été accordé.

⁵⁹BOUYAKOUB Farouk : « l'entreprise est le financement bancaire », édition casbah, Alger 2000, page 252.

⁶⁰ CHARLES Amélie, Etienne REDOR : op.cit., page 57.

⁶¹ HADJ SADOK Tahar : « LES RISQUES DE L'ENTREPRISE ET DE LA BANQUE », édition DAHLAB, 2007.

Chapitre II : Les organismes de la promotion de la PME en Algérie, et les procédures de recouvrements

Le risque de crédit est d'une importance extrême, car il engendre des difficultés même de faillite d'une banque ou un établissement de crédit, suite à la non réception des fonds prêter et qui l'exposera au risque d'immobilisation, ce dernier est causé par le retard de remboursement ce qui traduira un décalage entre les entrées et les sorties de fonds. Il se généralise par la mauvaise gestion de banquier dans l'octroi de crédit. Il peut résulter une immobilisation de capitaux qui se traduit par un déséquilibre de trésorerie qui mettra la banque ou/et l'établissement de crédit dans la situation de cessation de paiement, c'est la raison principal qui conduit l'établissement de crédit à la prise des garanties.

II-2-La prise de garantie :

Octroyer un crédit comporte inévitablement des risques, et pour améliorer la sécurité de ses engagements et se prémunir contre le risque de non remboursement, le créancier recueille auprès de son débiteur des garanties, soit des garanties personnelles et/ou réelles.

La garantie destinée à éviter à un créancier les conséquences de l'éventuelle insolvabilité de son débiteur. En d'autre terme c'est un droit qui renforce les chances d'être payé⁶².

II-2-1- Les suretés personnelles : appelées aussi les garanties personnelles :

Ces garanties constitué par l'engagement d'un ou plusieurs personnes de rembourser le créancier, en cas de défaillance du débiteur principale, et la valeur de ces garanties est liée à la solvabilité des personnes qui les donnent, il s'agit généralement des cautions et avals⁶³

A) Le cautionnement : « *le cautionnement est le contrat par lequel une personne appelée caution promet à un créancier de satisfaire à l'obligation d'un débiteur, dans les délais et conditions convenus, si celui-ci ne la remplit pas lui-même⁶⁴* ». en d'autre terme le cautionnement est l'engagement par lequel une personne moral/physique s'engage envers le créancier à payer la dette de débiteur principal, si celui si ne s'acquitte pas à l'échéance, donc l'engagement de la caution est l'engagement de garantir envers le créancier de payer à la place de débiteur défaillant. Il existe deux types de caution solidaire et simple.

⁶² HADJ SADOK Tahar : Op.cit. Page 115

⁶³ GINGEMBRE Thierry, Anne-Laure Stérin : « Recouvrement des créances, prévention, Mesures de recouvrement amiable ou forcé », 4^{eme} éd, DELLMAS, paris 1999.page 89,96

⁶⁴ HADJ SADOK Tahar, Op.cit. Page 116

Chapitre II : Les organismes de la promotion de la PME en Algérie, et les procédures de recouvrements

✓ La caution simple : Le cautionnement simple dispose de bénéfice de discussion, dans ce cas la caution peut imposer au créancier d'exercer prioritairement les recours contre le débiteur principal, de saisir ces biens et de les vendre.

✓ La caution solidaire : Dans le cas d'une caution solidaire, l'organisme prêteur peut se retourner directement contre la caution du débiteur pour obtenir le remboursement de sa créance.

B) L'aval : est une garantie pratiquée principalement dans le cadre des prises de garantie portant sur les effets de commerce, une lettre de change, ou billet à ordre. L'aval est donné par une personne appelée (avaliste), avaliseur ou donneur d'aval en vue de garantir et l'exécution de l'engagement contracté par des débiteurs principaux de l'effet, en cas de défaillance de celui-ci.

Ainsi L'avaliste est tenu comme le débiteur pour qui il s'est porté garant. Il est garant solidaire du paiement comme tous ceux qui ont apposé leur signature sur l'effet de commerce.

II-2-2- Les suretés réelles ou bien les garanties réelles :

Une garantie réelle consiste dans l'affectation d'un bien en garantie d'une dette. Ce dernier appartient au débiteur lui-même, ou à un tiers.

En d'autre terme, c'est l'engagement par lequel le débiteur mis à la disposition de son créancier un bien mobilier ou immobilier sous forme d'hypothèque ou nantissement⁶⁵.

Le créancier garanti par une hypothèque, peut faire vendre l'immeuble à son profit si sa créance n'est pas remboursée à l'échéance, et se faire payer sur le produit de la vente du bien. L'hypothèque donne droit de :

- Le droit de rétention : le créancier peut retenir le bien de débiteur jusqu'au paiement complet de ce que lui dû ;
- Le droit de préférence : est un droit qui confère à son titulaire une facilité dans la perception de sa créance, il s'agit de l'avantage d'être payé avant les autres créanciers

⁶⁵GINGEMBRE Thierry, Anne-Laure Stérin. Op.cit. page 77.

Chapitre II : Les organismes de la promotion de la PME en Algérie, et les procédures de recouvrements

- La dation en paiement : opération par laquelle en paiement de tous ou partie de la dette, le débiteur cède la propriété de son bien ;
- Le droit de suite : ce droit signifie que le créancier tant qu'il n'a pas été payé le total de sa créance, peut faire saisir l'immeuble de débiteur pour le faire vendre et se payé par le prix de vente.
- Le nantissement : est un contrat par lequel un débiteur remet, à son créancier une chose mobilière ou immobilière pour sûreté sa dette.
 - ✓ Le nantissement de matériels et d'outillage ; permet de garantir le paiement du prix d'acquisition de l'outillage et de matériels d'équipement professionnel au bénéfice du créancier, qu'il s'agisse du vendeur ou de l'établissement de crédit qui finance l'opération⁶⁶.
 - ✓ Le gage : est un acte par lequel un débiteur remet une chose mobilière à son créancier pour sûreté sa dette, le gage est le nom donnée au nantissement lorsqu'il porte sur une chose mobilière⁶⁷.

Section III : Les procédures de recouvrement :

Lors de l'opération de l'octroi de crédit, le créancier prépare le cahier de charge (un contrat signé entre le débiteur et le créancier et dans lequel est mentionnée le montant de crédit, les délais de paiement...), et un tableau de remboursement des échéances.

Le recouvrement est un processus de gestion de risque, il vise à recouvrir les sommes prêter à un client ne respectant pas ses engagements.

En cas d'impayé de facture à échéance, on engage ce que son appel le recouvrement afin d'optimiser vous chance d'obtenir le paiement.

III-1 : Définition de l'action de recouvrement :

Le recouvrement de créance est une pratique et une activité professionnelle qui doit permettre d'aboutir à un paiement dans les meilleurs délais, aux moindres coûts⁶⁸.

⁶⁶ Idem, page 84.

⁶⁷ Idem, page 78.

Chapitre II : Les organismes de la promotion de la PME en Algérie, et les procédures de recouvrements

La procédure de recouvrement est vue comme étant la dernière étape de cycle d'octroi de prêt, est se définit comme l'ensemble d'activités coordonnées et appliquées de manière adéquate et opportune pour parvenir au recouvrement de prêts

III-2 : Les mesures de recouvrement : toute mesure entreprise pour obtenir un paiement du débiteur relève du recouvrement, ainsi il y a deux techniques de recouvrement⁶⁹ :

III-2-1 : Le recouvrement à l'amiable :

Il consiste à obtenir un paiement volontaire de débiteur, il s'agit de sensibiliser le débiteur au fait qu'il aura bientôt à payer, à l'informer de l'importance de respecter l'échéance prochaine. Il s'agit de rappeler au débiteur de ses obligations et d'obtenir de lui le remboursement sa dette. Dans le recouvrement à l'amiable, on cherche à obtenir le paiement par la voie de négociation, au moyen d'appels téléphoniques, de lettre de relance et de visite amiable.

- Par appels téléphoniques : il s'agit par un contact direct qui se fait par téléphone, entre le créancier qui contacte son débiteur avant l'échéance afin de vérifier auprès de lui si la procédure de paiement a été engagée, si les dispositions ont été prises pour régler à l'échéance les sommes dues. L'entretien téléphonique est rapide permet de réduire le délai de recouvrement.

Après la communication téléphonique, le créancier procède à la communication écrite, qui peut être simple informative au début et devenir progressivement plus ferme

- Par lettre de relance : c'est une lettre envoyée par un créancier, qui vise à rappeler à son destinataire qu'il a une dette,

Il y a des relances mixtes (par téléphone et lettre) : pour optimiser la relance amiable et encaisser plus rapidement la créance, on opte pour la relance mixte si aucun paiement n'a été effectué depuis le courrier de rappel, après une semaine, il pourra adresser une relance mixte qui fera référence au lettre de relance et réclamera, en des termes plus fermes, le règlement de la créance

⁶⁸ GINGEMBRE Thierry, Anne-Laure Stérin. Op.cit. page10, 11.

⁶⁹IDEM

Chapitre II : Les organismes de la promotion de la PME en Algérie, et les procédures de recouvrements

Ces relances varient selon la qualité de débiteur à titre d'exemple :

Un mauvais payeur qui a les moyens de payer, mais il emploie l'argent à son profit, et veut payer le plus tard possible, donc pour ce type de débiteur vaut mieux utiliser la relance mixte pour qu'il ressente la pression d'honorer ses engagements.

- Par visite amiable : c'est une relance face à face, dans laquelle les agents de recouvrement se déplacent chez le débiteur en cas d'impayé pour une prise de contact physique et recueillir les raisons de l'incident de paiement, il s'agit alors de l'informer sur les conséquences d'un impayé, et dont l'objectif d'obtenir une promesse de règlement ou un accord de délais.
- Dans le cas d'échec de recouvrement à l'amiable, une seconde relance avec une lettre de mise en demeure par voie d'huissier. Ce courrier a une valeur juridique puisqu'il apporte la preuve d'une plainte pour un préjudice causé par le retard de paiement. Elle permet de lancer un dernier ultimatum à votre client. C'est aussi le moyen juridique de constater le refus opposé aux précédentes demandes de paiement⁷⁰.

Si aucun règlement n'est intervenu, une procédure de recouvrement contentieux est alors engagée.

III-2-2 : Le recouvrement forcé :

Consiste à obtenir du débiteur un paiement par la contrainte et contre sa volonté. Il s'agit de l'action d'utiliser tous les moyens de droit, pour aboutir au paiement de la créance due au créancier. Dans ce cas, le recouvrement peut être obtenu par :

- ✓ L'injonction de payer : dans ce cas, le créancier peut obtenir son paiement, suite à une décision judiciaire de condamnation de son débiteur au paiement de sa créance.
- ✓ La procédure de saisie immobilière : c'est une procédure de paiement forcé qui prend la forme d'une saisie d'un ou plusieurs biens de patrimoine du débiteur, par l'huissier de justice⁷¹.

⁷⁰ GINGEMBRE Thierry, Anne-Laure Stérin. Op.cit. page 141, 142.

⁷¹ Idem, page 131, 133.

Chapitre II : Les organismes de la promotion de la PME en Algérie, et les procédures de recouvrements

Le créancier qui n'est pas payé peut poursuivre le débiteur sur ses biens en procédant à une saisie, qui a pour finalité de permettre au créancier d'être payé sur le prix de la vente du bien saisi.

III-3: Les acteurs de recouvrement : Il s'agit des professionnels qui effectuent des actes de recouvrement en prolongement de leur activité principale et qui ont pour mission d'écouter et de contacter le débiteur en vue de parvenir à une solution amiable aux difficultés de paiement qu'il rencontre, et maintenir la relation commerciale avec lui⁷².

Parmi ceux qui peuvent procéder au recouvrement, le créancier, ou bien par un professionnel de recouvrement.

- Le créancier : peut procéder lui-même au recouvrement de sa créance. Généralement il tentera d'obtenir le paiement de sa créance à l'amiable.
- Le professionnel de recouvrement : le créancier peut recourir aux services d'un professionnel pour recouvrer ses créances, soit par un avocat, huissier de justice ou société de recouvrement.
 - ✓ L'avocat : exerce une activité de conseil et de défense.
 - ✓ Huissier de justice : est un officier ministériel. Il a le monopole de signification des actes et de recouvrement forcé.
 - ✓ Société de recouvrement : elle procède au recouvrement amiable de créance.

Les sociétés procédant au recouvrement pour le compte d'autrui ne peuvent le faire qu'après en avoir reçu mandat exprès par une convention écrite. Il s'agit des entreprises commerciales. Le mandataire agit au nom et pour le compte du créancier et non pas en son propre nom⁷³.

❖ Le contrat

Le créancier signe une convention écrite dans laquelle il donne pouvoir au mandataire de recouvrer pour son compte. Cette convention doit préciser :

- Chaque créance à recouvrer, son montant et son fondement ;
- La police d'assurance garantissant la responsabilité civile (RC) et professionnelle du mandataire ;

⁷² Idem, page 12.

⁷³ IDEM

- Les conditions de reversement des fonds recouverts.

III-4 : Les moyens de paiements :

Sont des instruments destinées à assurer l'exécution d'une obligation, de payer une somme d'argent, qui permet le financement d'opérations commerciales⁷⁴.

Parmi les moyens de paiements les plus utilisés dans le recouvrement des créances, on trouve :

III-4-1 : Le virement : est un procédé de transfert de fonds ou de valeurs qui, supposent l'existence de deux comptes, repose sur un jeu d'écriture.

Le transfert de fonds ou de valeurs est réalisé par une inscription au débit du compte de donneur d'ordre et au crédit du compte du bénéficiaire⁷⁵.

Autrement dit, c'est un ordre donné par le débiteur à sa banque de transférer une certaine somme sur le compte bancaire d'un créancier.

III-4-2 : Le prélèvement automatique : l'avis de prélèvement est adressé par le créancier au débiteur quelque temps avant le paiement, le débiteur donne l'ordre à sa banque de payer toute somme qui lui sera demandé à l'avenir par le créancier identifié dans l'ordre de paiement.

III-4-3 : Les effets de commerce : est un moyen de règlement différé d'une prestation de services ou règlement de marchandises. L'effet est un titre négociable et représente une créance d'argent à court terme, qui regroupe la lettre de change et le billet à ordre⁷⁶.

- La lettre de change (traite) : est un effet de commerce dans lequel le débiteur, appelé tireur, donne ordre à une autre personne (tiré), de payer à une date déterminée, une somme d'argent déterminé au bénéficiaire⁷⁷.

La lettre est présentée au débiteur avant l'échéance pour que celui-ci l'accepte

⁷⁴JEANTIN Michel, Paul Le Cannu : « Droit commercial, instrument de paiement et de crédit, entreprise en difficulté », 5^{ème} édition, édition DALLOZ, paris 1999, page 01.

⁷⁵ JEANTIN Michel, Paul Le Cannu : Op.cit 63.

⁷⁶ IDEM, Page 137.

⁷⁷ CHARLES Amélie, Etienne REDOR, op.cit page 70-71

Chapitre II : Les organismes de la promotion de la PME en Algérie, et les procédures de recouvrements

- Le billet à ordre : un effet de commerce dans lequel l'initiative revient au débiteur qui s'engage à payer une somme déterminé à une date déterminé. C'est une reconnaissance de dette émise est signée par le client lui-même qui s'engage à payer à l'échéance⁷⁸.

III-4-4 : Le chèque : est un titre écrit, tiré sur une banque ou un établissement assimilé, qui permet d'obtenir le paiement, au bénéficiaire d'un porteur, d'une somme d'argent disponible à son profit. La provision doit exister au moment de sa créance et non pas au moment de l'échéance.

Le chèque met en présence trois personnes :

- ✓ Le tireur qui émet le titre pour éteindre sa dette à l'égard du bénéficiaire ou du porteur
- ✓ Le tiré qui possède des fonds remis à titre de dépôt par le tireur
- ✓ Le bénéficiaire ou le porteur, créancier d'une obligation que le chèque est destiné à éteindre.

⁷⁸ IDEM.

Chapitre II : Les organismes de la promotion de la PME en Algérie, et les procédures de recouvrements

Conclusion :

Le pouvoir public algérien a mis en place plusieurs dispositifs, qui en plus de l'assistance technique, de conseil d'accompagnement et de suivi à titre gracieux, permettent le financement des PME.

Les dispositifs accordent des crédits sans intérêts (PNR) et qui varie selon le projet a créé, en contrepartie d'une garantie de rembourser la dette, qui présente une protection pour les prêteurs de fonds dans le but d'éviter le risque de crédit.

En général le défaut de paiement commence dès qu'un client manque une date de remboursement qui se traduit par un problème de recouvrement pour cela nous avons présenté les procédures de recouvrement auquel peuvent faire recoure les établissements de crédit afin récupéré leurs fonds

Le dispositif ANSEJ a fait l'objet de notre travail, sa contribution au financement des PME, et les mesures entrepris pour recouvrir ces créances, ce qui fera l'objet du 3^{ème} chapitre.

Introduction

Pour faire face au phénomène du chômage, les pouvoirs publics algériens ont entrepris une série de mesures dont le programme de lutte contre le chômage, à savoir l'Agence National de Soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ), qui a connu son début en 1997.

L'ANSEJ est créé en vue d'apporter le soutien nécessaire pour relancer l'investissement par la création des micro-entreprises, absorber les jeunes chômeurs diplômés et les orienter vers la production.

Afin d'aboutir à ses objectifs, l'ANSEJ collabore étroitement avec certaines institutions tels le trésor, la douane et les banques

Les aides accordées par l'ANSEJ et les banques viennent, compléter l'apport personnel des jeunes promoteurs, dans le but d'atteindre le montant nécessaire permettant de créer leurs entreprises.

Dans ce présent chapitre, nous avons essayé de présenter un aperçu général à propos l'organisation de l'ANSEJ et son fonctionnement en matière de création et le développement des entreprises, mais aussi d'expliquer l'action de recouvrement des créances, la procédure qui joue un rôle important dans tous les établissements de crédit afin d'aboutir à la récupération des fonds prêtés, ce qui permet de financer de nouveaux projets, et puis la croissance de l'économie du pays.

Section1 : Un aperçu général sur l'ANSEJ

L'ANSEJ, un organisme national dotant d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Mis en place par les pouvoirs publics dont le but d'encourager toutes les formules menant à la reprise de l'emploi des jeunes à travers la création de micro-entreprises. Elle a été créée en 1996 et représentée à l'échelle régionale à travers des antennes.

Ce dispositif permet un montant d'investissement inférieure ou égale à 10 million de DA, un montant partagé entre l'agence elle-même et une banque publique, est qui est rembourser sur une période plus ou moins longue

I-1 : Définition :

L'ANSEJ est une institution publique qui aide à la création et au développement de projet pour les jeunes promoteurs activant dans la production de bien et de services⁷⁹

ANSEJ crée sous le décret exécutif N°96-292 du 8 septembre 1996 dans le but de soutenir toutes actions et activité et de production par les jeunes promoteurs sous forme des micros entreprises. Le décret en question complété par le décret exécutif n°98.231 du 13 juillet 1998, fixe les statuts de l'ANSEJ, son siège est localise à Alger et possède des antennes régionales et locales dans toutes les wilayas, dont on trouve une antenne dans la wilaya de Tizi-Ouzou créé le 16 Mai 1998.

Le dispositif de Soutien à l'Emploi des Jeunes constitue une des solutions appropriée au traitement de la question du chômage. Il vise deux objectifs principaux :

- Favoriser la création d'activités de biens et services par de jeunes promoteurs ;
- Encourager toutes formes d'actions et de mesures tendant à promouvoir l'emploi des jeunes.

Ce dispositif prend en charge les porteurs de projets remplissant les conditions ci-après :

- Etre âgée entre 19 et 40 Ans ;
- Etre chômeur au moment du dépôt du dossier ;
- Avoir une qualification professionnelle avec l'activité envisagée ;
- Participer par un apport personnel pour le financement de son projet.

Le dispositif de création des micros entreprises ANSEJ, concerne deux types d'investissement à savoir ;

- L'investissement de création qui porte sur la création de nouvelle micro entreprise par un ou plusieurs jeunes promoteurs éligibles au dispositif ANSEJ ;

⁷⁹ www.ansej.org.dz

Chapitre III : Le recouvrement du crédit ANSEJ : Cas pratique

- L'investissement d'extension concerne les micro-entreprises réalisées dans le cadre du dispositif ANSEJ et qui ont la propension à l'extension des capacités de production dans la même activité ou une activité connexe.

L'objectif étant la relance de l'investissement productif, seul garant de l'emploi. Pour cela, il s'est avéré nécessaire de développer les micros entreprises et prendre en charge les besoins nés des mutations économiques et sociales.

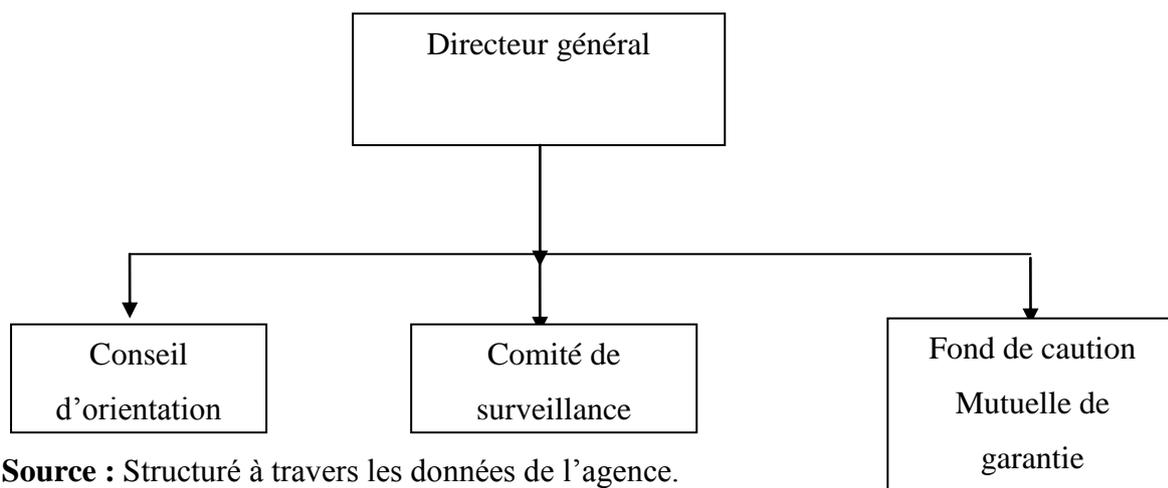
Parmi ces missions :

- Orienter et éclairer sur la formulation de l'idée de projet ;
- Informer sur les démarche à entreprendre pour crée votre entreprise ;
- Accompagner dans l'étude de votre projet ;
- Assister pour l'obtention d'un crédit bancaire ;
- Former sur les techniques de gestion de l'entreprise ;
- Assurer un suivi dès le démarrage de votre activité⁸⁰.

I-2 : Organisation et structure de l'ANSEJ

L'agence national de soutien à l'emploi de jeunes est administré par le conseil d'orientation, dirigé par un directeur général est doté d'un comité de surveillance.

Schéma n°03 : L'organisation de l'ANSEJ



Source : Structuré à travers les données de l'agence.

⁸⁰ Document ANSEJ.

I-2-1 : Le Directeur général :

Le Directeur général possède le pouvoir réglementaire et de pouvoir d'exécution qui se résume comme suite :

a) Le pouvoir réglementaire :

Ce pouvoir permet au directeur :

- ✓ D'assurer la représentation de l'agence à l'égard des tiers et de signer tous actes engageant l'agence ;
- ✓ De passer tout marché, contrat, convention et accord dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- ✓ D'ordonner les dépenses de l'agence ;
- ✓ De présenter à la fin de chaque exercice un rapport annuel d'activité accompagné des bilan et comptes de résultats qu'il adresse au ministre chargé de l'emploi après approbation du conseil d'orientation ;
- ✓ D'établir le projet de règlement intérieur de l'agence et veiller au respect de son application.

b) Le pouvoir d'exécution :

Ce pouvoir permet au directeur de :

- ✓ Veiller à la réalisation des objectifs assignés à l'agence et assurer l'exécution des décisions du conseil d'orientation ;
- ✓ Assurer le fonctionnement des services et exercer l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel de l'agence, et nommer le personnel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

I-2-2 : Le conseil d'orientation :

Le conseil d'orientation est composé des membres suivants :

- ✓ Du représentant du ministre chargé de l'emploi ;
- ✓ Du représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- ✓ Du deux (2) représentant du ministre chargé de finance ;
- ✓ Du représentant du ministre chargé de l'agriculture et du développement rural ;
- ✓ Du représentant du ministre chargé de la pêche et des ressources halieutique ;

Chapitre III : Le recouvrement du crédit ANSEJ : Cas pratique

- ✓ Du représentant du ministre chargé de la jeunesse ;
- ✓ Du représentant du ministre chargé de la PME et PMI ;
- ✓ Du représentant du ministre chargé de la prospective et de la statistique ;
- ✓ Du président de la chambre algérienne du commerce et de l'industrie ou de son représentant ;
- ✓ Du représentant du conseil supérieur de la jeunesse ;
- ✓ Du président de l'association des banques et établissements financiers ou de son représentant.

Le secrétariat du conseil d'orientation est assuré par le directeur général de l'agence. Sa mission consiste principalement en délibérer conformément aux lois et règlement en vigueur sur :

- ✓ Le programme de l'activité de l'agence ;
- ✓ Les dépenses de fonctionnement et équipement de l'agence ;
- ✓ L'organisation interne de l'agence et son règlement intérieur ;
- ✓ Le plan annuel de financement des activités de l'agence ;
- ✓ Les règles générales d'emploi des disponibilités financières ;
- ✓ La création d'antennes régionales ou locales de l'agence ;
- ✓ L'acquisition et la location d'immeubles, les aliénations et échange de droits mobilier ou Immobiliers ;
- ✓ Les questions liées aux conditions de recrutement et de formation du personnel de l'agence ;
- ✓ Les bilans et comptes du résultat ;
- ✓ La désignation du ou des commissaire(s) aux comptes dont il fixe la rémunération.

Le conseil d'orientation désigne en son sein pour une durée d'une année renouvelable.

I-2-3 : Le comité de surveillance :

Le comité de surveillance de l'agence est composé de trois membres désignés par le conseil d'orientation. Le président de ce comité est désigné parmi ces membres pour la durée de son mandat.

Le conseil d'orientation fixe dans son règlement intérieur le montant d'une indemnité trimestrielle en faveur des membres de ce comité et déterminé la prise en charge ou le

Chapitre III : Le recouvrement du crédit ANSEJ : Cas pratique

remboursement des frais liés à l'exercice pour le compte du conseil d'orientation. Ce comité a pour mission suivant :

- ✓ Contrôle de la mise en œuvre de ses décisions en rassemblant avec le directeur Général. Toutes les observations et recommandations nécessaires pour les meilleures modalités de mise en œuvre des programmes et projet engagés ;
- ✓ La présentation des obligations et recommandations sur l'état du personnel, des recettes et dépenses de l'agence et sur le programme d'activités ainsi que sur le rapport annuel de gestion du directeur général ;
- ✓ Il donne son avis sur les rapports périodiques de suivi, d'exécution d'évaluation établis par le directeur général⁸¹.

I-3 : Les ressources et les dépenses de l'ANSEJ :

Dans le cadre de son fonctionnement et de l'exercice de son activité, l'ANSEJ reçoit des ressources qu'elle affecte à ses différentes dépenses

A)- Les ressources de l'ANSEJ :

Les ressources de l'Agence comprennent dans le cadre de l'article 16 de la loi de finance complémentaire pour 1996 :

- ✓ Les dotations du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes, les dons et legs ;
- ✓ Les contributions éventuelles d'organismes nationaux et internationaux auprès autorités concernées ;
- ✓ Le produit de placements éventuels des fonds et tous produits divers liés à ses activités.

B)- Les dépenses de l'ANSEJ :

Elles comprennent les dépenses d'immobilisation, de fonctionnement et d'entretien et les dépenses nécessaires liées à son objet et à la réalisation de ses missions.

I-4 : Les organismes financiers de l'agence :

Il existe deux organismes à savoir :

⁸¹ Fellouah Nabil, « la création des PME dans le cadre du dispositif ANSEJ », mémoire de fin d'étude, UMMTO 2012-2013 P 69.

I-4-1 : Le fonds national de soutien à l'emploi de jeunes :

L'article 16 de l'ordonnance N°96-14 du 24 juin 1996 portant sur la loi de finance complémentaire Pour 1996, stipule ce qui suit « ...Il est ouvert dans les écritures du trésor. Un compte d'affectation spécial N°302-087 intitulé « fonds National de Soutien à l'emploi des Jeunes » qui représente la caisse de l'ANSEJ. Ses recettes et dépenses sont constituées par :

A) Les ressources du FNSEJ :

- ✓ Les dotations du budget de l'Etat ;
- ✓ Les produits de taxes spécifiques instituées par la loi de finance ;
- ✓ Le produit des remboursements de prêts non rémunérés consentis aux jeunes ;
- ✓ Toutes autres ressources ou contribution.

B) Les dépenses du FNSEJ :

- ✓ L'octroi de prêt non rémunérés consentis aux jeunes promoteurs en vue de compléter leurs fonds propres ;
- ✓ Les dépenses de fonctionnement et d'entretien, les dépenses nécessaires liées à son objet et à la réalisation de ses missions, la bonification des taux d'intérêt des crédits accordés aux jeunes promoteurs et les primes accordées à titre exceptionnel au projet présentant une particularité technologique ;
- ✓ La prise en charge des études, expertises et actions de formation réalisées au sollicitées par l'ANSEJ et les frais de gestion liés à la mise en œuvre des programmes d'aide ;
- ✓ Les garanties à délivrer aux banques et aux établissements financiers⁸².

I-4 : Le fond de garantie mutuelle risque/crédit jeunes promoteurs :

Créé en 1998, ce Fonds de garantie est destiné à couvrir les risques des crédits accordés par les banques aux jeunes promoteurs. En plus, il a pour mission de suivre avec les cadres de l'ANSEJ, le remboursement des échéances bancaires non honorées. Une démarche a été instaurée par le conseil d'administration du fonds consistant en la transmission par les agences bancaires des état de non remboursement, dès la première échéance non honorée, afin que les agents du fonds de garantie accompagnés des agents de l'ANSEJ au niveau local, se déplacent vers les entreprises pour les inciter à régler leurs échéances ou le cas échéant,

⁸² Document ANSEJ, « les textes législatifs et réglementaires ».

s'informer sur les difficultés rencontrées par les promoteur en vue de leur apporter le soutien nécessaire.

Par ailleurs, en plus de garantie offerte par le fonds, d'autres types de garanties sont mise en œuvre dans le cadre des procédures du dispositif à savoir, le nantissement des équipements au profit de la banque et le gage, lorsqu'il s'agit de matériels roulent ainsi qu'une assurance multirisque subrogée à la banque couvrant ces même matériels⁸³

La bonification des taux d'intérêt à 100%, payée directement aux banques sur les ressources de l'ANSEJ, peut être considérée comme un élément faisant partie des garanties à même de rassurer les banques et les inciter d'avantage d'implication.

I-5 : Les relations de l'ANSEJ avec les différents partenaires :

I-5-1 : L'ANSEJ-Trésor :

Les activités d'investissement éligibles exercées par les jeunes promoteurs à l'aide du « FNSEJ », bénéficient d'une exonération totale pour une période de trois ans, à compter à partir de la date de mise en exploitation. A noter que la durée de cette exonération est de six années lorsque les activités sont exercées dans une zone à promouvoir, dont la liste est fixée par la voie réglementaire. Ces exonérations sont les suivants, L'impôt sur les bénéfices des sociétés(IBS), la taxe sur la valeur ajoutée(TVA), l'impôt sur le revenu global(IRG) et la taxe foncière.

I-5-2 : ANSEJ-Douane :

Les droits de douane relatifs aux équipements importés pour les entreprises ou unités nouvellement créées, exerçant les activités réalisées par les promoteurs à l'aide du fonds sont déterminés avec l'application d'un taux de 5%. Ne bénéficient de cet avantage que les équipements non fabriqués en Algérie.

I-5-3 : ANSEJ-Banque :

La banque est un organisme financier qui offre des services et réalise plusieurs opérations dont aura besoin le jeune promoteur tout au long de son parcours. Elle évalue tout projet soumis en vue d'octroi d'un crédit. Les banquiers sont des membres au niveau du CSVF.

⁸³ Document ANSEJ.

Chapitre III : Le recouvrement du crédit ANSEJ : Cas pratique

L'ANSEJ prend en charge sous forme les intérêts du crédit bancaire accordés par la banque à la micro- entreprise. Le crédit bancaire est bonifié par l'ANSEJ et garantie par le fonds de caution mutuelle de garantie risque/crédit jeunes promoteurs.

L'ANSEJ a signée des conventions avec cinq (5) banques commerciales dans le cadre du financement des entreprises. Ces banques sont : la BNA (Banque National D'Algérie), la BADR (Banque Algérienne de développement rural), la BDL (Banque de développement local), la CPA (Caisse Populaire d'Algérie), et la BEA (Banque Extérieur Algérie)⁸⁴.

I-6 : Deux formules de financement sont présentées dans le cadre de ce dispositif :

I-6-1 : Le financement triangulaire :

C'est un financement qui engage le promoteur, la banque et l'ANSEJ. Ce type de financement est constitué comme suit⁸⁵

a) Montage financier

Le montage financier dans la formule de financement triangulaire est constitué

- L'apport personnel de jeune promoteur ;
- Le prêt non rémunéré de l'ANSEJ ;
- Le crédit bancaire dont les intérêts sont bonifiés à 100%.

I-6-1-1 : Aides financières et avantages fiscaux :

- **Aides financières :**

- ✓ **Le crédit sans intérêt**

C'est un crédit à long terme accordé par l'ANSEJ à travers le Fond National de Soutien à l'emploi des jeunes à la micro-entreprise. Deux autres prêts non rémunérés sont accordés aux jeunes promoteurs à savoir :

- ✓ **Un prêt non rémunéré de 500.000DA**

Destiné au diplômés de la formation professionnelle, pour l'acquisition de véhicules atelier en vue de l'exercice des activités de plomberie, électricité, bâtiment, chauffage, climatisation, vitrerie, peinture bâtiment, mécanique automobile.

⁸⁴ Document ANSEJ.

⁸⁵ Idem.

Chapitre III : Le recouvrement du crédit ANSEJ : Cas pratique

Aussi pour la prise en charge du loyer des locaux destinés à la création d'activités sédentaires.

✓ **Un prêt non rémunéré pouvant aller jusqu'à 1.000.000DA**

Au profit des diplômés de l'enseignement supérieur, pour la prise en charge du loyer locaux destinés à la création des cabinets groupé en vue de l'exercice d'activité relevant des domaines médical, auxiliaires de justice, expertise comptable, commissariat aux comptes, comptables agréés, bureau d'études et de suivi des secteur du bâtiment, travaux publics et de l'hydrauliques.

✓ **La bonification des taux d'intérêts**

L'ANSEJ prend en charge les intérêts du crédit bancaire accordé par la banque à la micro-entreprise, à travers le fonds National à l'emploi des jeunes. Le niveau de la bonification des taux d'intérêts est de 100%.

Avantages fiscaux :

- ✓ Application du taux réduit de 5% en matière de droit de douanes pour les biens d'équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement
- ✓ Exemption du droit de mutation à titre onéreux sur les acquisitions immobilières effectuées dans la création de l'activité ;
- ✓ Exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs des micro-entreprises.

➤ **Phase exploitation**

- ✓ Exonération de la taxe foncière sur les constructions et addition de construction pour une période de trois (03) ans à partir du démarrage de l'activité ou de six (06) ans quand le projet est implanté dans les haut plateaux et (10) ans pour le sud.

Cette période d'exonération est prorogée de deux (02) années lorsque le jeune promoteur s'engage à recruter au moins trois (03) employés pour une durée indéterminée.

Chapitre III : Le recouvrement du crédit ANSEJ : Cas pratique

Tableau n°05 : Structure financière du financement triangulaire sur deux niveaux :

Niveau 1 : Le montant d'investissement jusqu'à 5.000.000 DA

Montant d'investissement	Prêt non rémunéré (ANSEJ)	Apport personnel	Crédit bancaire
Jusqu'à 5 .000.000DA	29%	1%	70%

Source : Etablie à partir des données de l'ANSEJ

Niveau 2 : Le montant d'investissement de 5.000.001 DA à 10.000.000 DA

Montant d'investissement	Prêt non rémunéré (ANSEJ)	Apport personnel	Crédit bancaire
De 5 .000.001DA à 10.000.000DA	28%	2%	70%

Source : Etablie à partir des données de l'ANSEJ

I-6-2 : Le financement mixte : ce type de financement est constitué comme suite

Montage financier

- L'apport personnel de jeune promoteur ;
- Le prêt non rémunéré de l'ANSEJ.

I-6-1-1 : Les aides financières et avantage fiscaux

Des aides financières et des avantages fiscaux sont accordés à la micro-entreprise créée dans le cadre du financement mixte. Il s'agit de :

- **Aide financière**

Cette aide prend la forme d'un crédit sans intérêt à long terme accordé par l'ANSEJ à travers le Fonds National de Soutien à l'emploi des jeunes à la micro-entreprise.

- **Avantage fiscaux**

La micro-entreprise bénéficie des avantages fiscaux suivants :

- **Phase de réalisation**

- ✓ Application du taux réduit de 5% en matière de droit de douane pour les biens d'équipement importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- ✓ Exonération du droit de mutation à titre onéreux sur les acquisitions immobilières ;

Chapitre III : Le recouvrement du crédit ANSEJ : Cas pratique

- ✓ Exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs des micro-entreprises.

➤ Phase exploitation

(Pour une période de trois ans à partir du démarrage de l'activité ou six ans quand le projet est implanté dans une zone spécifique).

- ✓ Exonération totale de l'IBS, de l'IRG et de la TAP ;
- ✓ Prorogation de deux années de la période d'exonération totale de l'impôt sur le revenu global lorsque le promoteur s'engage à recruter au moins cinq employés pour une durée indéterminée ;
- ✓ Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions ;
- ✓ Exonération de la caution de bonne exécution pour les artisans et micro-entreprises lorsqu'ils interviennent dans la restauration des biens culturels⁸⁶.

Tableau n° 06 : Structure financière du financement mixte sur deux niveaux

Niveau 1 : Le montant d'investissement jusqu'à 5.000.000 DA

Montant d'investissement	Prêt non rémunéré (ANSEJ)	Apport personnel
5 .000.000DA	29%	71%

Source : Etablie à partir des données de l'ANSEJ

Niveau 2 : Le montant d'investissement de 5.000.001 DA à 10.000.000 DA

Montant d'investissement	Prêt non rémunéré (ANSEJ)	Apport personnel
De 5 .000.001DA à 10.000.000DA	28%	72%

Source : Etablie à partir des données de l'ANSEJ

Section II : Les procédures de création de PME dans le cadre de l'ANSEJ :

II-1 : Les étapes de création

Après avoir effectué ses recherches, et acquis suffisamment d'informations, concernant son projet, la première étape est :

⁸⁶ Document ANSEJ.

II-1-1 Étape n°01 : Inscription

Le promoteur s'adresse à l'ANSEJ pour déposer son dossier qui doit contenir ;

- ✓ Le formulaire d'inscription complètement remplis ;
- ✓ Une photo copie de la carte nationale ;
- ✓ 01photo ;
- ✓ Attestation d'inscription à l'ANEM.

II-1-2 Etape n°0 2 : Etude du projet

Le projet sera étudié, après le dépôt du formulaire, en plus l'élaboration de la fiche de présentation de projet, et élaboration du plan d'affaire. Cette étude tient compte de plusieurs volets : économique, juridique, technique, humain et financier

Chapitre III : Le recouvrement du crédit ANSEJ : Cas pratique

Tableau n°07 : Le contenu du plan d'affaire

Le contenu de l'étude consiste dans les différentes étapes données dans le tableau ci-dessous :

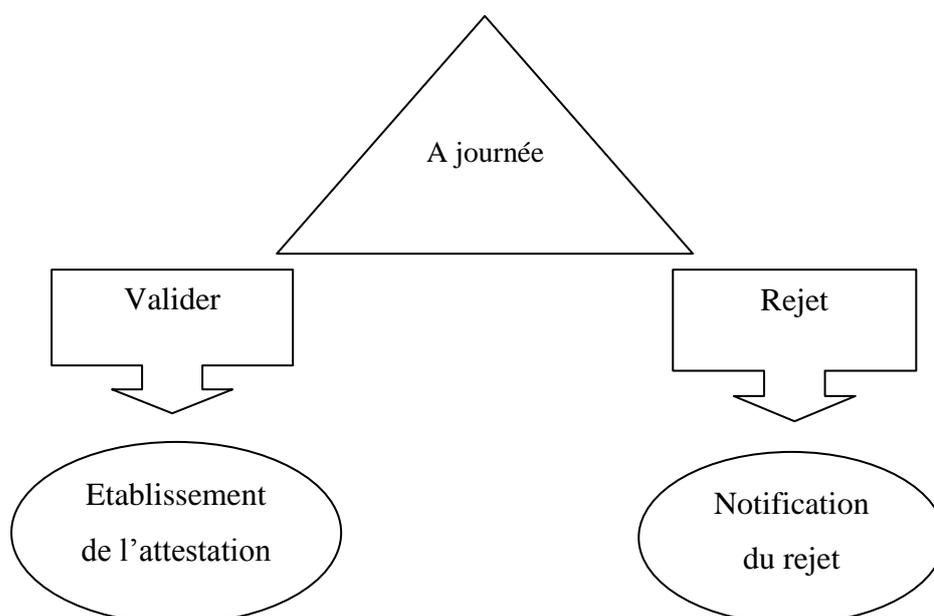
Etapes	Etudes	Etapes	Etudes
Présentation du Projet	<ul style="list-style-type: none">-Présentation du ou des promoteurs-Activité et localisation du projet-Le nombre d'emploi à créer	Etude de marché	<ul style="list-style-type: none">-Etude de l'offre-Etude de la demande-Etude de la concurrence-Marché du projet-Canaux de distribution-Politique de prix-Politique de promotion
Etude technique	<ul style="list-style-type: none">-Analyse du processus de fabrication-Evaluation de l'investissement-Détermination du fond de roulement	Etude financière	<ul style="list-style-type: none">-Structure d'investissement-Structure de financement-Tableau d'amortissement du crédit bancaire-Bilan d'ouverture et bilans prévisionnels-TCR prévisionnel

Source : Etablie à partir des données de l'ANSEJ.

II-1-3 Etape n°03 : Présentation du projet au niveau du comité « C.S.V.F » :

Le dossier et après avoir été étudiée , sera présenté au comité de sélection, de validation et de financement (C.S.V.F) qui a pour rôle d'émettre un avis sur la pertinence, le viabilité et le financement du projet, mais aussi un avis sur la validation, sanctionné par l'attestation d'éligibilité aux promoteurs remplissant les conditions d'éligibilité relative à l'âge, au qualification, et au statut de chômeur. En cas de rejet du projet l'ANSEJ, délivre une attestation de rejet du projet. Dans ce cas, le promoteur a le droit de faire un recours.

Schéma n°04 : Les décisions prise par le comité



Source : Etablie par nous même à partir des données de l'ANSEJ.

II-1-4 Etape n°04 : Etablissement de l'attestation d'éligibilité :

A l'issue de la validation du projet par le comité, une attestation d'éligibilité signée par le directeur de l'antenne va être délivrée, valable pour une durée de deux ans à partir de la date de son établissement. En cas de perte de cette attestation, une attestation portera la mention duplicata peut délivrer sur la présentation d'une déclaration de perte établie par les services habilité.

II-1-5 Etape n°05 : L'accord bancaire (pour le financement triangulaire) :

Concernant l'accord bancaire, dans le financement triangulaire, c'est l'ANSEJ qui se chargera de déposer le dossier administratif, l'attestation d'éligibilité accompagnée, du plan d'affaire au niveau de la banque, durant toute la période de demande de crédit l'ANSEJ accompagnera le promoteur jusqu'à l'obtention de l'accord bancaire.

II-1-6 Etape n°06 : La création juridique de l'entreprise :

Le jeune promoteur passe à la création juridique de sa micro-entreprise, il doit d'abord déposer l'accord bancaire, l'ouverture de compte commercial et versement de l'apport personnel, puis il établit toutes les formalités liées à la création de la micro-entreprise il s'agit de :

- ✓ Etablir le registre de commerce, carte d'artisan, agrément... ;
- ✓ Statut d'entreprise pour les sociétés ;
- ✓ Déclaration d'existence ;
- ✓ Autorisation d'exploitation ;
- ✓ Le cachet de l'entreprise ;
- ✓ Adhésion au fond de garantie ; crée dans le cadre de l'ANSEJ a pour rôle de garantir le crédit bancaire accordée aux micro-entreprises, chaque entreprise issue du dispositif ANSEJ doit y adhérer et verser une cotisation de 0,35% du montant de crédit bancaire payé via un chèque ;
- ✓ Une visite de préfinancement.

L'ANSEJ délivre une décision d'octroi d'avantage pour la phase réalisation après signature de la convention de prêt non rémunéré, aussi des cahiers de charges et billet à ordre

Le promoteur suit une formation pendant 03 jours, afin d'acquérir les notions de bases concernant la gestion d'entreprise (marketing, comptabilité,...)

En matière de financement, le service financier comptable établit l'ordre de virement, le virement de prêt non rémunéré, la banque verse son apport au compte de promoteur dans le cas de financement triangulaire⁸⁷.

⁸⁷ Document ANSEJ.

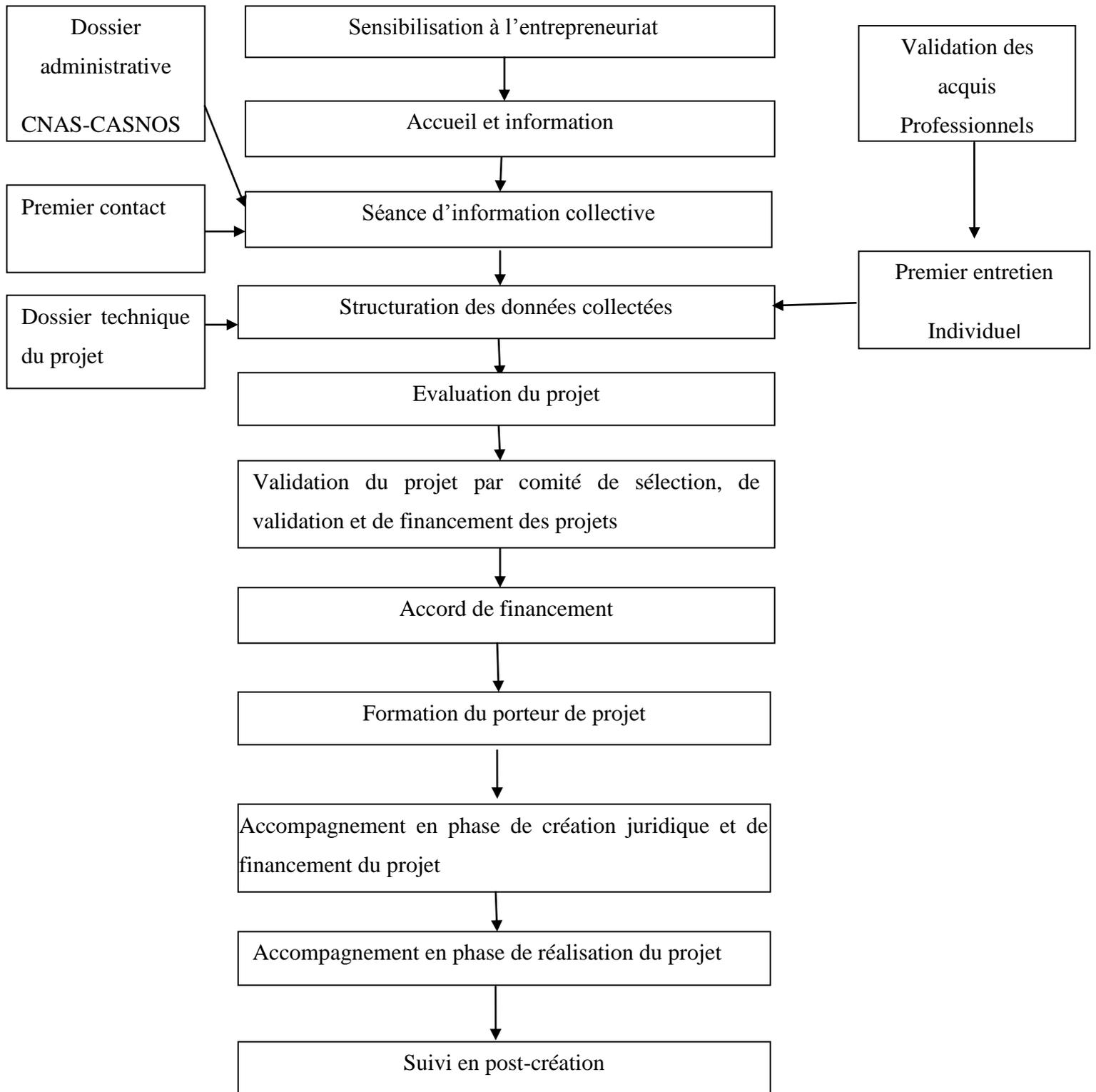
II-1-7 Etape n°07 : Exploitation de l'activité

Le promoteur démarre l'exploit de son activité et obtient la décision d'octroi d'avantages pour la phase d'exploitation, si le promoteur dépose un dossier contenant ;

- ✓ Les factures définitives d'achat
- ✓ Contrat et subrogation d'assurance
- ✓ Nantissement des équipements, et matériel
- ✓ Le gage du moyen roulant
- ✓ Tableau d'échéancier de crédit bancaire
- ✓ Constat de démarrage d'activité

Chapitre III : Le recouvrement du crédit ANSEJ : Cas pratique

Schéma n° 05 : Les étapes de création d'une entreprise dans le cadre de l'ANSEJ



Source : Etablie à partir des données de l'ANSEJ.

Chapitre III : Le recouvrement du crédit ANSEJ : Cas pratique

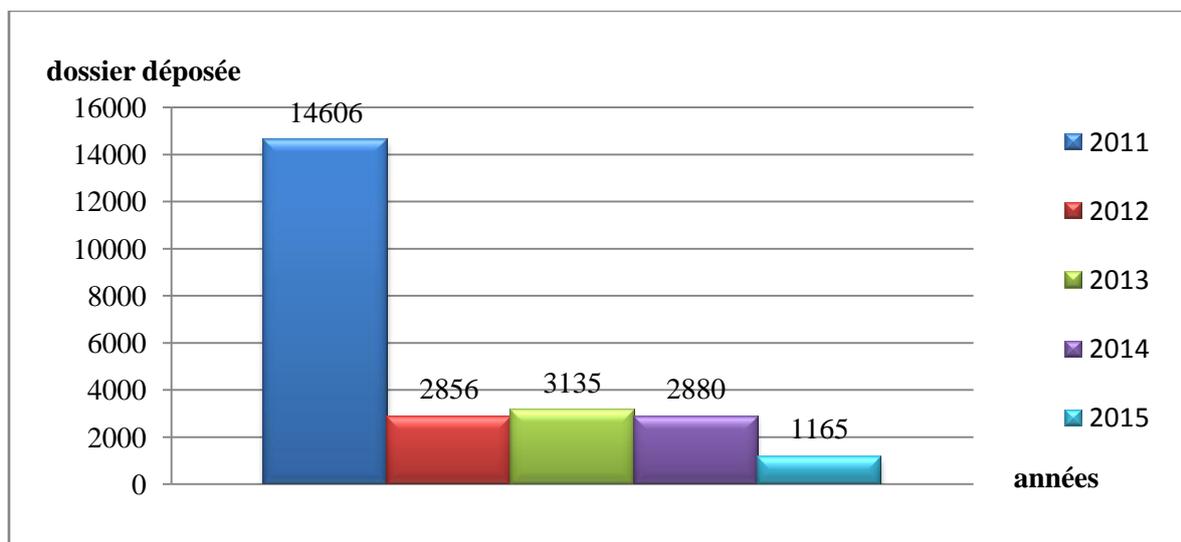
Pour comprendre le mécanisme et le fonctionnement du dispositif ANSEJ, nous avons décidé de mener une étude dans laquelle nous allons présenter et analyser les différentes données statistiques qui nous ont été délivré par l'agence nationale de soutien à l'emploi de jeunes.

Grâce à une collecte de données que nous avons effectué au sein de cette agence, ces données concernent la répartition annuelle des projets créés, la répartition annuelle des attestations d'éligibilité délivré par l'agence, le nombre de micro-entreprises créées mais aussi le nombre d'emplois créés, ainsi que la répartition sectorielle des micro-entreprises. Le montant total des projets financés ces dernières années, mais aussi la partie recouvré par l'agence.

11-2 : La répartition des dossiers déposés au niveau de l'ANSEJ du 01/01/2011 au 31/12/2015

L'agence nationale de soutien à l'emploi de jeunes a connu un mouvement de création de projets important. Les figures suivantes nous montrent l'évolution du nombre des dossiers déposés et les attestations d'éligibilité délivrés pour les jeunes promoteurs pendant les cinq dernières années 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015⁸⁸.

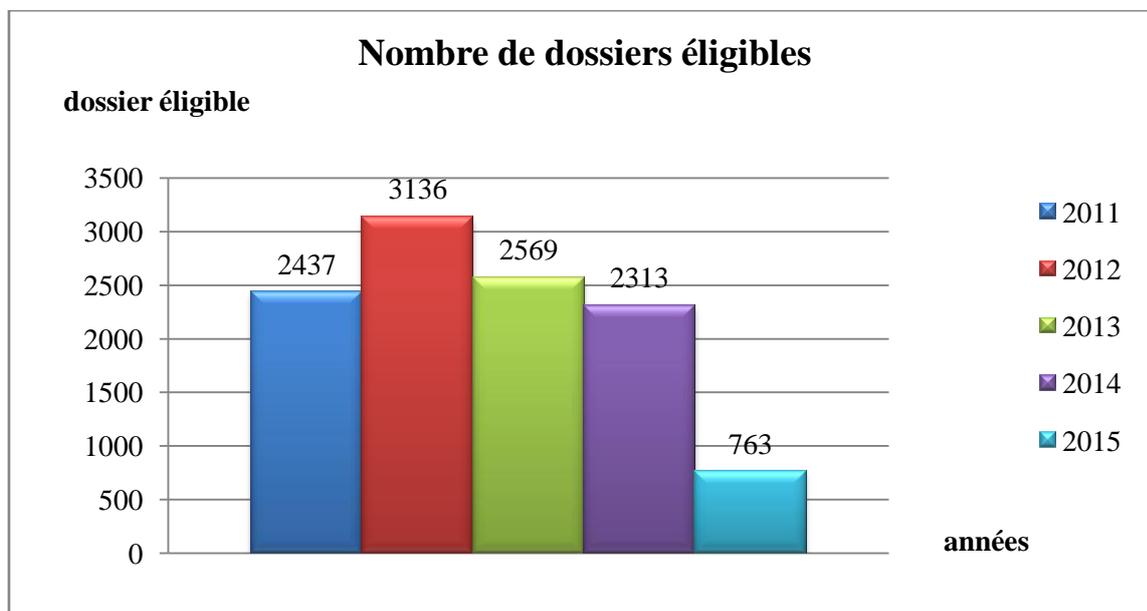
Figure n°01 : Evolution de nombre de projets déposés au niveau d'ANSEJ pendant ces Cinq dernières années



Source : Etabli à partir des données de l'ANSEJ, antenne de Tizi-Ouzou.

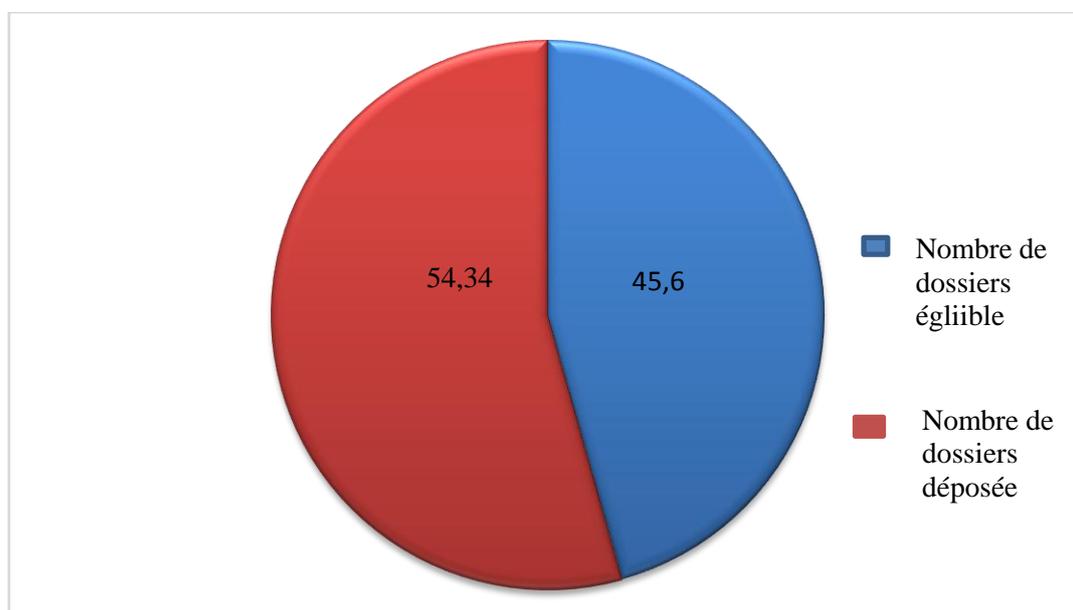
⁸⁸ Données ANSEJ, de Tizi-Ouzou.

Figure n°02 : Le nombre des projets éligibles de l'ensemble des dossiers déposés au niveau de l'ANSEJ sur les Cinq dernières années.



Source : Etabli à partir des données de l'ANSEJ, antenne de Tizi-Ouzou

Figure n°03 : Le pourcentage de dossiers éligible sur le total déposé



Source : Etablie à partir de figure n°1 et figure n°02

Chapitre III : Le recouvrement du crédit ANSEJ : Cas pratique

La lecture des figures n°01 et n°02 ci-dessus nous donne un état de lieu sur le nombre de dossiers déposés au niveau de l'ANSEJ de Tizi-Ouzou et le nombre d'attestations d'éligibilité délivré par cet agence, durant la période allant de 2011 à 2015. Nous constatons donc que le nombre total de dossiers déposés est de 24642 dossiers et le nombre d'attestations d'éligibilité délivrés est de 11254 attestations.

Nous pouvons également remarquer que l'année 2011 est celle où le nombre de demandes a augmenté avec un total de 14606 dossiers, et qui depuis connaît une nette chute. Le nombre d'attestations d'éligibilités délivrées par l'ANSEJ a également augmenté durant l'année 2012 avec un nombre de 3136 attestations. Ce qui peut être expliqué par l'allègement et la facilité de l'octroi du crédit bancaire.

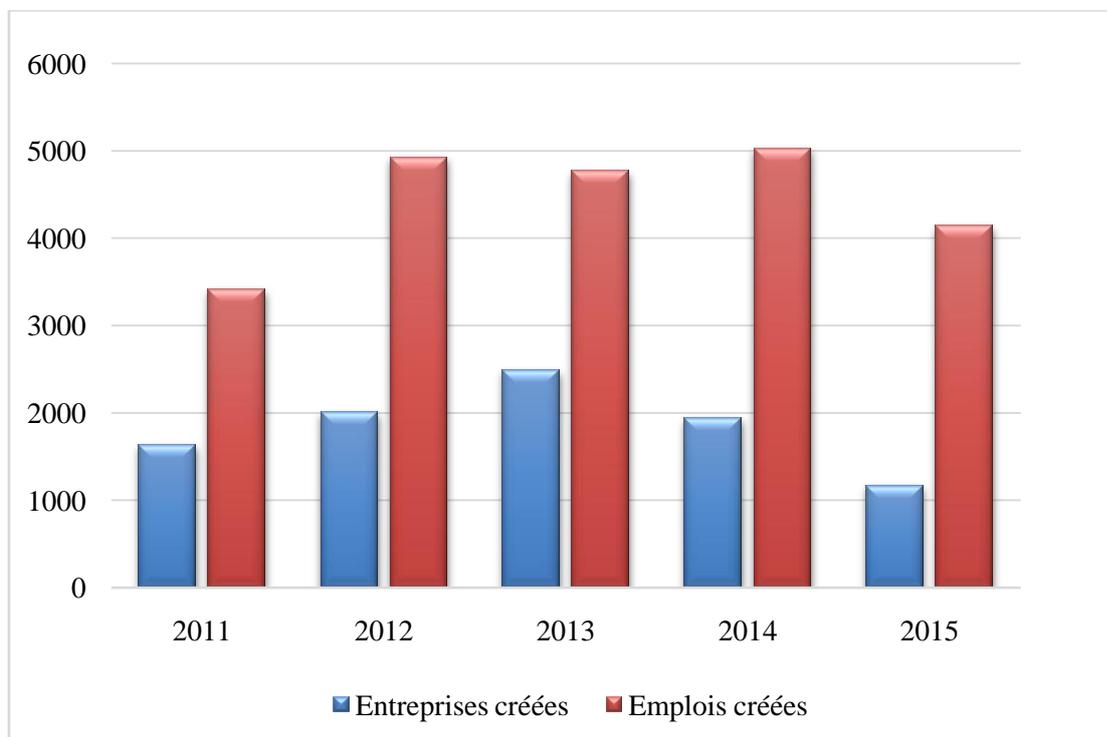
La baisse de nombre de dossier déposé est le nombre d'attestation d'éligibilité à partir de 2013 est due à la saturation de certains créneaux à l'image du secteur des transports de voyageurs ou de marchandises, et une certaine catégorie de services notamment ceux liés à l'internet et la publicité et la communication. Ce qui a conduit au gèle de ces secteurs qui ont connu une hausse pendant les années précédentes.

C'est ce que explique des autres branches, qui n'étaient pas très convoitées au départ, ils ont enregistré un afflux important, notamment dans le secteur des services de la téléphonie mobile qui a connu un essor considérable, et aussi celui de l'artisanat, le BTPH, la maintenance, la pêche et de l'agriculture.

Ainsi que l'accès à certains secteurs demeure difficile suite aux nouvelles conditions que le promoteur doit approuvée tels que le secteur de BTPH. Parfois le jeune doit avoir un diplôme de technicien supérieure.

Ces nouvelles instructions sont causées par la situation actuelle qu'approuve l'Algérie suite à la chute des prix de pétrole, mais aussi au grand nombre de demande de créations d'entreprise, et au non survie de la pluparts de ces entreprises.

Figure n°04 : Evolution de nombre d'entreprises créé et le nombre d'emplois dans le cadre de l'ANSEJ ces Cinq dernières années.



Source : Etablie à partir des données de l'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou.

A partir de la lecture de la figure n°04 on constate une nette croissance dans le volume de création des entreprises, dans les différents secteurs d'activité, depuis l'année 2011 avec 1627 entreprise créée et qui ne cesse d'augmenter jusqu'à la fin de l'année 2013 pendant laquelle le nombre d'entreprise crée a atteint 2485 entreprises. Et qui depuis semble influencer par l'état économique algérienne qui vit une récession économique, ce qui a causé à la fin de l'année 2014 une baisse dans le nombre des entreprises créées à 1939 entreprises, et qui ne cesse de chuter pour atteindre 1162 entreprises en fin 2015.

En observons la figure, on constate aussi que le nombre d'emplois crée, par les entreprises créés dans le cadre de l'ANSEJ approuve une augmentation dans le nombre d'emplois depuis 2011, qui évolue par l'évolution de nombre d'entreprises.

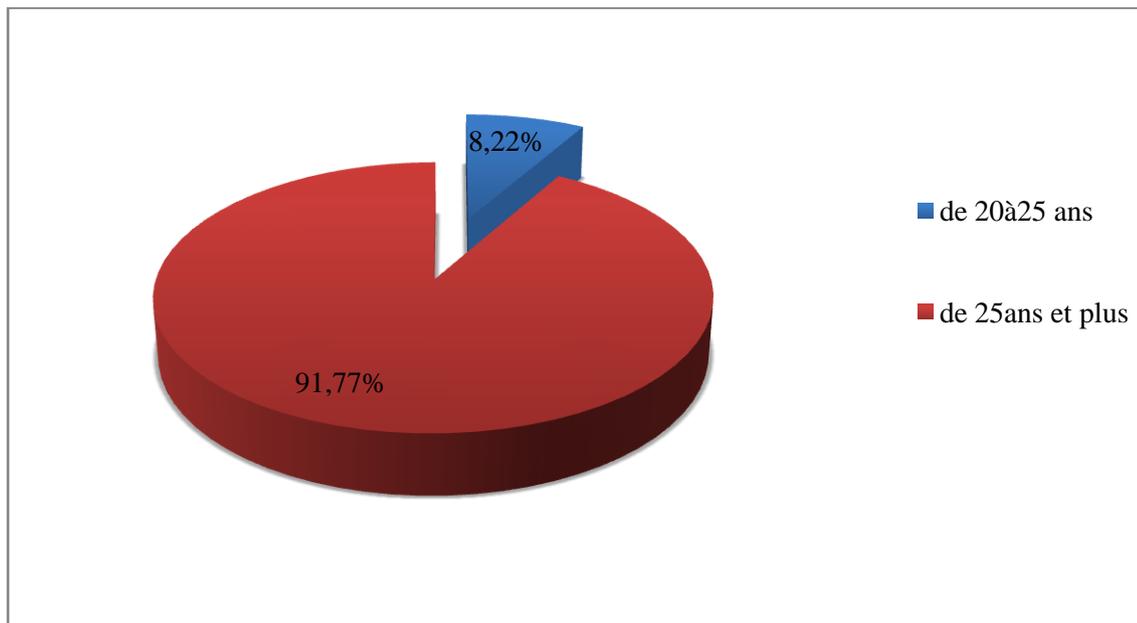
En fait en 2011,il ont enregistré la création de 3411 postes d'emplois , et qui ont connu une croissance en volume de création d'emplois jusqu'à l'année 2014 avec un nombre de 5019 poste de travail, ce qui montre l'importance et le rôle que joue l'ANSEJ en matière

Chapitre III : Le recouvrement du crédit ANSEJ : Cas pratique

de croissance économique dans les différents domaines, et sa par les facilités et l'encouragement à la création des entreprises, et puis la création des postes d'emplois, ce qui permet la réduction du taux de chômage.

Mais en remarque que depuis 2015 suite à la situation économique algérienne le nombre d'emplois crée, connaît une légère baisse jusqu'à 4139.

Figure n°05 : Répartition des jeunes entrepreneurs selon leurs contributions à la création d'entreprise



Source : Etablie à partir des données de l'ANSEJ

La figure ci-dessus montre que la grande partie des créateurs des entreprises est dominée, par les entrepreneurs âgés entre 25 ans et plus qui ont contribué à la création de 8636 entreprises sur un ensemble de 9439 entreprises ce qui fait un pourcentage de 91,77%, et la simple et modeste partie dans la création d'entreprise est occupée par les jeunes âgés entre 20 à 25 ans, avec 776 entreprises et un taux de 8,22% .

Chapitre III : Le recouvrement du crédit ANSEJ : Cas pratique

Tableau n° 08 : La répartition des entreprises par secteur d'activité.

Secteurs \ Année	Année					
	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Service	515	421	640	464	1091	2265
Artisanat	100	123	199	97	12	531
Agriculture	108	197	332	293	239	1169
Hydraulique	4	10	13	–	–	27
Pêche	–	2	3	–	–	5
Transport	143	53	12		–	208
Industrie	105	398	407	331	264	1729
BTHP	528	657	578	582	621	2966
Profession libéral	46	77	126	96	129	474
Maintenance	78	65	71	76	76	366
Total	1627	2003	2381	1939	1566	9266

Source : Etablie à partir des données de l'ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou

Le tableau n°08 on précédent présente la répartition sectorielle des micro-entreprises et des emplois créés pendant la période 2011-2015

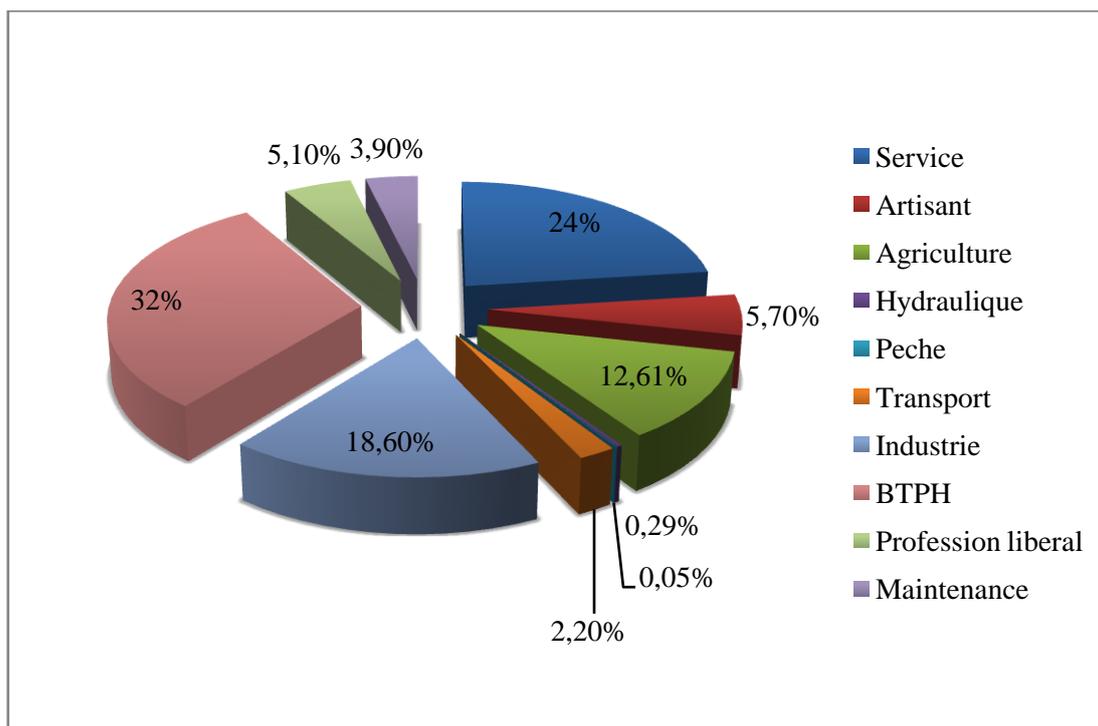
A partir des données du tableau ci-dessus, nous remarquons que le plus grand nombre de micro-entreprises a été créé dans le secteur des BTPH, soit 2966 micro-entreprises sur un total de 9266. Ensuite vient les deux secteurs : services et industrie, avec, successivement 2265 et 1729 entreprises créés. Le secteur d'agriculture est en quatrième position, qui a marqué la création de 1169 micro-entreprises suivi par le secteur de l'artisanat avec 531 micro-entreprises créées. Le secteur des professions libérales a intéressé 474 entrepreneurs suivi de secteur de maintenance avec 366 entreprises et le transport avec 208 entreprises. En dernier lieu, nous retrouvons le secteur de la pêche avec seulement, 05 micro-entreprises créées.

Chapitre III : Le recouvrement du crédit ANSEJ : Cas pratique

Nous pouvons déduire, que le secteur le plus dynamique ces dernières années en termes de création de micro-entreprises est le secteur de BTPH, quant aux secteurs les moins dynamiques sont le secteur de transport et de la pêche

Pour une meilleure visualisation et compréhension du tableau ci-dessus, nous avons construit la figure suivante

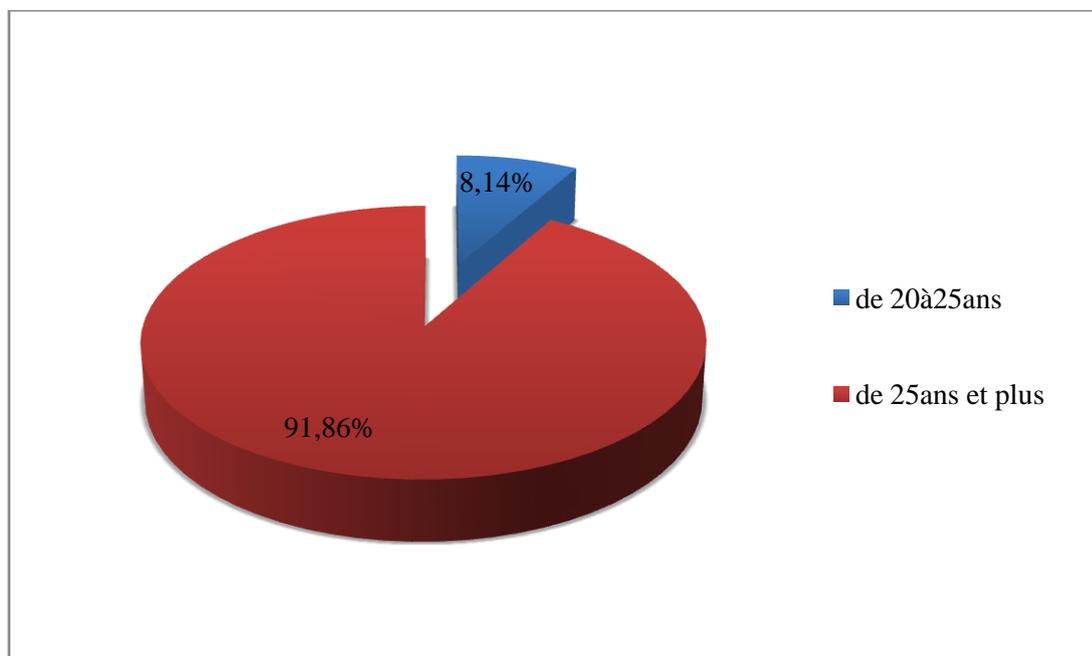
Figure n°06 : La répartition sectorielle des entreprises créées dans le cadre de l'ANSEJ



Source : Etablie à partir des données de tableau n°08.

A travers la figure nous pouvons déduire que pendant les Cinq dernières années, le secteur du BTPH et des services, sont en première position avec un taux de 44% du nombre total de création d'entreprises, cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment, les faibles coûts de l'investissement, la disponibilité pour les fournisseurs de matières premières nécessaires pour le déroulement de l'activité et l'expérience accumulée dans le domaine.

Figure n°07 : La Répartition des jeunes entrepreneures selon leurs contributions à la création d'emplois



Source : Etablie à partir des données de l'ANSEJ

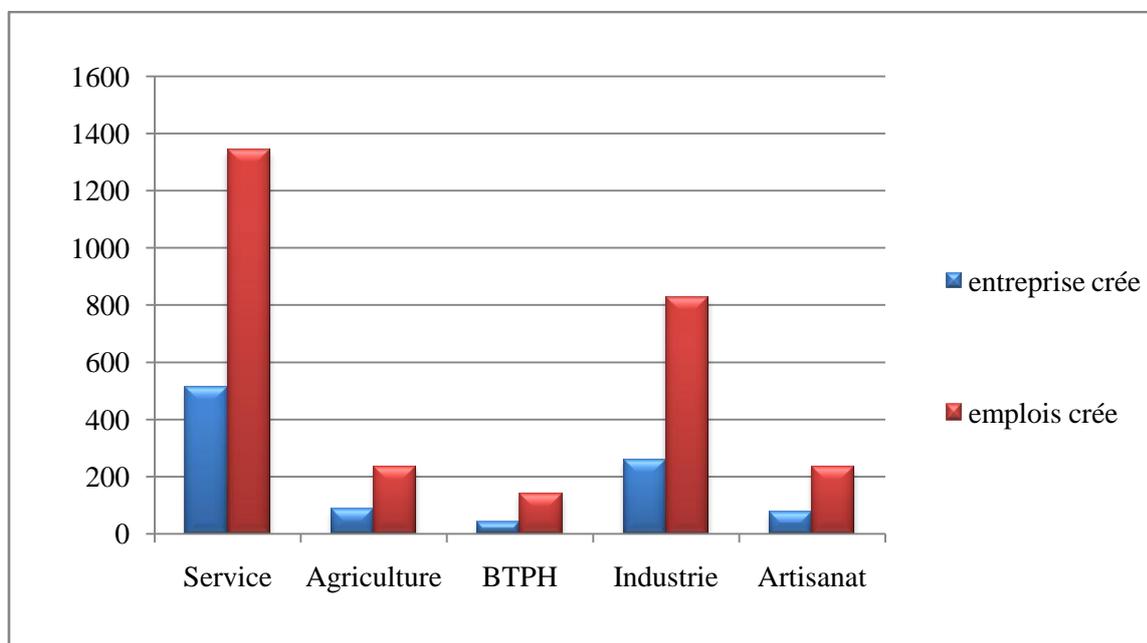
La figure montre que sur l'ensemble d'emplois créés, la grande partie est assurée par la tranche d'âge la plus active en matière de création d'entreprises, c'est-à-dire de 25ans et plus qui ont permis la création de 20990 poste d'emplois sur un total de 22849 emplois créés, soit de 91,86%. Le reste est réalisé par les promoteurs dont l'âge est entre 20 à 25ans, avec la création de 1859 postes de travail soit de 8,14% du total d'emplois créés.

Mais aussi l'entrepreneuriat féminin, joue un rôle considérable dans la croissance économique de pays par la création des entreprises dans différents domaines, et contribue à la résorption de chômage c'est ce que montre les figures suivantes portant sur le nombre d'entreprises créées par les femmes en 2015.

En fait depuis sa mise en œuvre jusqu'à la fin Décembre 2015, le dispositif ANSEJ a permis, d'accompagner 321 079 entrepreneurs hommes contre 35 639 entrepreneures femmes

soit un taux de féminisation global de 10% sur tous le territoire national, et de 973 entrepreneures femmes dans la wilaya de Tizi-Ouzou⁸⁹

Figure n°08 : Le nombre d'entreprises crée par les femmes

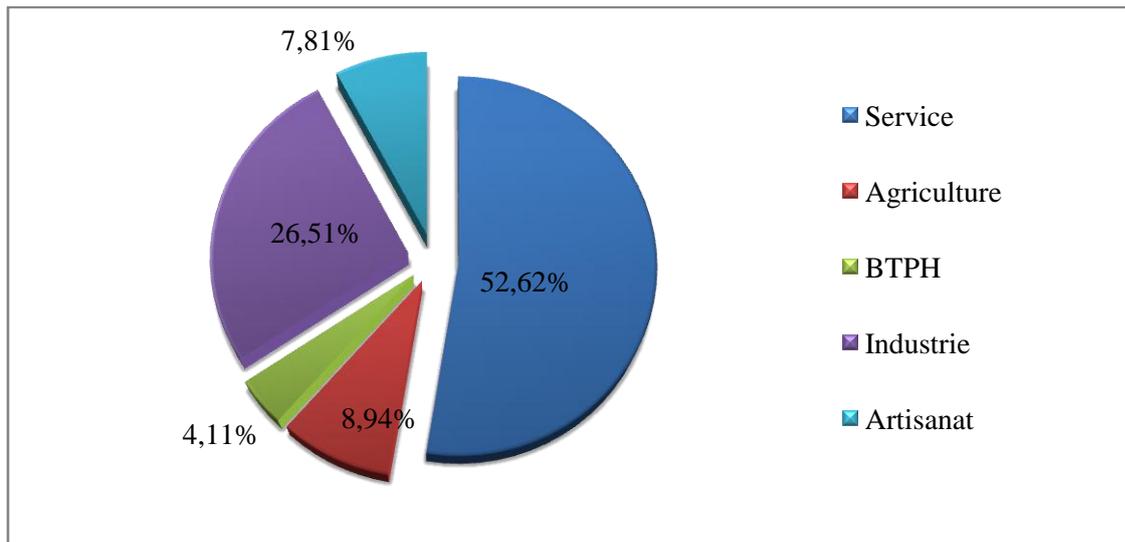


Source : Etablie à partir des documents ANSEJ de Tizi-Ouzou.

Cette figure montre le taux et le rôle qu'occupent les femmes en matière de création des entreprises ces dernières années dans le cadre de l'ANSEJ, la femme entrepreneure investie dans tous les domaines, malgré avec une part moins importante que celle des entrepreneures hommes, mais ça n'empêche pas de remarqué leurs part considérable en matière de création d'entreprise et d'emplois. Elles sont en effet réussie a créé au bout d'une année 973 entreprises, et 2785 poste d'emplois ce qui leurs permet de participer à la croissance de l'économie régional et puis de l'économie national.

⁸⁹ Bulletin d'information, statistique de PME N°28,2016.

Figure n°09 : La contribution des femmes dans les différents secteurs



Source : Etablie à partir des données ANSEJ de Tizi-Ouzou.

La figure n°09 nous renseigne sur le pourcentage d'investissement des femmes dans les différents secteurs d'activités, les secteurs les plus investit dans la wilaya de Tizi-Ouzou est celui de services avec 52,62% suivi de celui d'industrie et d'agriculture avec un pourcentage presque 26,51% et 8,94% et qui sont suivi de Artisanat, BTPH.

Section III : Etude de cas de recouvrement du crédit ANSEJ

Le recouvrement de factures est l'action que réalise un créancier pour contraindre son débiteur à s'acquitter de la dette qu'il avait contractée sur lui.

ANSEJ finance les PME par les montants recouvrés en plus des subventions étatiques.

III-1 : Forme et phase de recouvrement du crédit :

Après le financement d'un projet, l'ANSEJ prépare le cahier des charges, et un tableau de remboursement des échéances.

Le remboursement de crédit ANSEJ commence lorsque le promoteur fini le remboursement du crédit bancaire. Le remboursement s'effectue selon un échéancier semestriel compris dans le cahier des charges.

Chapitre III : Le recouvrement du crédit ANSEJ : Cas pratique

L'ANSEJ calcule la date de remboursement qui se fait sur dix(10) tranches, et le promoteur paye chaque semestre une échéance c.à.d. chaque 30/06 et 31/12 de l'année, ce qui lui fait un délai de 05ans.

Parmi les types de recouvrement on cite :

III-1-1 : Recouvrement à l'amiable :

Consiste à faire des lettres de relances téléphoniques et écrites, par l'envoi de la lettre au domicile du débiteur, pour déboucher une prorogation, sans avoir recours à un jugement. L'ANSEJ envoie des lettres de relance à tous les promoteurs qui doivent rembourser au plus tard le 26 juin de l'année, qui se fait généralement à la fin de mois de mai et début de moi, de juin de l'année de remboursement.

Une fois le promoteur a reçu la lettre, il se présente à l'antenne pour verser la somme de la tranche. L'ANSEJ lui donne l'ordre de versement dans lequel est mentionné le numéro de compte de l'agence, et le montant qui doit verser. En contrepartie, la banque lui délivre un reçu de versement qui présentera à l'ANSEJ a fin d'actualiser son système de fait que l'échéance est régler dans les délais fixé.

Si le promoteur ne sait pas présenter pour verser la tranche, le service comptabilité de l'agence envoie les billets à ordre (chaque billet comporte une somme de chaque tranche) signé auparavant par les bénéficiaires comme garantie, aux banques concerné pour les encaisser.

Le promoteur doit se présenter à l'agence même si il ne paye pas. En cas de difficultés, il peut demander de lui accorder un report d'échéance.

Par exemple, si il n'a pas terminé le remboursement de crédit bancaire, on lui demande de se présenté accompagner d'un nouveau tableau d'échéance concernant le crédit bancaire, et l'ANSEJ lui fait un rééchelonnement et il signera de nouveaux billets et de nouvelles échéances, après qu'un personnel de l'agence effectue une visite au niveau l'entreprise, pour s'assurer de l'existence du matériels et la constatations de l'existence des difficultés⁹⁰.

⁹⁰Document ANSEJ.

III-1-2 : Recouvrement avec une mise en demeure :

Dans le cas d'absence de réponse de débiteur, le créancier envoie une autre relance de mise en demeure par voie d'huissier de justice.

Dans le cas où le billet envoyé à la banque pour l'encaisser est rejeté, l'ANSEJ délivre un certificat de non-paiement et envoie une mise en demeure sur le non remboursement de la première tranche. Si le débiteur ne reprend pas, il envoie une autre mise en demeure sur le billet rejeté et en cas d'absence de réponse sur la mise en demeure, l'agence prépare son dossier pour le présenter à la justice⁹¹

III-1-3 : Recouvrement précontentieux :

On parle de recouvrement précontentieux lorsqu'après trois (03) mises en demeure, le promoteur s'engage pour régler sa situation et paye les échéances ratés. Le dossier ne sera pas envoyé en justice.

III-1-4 : Recouvrement contentieux :

En absence de réponse, une procédure de recouvrement contentieux est alors engagée. Le recouvrement devient contentieux lorsqu'il n'y a pas de réponse concernant la mise en demeure. L'agence présente le dossier de débiteur à la justice, afin de lui faire injonction de paiement par voie de justice et par ordre d'huissier qui lui ordonne de payer le billet à ordre. Dans ce cas, le paiement devient contentieux.

Et s'il ne répond ou rembourse pas, la procédure judiciaire continuera.

- ✓ Si après trois (03) mise en demeure, le promoteur ne se présente (n'a pas remboursé (03) tranches), l'agence demande de résilier le contrat. et si après le jugement le débiteur se présente pour rembourser les tranches, L'ANSEJ essaie de faire un recouvrement à l'amiable.

Dans le cas où le promoteur ne répond pas, la procédure judiciaire continuera par le saisi du son matériel qui est déjà nanti, et si ce dernier ne recouvre pas la somme de la dette, son propre compte va être débité, et même son propre matériel va être saisi⁹².

⁹¹ Document ANSEJ.

⁹²Idem.

III-1-4 : Remboursement anticipé :

Dans le cas où un promoteur à bénéficié d'un crédit, mais lors du suivi de l'activité il y a constatation de non existence de l'entreprise, il sera accusé de abus de confiance et sera présenté au pénal, et sera obligé d'effectuer un remboursement anticipé de la somme totale du crédit, et paye la TVA et l'impôt exonéré suite aux avantages accordées qui vont être annulés.

- ✓ Le promoteur peut choisir d'effectuer un remboursement anticipé de la somme totale de crédit dont il a bénéficié et ce quel que soit les raisons, mais à condition d'avoir terminé le remboursement de crédit bancaire.
- Après le financement du projet, le promoteur a (13) mois pour exercer son activité. Après cette durée, et si le bénéficiaire n'a pas utilisé le montant du crédit, le projet sera annulé, ce qui permet à l'agence de recouvrer le crédit.
- ✓ Si l'avance de 30% du montant de crédit sont utilisées pour acquérir le matériel, mais pas les 70% restant à cause de divers raisons (par exemple retard de fournisseur de la livraison), le promoteur peut bénéficier d'une prolongation par exemple de 3mois à savoir le projet.

III-2 : Les moyens de paiements utilisés lors de recouvrement au niveau de l'ANSEJ :

Parmi les moyens de paiements les plus utilisées par l'agence ANSEJ lors de recouvrement de ses créances sont les suivants :

✓ **Le Billet à ordre :**

Est un titre par lequel le promoteur reconnaît sa dette et s'engage à payer son créancier (ANSEJ), la somme de PNR à une date déterminé.

✓ **Le Virement de compte a compte :**

Opération par laquelle des fonds sont transférés d'un compte vers un autre compte. Ordre écrit donné par le client (promoteur) à sa banque de débiter son compte pour créditer celui de son créancier (ANSEJ) d'une somme déterminée.

- ✓ **Le Chèque :** le promoteur se présente à l'agence signe le chèque et qui sera encaissé par l'agence au niveau de la banque.

III-3 : Différents cas de recouvrement :

La méthode utilisée par l'agence ANSEJ lors de calcul de l'année de remboursement pour les deux modes de financement est la suivant :

➤ Le Financement triangulaire :

En fait, avant l'année 2011, l'ANSEJ calcule la date de remboursement sur la base où le promoteur bénéficie d'une (01) année de différé, et de (05) ans pour rembourser la banque et puis 05 ans pour rembourser l'ANSEJ, ce que lui fait un délai de 11 ans.

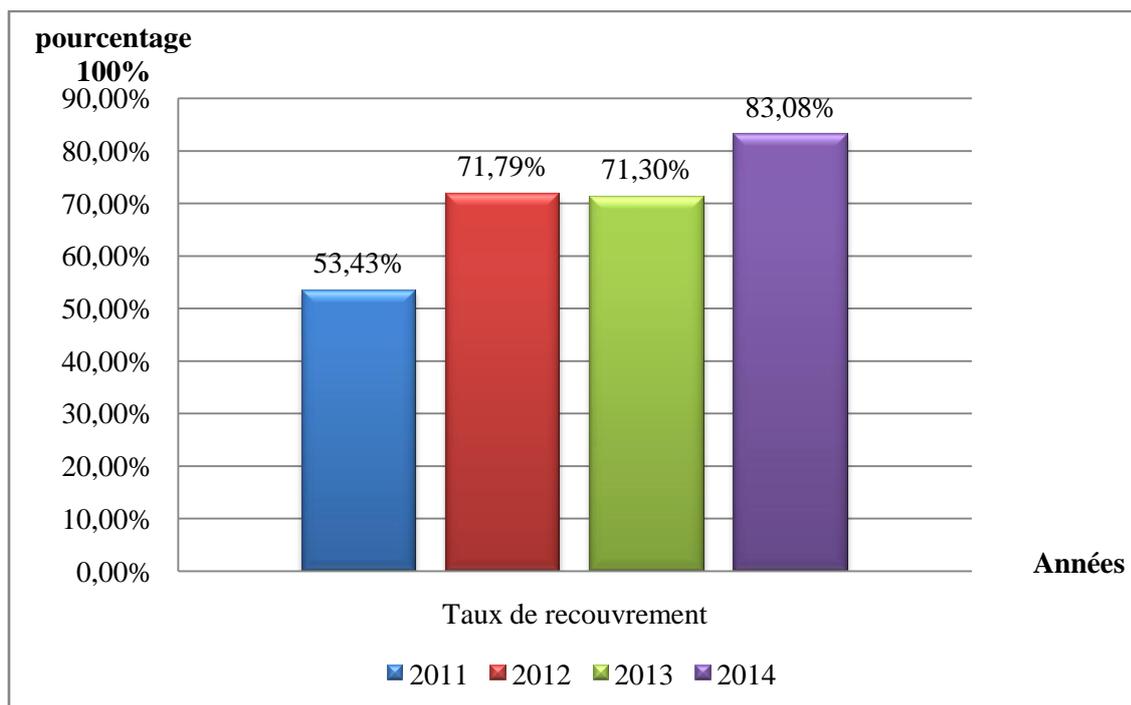
Mais à partir de l'année 2011, cette méthode a été changée pour (03) ans de différé, ce qui fait délais de 13ans

➤ Le financement mixte :

En fait avant l'année 2011, l'ANSEJ calcule la date de remboursement sur la base où le promoteur bénéficie d'une (01) année de différé et de (05) ans pour rembourser l'ANSEJ, ce que lui fait un délai de 06ans. A partir de 2011, avec (03) ans de différé le délai est de 08 ans.

Dans ce présent travail, pour bien comprendre et pour bien analyser le résultat de notre enquête effectuée sur les dernières Cinq années, nous avons effectué une étude sur la base de (1) année de différé c-a-d un délai de remboursement de 11ans.

Figure n° 10 : Evolution des recouvrements en (%)



Source : Etablie à partir des données ANSEJ, antenne de Tizi-Ouzou.

A partir de la figure ci-dessus, nous remarquons une évolution considérable en termes des montants recouverts par l'agence ces dernières années.

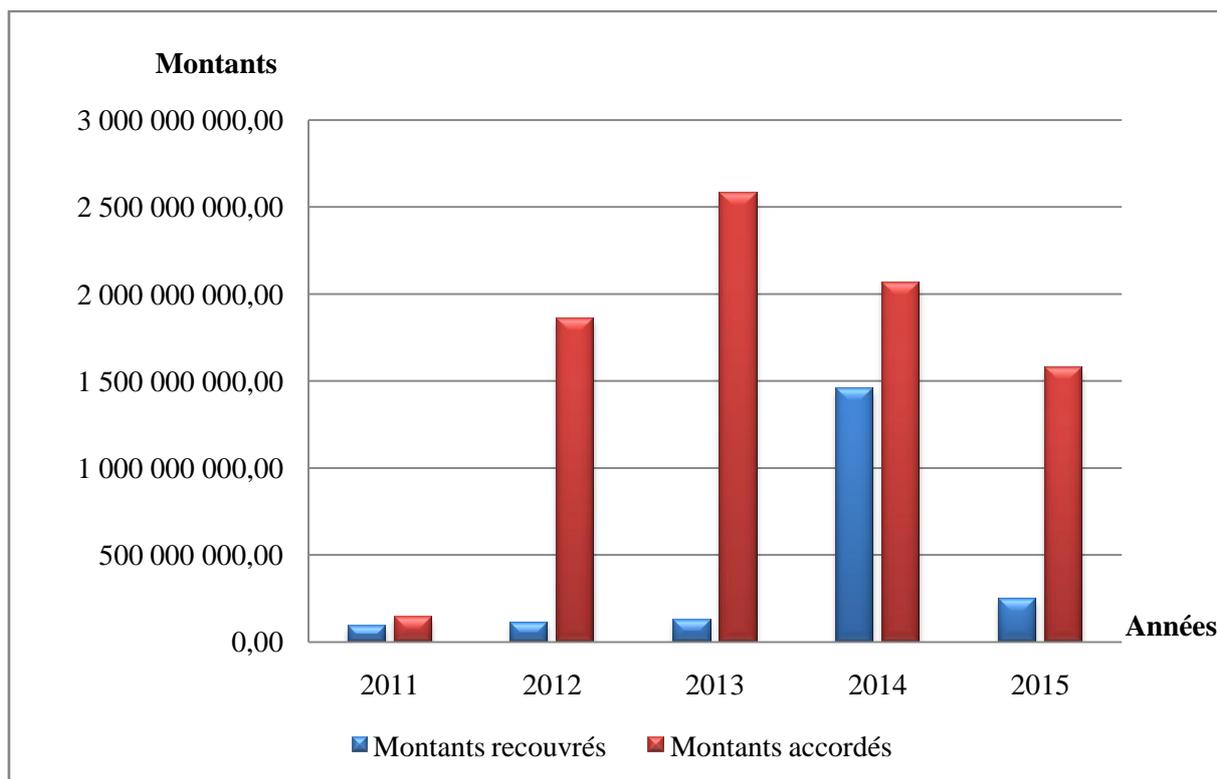
En fait, depuis l'année 2011, le taux de recouvrement ne cesse d'évoluer passant de 53% en 2011 à 71% en 2012 puis à 83% en 2014 où l'en remarque une importante croissance et cela prouve que d'une part les promoteurs réussissent leurs projets et arrive rembourser dans les délais, et d'autre part l'agence récupère ces créances, ce que lui permet la continuité de ses activités, et de financer d'autres projets.

En 2015, selon le directeur de l'agence ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou, le taux de remboursement a baissé par rapport à l'année précédente en fait il passe de 83% en 2014 à 67% en 2015⁹³.

Les données reçues de l'ANSEJ, nous ont permis d'effectuer une comparaison entre les montants recouverts et les montants accordés par l'agence durant la même période, nous avons abouti à cette figure ;

⁹³ <http://www.le-courrier-dalgerie.com/ansej-a-tizi-ouzou-1-480-projet-en2015/> consulté le 10/11/2016 à 09h.

Figure n°11 : Les entrées et sorties des fonds au compte de L'ANSEJ



Source : Etablie à partir des données ANSEJ, antenne de Tizi-Ouzou.

La figure n°11 nous montre que durant les trois années successives 2011, 2012 et 2013, l'ANSEJ a accordé des montants PNR importants, qui ont connu une évolution considérable. Pendant 2013, le montant des crédits a atteint son seuil, en contrepartie si en compare avec ceux recouvrés, ou en d'autre terme les montants entrants en caisse de l'agence sont faible et ne recouvre pas ceux sortants dans la même année.

On remarque aussi, une diminution de nombre de prêt à partir de l'année 2014, tandis que le montant recouvré de la même année à connu une hausse par rapport aux années précédents, mais reste faible et ne recouvre pas celui accordé.

En 2015, la situation a changé vue les statistiques enregistrées. Les montants des prêts est de plus en plus en baisse, de même pour les montants recouvrés, qui ont atteint un taux de remboursement de 67% en 2015, selon le directeur de l'agence

Cette situation est la causé par l'état de l'économie nationale, l'ANSEJ est devenue plus exigeant. En fait exige que les projets présenté soit intéressant, rentable et investi par des

Chapitre III : Le recouvrement du crédit ANSEJ : Cas pratique

promoteurs possédants des compétences et qualité d'un côté, de l'autre côté, l'agence s'intéresse plus à la recouvrance de ses créances pour réduire le décalage entre les entrées et sortie des fonds et pour pouvoir financer de nouveau projets.

- **Cas de recouvrement à l'amiable :**

Un promoteur a bénéficié d'un financement triangulaire et d'un :

- PNR (prêt non rémunérée) le 23 juillet 2000 d'une somme de 2 33075DA a commencé le remboursement en 2005.
- Le montant de tranche est de 23 308DA.

Tableau n°09 : Les étapes d'un remboursement amiable

N° ordre de versement	Montant de la tranche/DA	Date de versement
31/12/2005	23308	21/12/2005
30/06/2006	23308	25/06/2006
31/12/2006	23308	24/12/2006
30/06/2007	23308	26/06/2007
31/12/2007	23308	27/12/2007
30/06/2008	23308	29/06/2008
31/12/2008	23308	17/12/2008
30/06/2009	23308	24/06/2009
31/12/2009	23308	24/12/2009
30/06/2010	23303	09/06/2010

Source : Etablie a partir des donnée de l'agence ANSEJ de Tizi-Ouzou.

Et lors de la phase d'extension a honoré tous ses engagements

- **Cas de recouvrement contentieux :**

Un promoteur a bénéficié d'un financement mixte et d'un :

- Prêt non rémunéré de 221 132DA
- Le montant de chaque tranche est de 22 113DA

Chapitre III : Le recouvrement du crédit ANSEJ : Cas pratique

- Le montant de la dernière tranche est de 22 115DA

Il aura terminé le remboursement le 30/06/2009

Il n'a pas remboursé les trois premières tranches, l'agence à envoyer son dossier en justice, lorsqu'il a reçu le jugement il s'est présenté au niveau de l'agence.

Ils ont fait médiation et depuis il a réglé sa situation et à rembourser les tranches ratées.

- **Cas de non recouvrement :**

Un promoteur bénéficie d'un financement mixte et d'un

- PNR de 4 0407 59DA le 22/07/2009
- Le montant de tranche est de 404075DA
- Le montant de la dernière tranche est de 404084DA
- La date de remboursement de la première tranche est le 30/06/2015
- La date de remboursement de la dernière tranche est le 31/12/2019.

Dans ce cas le promoteur a raté deux échéances et l'agence ANSEJ lui a envoyé deux(02) mises en demeure, il reste la dernière mise en demeure s'il répand l'agence demande la résiliation du contrat

Conclusion

Nul ne peut nier l'importance qu'a et que joue encore le dispositif l'ANSEJ depuis sa mise en œuvre, en termes de création d'emplois, et la diminution du taux de chômage, ainsi que la réactivité de différents domaines.

Les données statistiques montrent que le secteur de PME en Algérie, a fait ces dernières années, une avancée considérable par rapport aux années précédentes, un résultat confirmé par l'analyse des différents documents et données reçu par l'agence ANSEJ de la wilaya de Tizi-Ouzou.

En effet, l'ANSEJ de plus en plus en progression, mais il risque d'être freiné vue le faible taux de remboursement des crédits accordés, malgré les efforts, et les procédures pris en charges par l'agence pour assurer le recouvrement de la totalité des créances.

ainsi pour pouvoir continuer ces activités sous la situation actuelle de l'économie Algérien suite à la baisse du prix de pétrole, et la baisse des recettes publique , l'ANSEJ est devenue plus rigoureux, d'un côté, concernant les projets à financer, d'autre coté, application de toutes procédures afin d'aboutir au recouvrement totale des créances.

Conclusion général

Tout au long de ce travail, nous avons essayé de répondre à notre question principale à savoir : *comment s'effectue le recouvrement du crédit ANSEJ ?*

Pour ce faire, tout d'abord nous avons élaboré un éclairage théorique sur la création de PME en Algérie, les procédures et les contraintes, mais aussi le rôle qu'a joué l'Etat Algérien pour promouvoir l'entrepreneuriat privé.

Les PME sont les entités économiques les plus facile à créer, les plus dynamiques et potentiellement les unités qui réussissent le mieux à promouvoir le tissu économique, grâce à leurs petite taille, les emplois qui seront capable de créer. Elles resteront, en effet, un moyen efficace parmi d'autre, pour le développement économique, et la création d'entreprise constitue le moteur de croissance de l'économie d'un pays.

L'Algérie comme tous les pays du monde, a pris conscience de la nécessité de développer le secteur de la PME, et cela par la mise en place des différents dispositifs d'appui et d'aide à la création des PME, ainsi garantir leurs survie et leurs développement.

En fait, la réalisation des projets d'investissements demeure difficile vue les différents problèmes auxquels sont confronté, principalement d'ordre financier, (les PME ont des ressources financières limité, et d'ordre administrative (complexité et lenteur des procédures administratives ex : octroi de permis de construire, obtention de prêt, transfert de propriété) qui petit à petit commence à disparaître. Ainsi, le rôle principal des dispositifs est de permettre le financement des PME, de faciliter l'entrée des jeunes au domaine entrepreneurial, pour lutter contre le chômage en créant d'emplois et enrichissant l'économie nationale par la création d'entreprises privées.

Ces dispositifs n'épargnent aucun effort et ne ratent aucune occasion d'aider concernant un projet d'investissement pouvant apporter ses fruits au bénéfice de l'économie nationale. Les données statistiques montrent que le secteur de la PME en Algérie a fait, ces dernières années une avancée considérable par rapport aux années précédentes.

Dans ce présent travail, nous sommes concentrés sur le dispositif ANSEJ, qui a pris le monopole depuis sa mise en œuvre, concernant la création des PME, approuvé par le nombre de projets et les postes d'emplois.

Conclusion générale

En effet depuis sa création, cet agence a connu une nette évolution, grâce aux différents allègements apportées pour faciliter la création des entreprises, tels que les avantages fiscaux et financiers accordées, ce que la positionne dans le premier rang de l'agence qui a permis le financement de plus grand nombre de projets d'investissement.

Mais, octroyer les crédits à long terme, l'exposera probablement au risque de crédit, et le non recouvrement des prêts, ce que le conduit à un état d'insuffisance de fonds, une situation qui risque d'être complexe, pour l'agence.

La conjoncture économique algérienne suite à la baisse des prix de pétrole, a conduit l'ANSEJ à prendre de nouvelles instructions et conditions concernant le financement, en se focalisant sur les projets rentables, innovants et moins risqués, en prenant des garanties dans le but de recouvrir la totalité des prêts, afin d'éviter le risque de crédit.

Il ressort de notre étude, que la majorité des entrepreneurs investissant dans le cadre du dispositif ANSEJ, respecte les délais de remboursement de leurs dettes ce qui a permis à cette dernière de recouvrir 65% des crédits accordées. Ce qui a abouti à l'enregistrement des faibles cas contentieux.

Bibliographie

➤ Listes des ouvrages :

1. ABEDOU Abderrahmane, Ahmed BOUYAKOUB, Michel LALLEMENT, Mohammed MADOUÏ : « Entrepreneurs et PME, approches Algéro-Française », Ed L'Harmattan, Paris 2004.
2. BERNET Rollande : « principes de technique bancaire », 25^{ème}, Ed DUNOD, Paris 2008.
3. BOLUSSET Carole : « L'investissement », Ed Bréal, 2007.
4. Bouyakoub Farouk : « l'entreprise et le financement bancaire », édition casbah, Alger 2000.
5. CELCE Georges : « l'entreprise et la banque, évaluation et financement bancaires de l'entreprise », 1^{er} édition, CLET édition banque, Paris 1983.
6. CHARLES Amélie, Etienne REDOR : « Le financement des entreprises », Ed ECONOMICA, Paris 2009.
7. CHEHRIT Kamal : « Les crédits documentaires », Ed Grand Alger Livre, Alger 2007.
8. CHERTOCK Grégoire, Pierre Alain de Mellary, Philippe Poulette : « le financement des PME », édition la documentation française, Paris, 2009.
9. DIDIER MARTEAU : « Les marchés de capitaux », édition Armand Colin, Paris 2011.
10. GINGEMBRE Thierry, Anne Laune Stérin : « Recouvrement des créances, Prévention des impayés, Mesures de recouvrement amiable ou forcé », 4^{ème} édition, DELMAS, Paris 1999.
11. HADJ SADOK Tahar : « les risques de l'entreprise et de la banque », édition DAHLAB, 2007.
12. JAFFEUX Corynne : « Bourse et financement des entreprises », Ed DALLOZ, Paris 1994.
13. JEANTIN Michel, Paul Le Cannu : « Droit commercial, instruments de paiements et de crédit, entreprise en difficulté », 5^{ème} édition, DALLOZ, 1999.
14. JOYAL André, Mohamed SADEG, Olivier TORRES : « la PME algérienne et le défi de l'internationalisation, expérience étrangère », édition l'Harmattan, 2010
15. LAKHLEF Brahim : « création et gestion d'entreprise, les erreurs à éviter », Algérie, livre, édition, grand Alger livre, Alger 2008.
16. MARCROUT Jean Claude : « entrepreneuriat et création d'entreprise », édition Henri capron, Paris 2009.

Bibliographie

17. MATHIEU Michel : « L'exploitant Bancaire et le risque de crédit », Ed la revue BANQUE éditeur, 1995.
18. MELBOUCI Belhout Leila : « économie de l'entreprise algérienne », édition AL AMEL, Alger 2009.
19. MISHKIN Frédéric, Christian Bordes, Pierre-Cyrille Hautcoeur, Dominique Lacoue-Labarthe : « Monnaie banque et marchés financiers », PEARSON édition, Paris 2007.
20. MOURGUES Nathalie : « le choix des investissements dans l'entreprise », édition, Economica, 1994.

➤ Article juridiques :

1. Article 16 de l'ordonnance N°96-14 du 24 juin 1996 portant sur la loi de finance complémentaire
2. Décret présidentiel N°96-244 du 02 juillet 1996 relatif au soutien à l'emploi des jeunes a pour objet de fixer le cadre général et les formes d'aides à l'emploi de jeunes.
3. Décret exécutif N°96-297 du 08 Septembre 1996 fixant les conditions et les niveaux d'aides apportés aux jeunes promoteurs, ainsi que les statuts de L'ANSEJ.
4. Décret exécutif N°96-292 du 8 septembre 1996, fixe les statuts de l'ANSEJ
5. Décret exécutif n°98.231 du 13 juillet 1998 portant sur la cession et transfert de propriété

➤ Listes de thèses et mémoires :

1. BADRI Abdelmadjid : « PME territoriaux et développement régional en Algérie-défis et perspectives étude territoire – Ouest d'Algérie », Thèse doctorat université ABOU BAKR BELKAID de Tlemcen, 2014/2015
2. BEKKAL Safia : « la relation des banques/entreprises publiques, portée et limites, cas de BNA », mémoire de magister, UMMTO, 2012.
3. BERBAR Wafaa : « Analyse des déterminants clés qui stimulent l'innovation dans la PME, Cas des entreprises Algériennes », thèse doctorat, Université Abou Bakri Belkaid Tlemcen, 2014-2015.

Bibliographie

4. FIRLAS Mohammed : « Impacte des politiques d'aides à l'entrepreneuriat sur l'émergence d'esprit d'entreprise chez les jeunes – cas ; agence ANSEJ de Tizi-Ouzou », mémoire de magister, UMMTO, 2012.
5. FELLOUAH Nabil, « la création des PME dans le cadre du dispositif ANSEJ », Mémoire de fin d'étude, UMMTO 2012-2013.
6. MADOUCH Yacine : « La problématique d'évaluation du risque de crédit par la banque d'Algérie », mémoire de Magister, UMMTO. 2012.
7. SILEKHEL Karim : « la difficulté de financer les PME dans un contexte de forte asymétrie d'information : cas des PME algériennes », université de Versailles saint Quentin en Yvelines-Paris- France.

➤ **Colloques et communication :**

1. BOUZAR Chabha : « Les PME/PMI en ALGERIE : contraintes, soutien Etatique et impact sur l'emploi », thème 6 : Emploi et entrepreneuriat dans les pays en transition, Tizi-Ouzou
2. GHARBI Samia : « cahier de LAB-RII, document de travail n°238 sur les PME/PMI en Algérie, états des lieux » Mars ,2011
3. KEBBACH NAWAL, maitre assistante l'université de Bejaia : « la lutte contre le chômage, création des micros-entreprises, cas la wilaya de Bejaia.

➤ **Bulletins d'information :**

1. Bulletin d'information, statistiques2010 n°18
2. Bulletin d'information, statistiques2013 n°23
3. Bulletin d'information, statistiques édition Mai 2016 n°28

➤ **Autre documentation :**

1. Documents de l'agence ANSEJ, antenne de Tizi-Ouzou « Entreprendre avec ANSEJ » et « Etapes de création ».
2. Document de ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion, agence de Tizi-Ouzou

➤ **Liste des sites web :**

1. www.andi.dz

Bibliographie

2. WWW.angem.dz
3. www.cnac.dz
4. www.ansej.org.dz
5. Http// :www.le courrier-dalgerie.com/ansej-a-tizi-ouzou-1-480-projet-en2015/.



الوكالة الوطنية
لدعم تشغيل الشباب

ANSEJ

ANNEXE n° 1

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية وزارة العمل و التشغيل والضمان الاجتماعي

الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب

ولاية: تيزي وزو
فرع: تيزي وزو
شهادة رقم: 150101105/14

شهادة التأهيل للاستفادة من مساعدة الصندوق الوطني لدعم تشغيل الشباب التمويل الثلاثي.

تعريف المؤسسة :

اسم أو التسمية الاجتماعية للمؤسسة :

عنوان المقر الاجتماعي(المقر الضريبي) :

البلدية: تيزي وزو الولاية: تيزي وزو

الشكل القانوني :

النشاط :

تعريف صاحب أو أصحاب المشروع :

الاستثمار المنجز من طرف صاحب أو أصحاب المشروع للمبتدئين أدناه:

صاحب المشروع 1 :

اللقب : الاسم :

اللقب الأصلي للمرأة :

تاريخ الازدياد : مكان الازدياد -البلدية : الولاية :

العنوان :

صاحب المشروع 2 :

اللقب : الاسم :

اللقب الأصلي للمرأة :

تاريخ الازدياد : مكان الازدياد -البلدية : الولاية :

العنوان :

صاحب المشروع 3 :

اللقب : الاسم :

اللقب الأصلي للمرأة :

تاريخ الازدياد : مكان الازدياد -البلدية : الولاية :

العنوان :

صاحب المشروع 4 :

اللقب : الاسم :

اللقب الأصلي للمرأة :

تاريخ الازدياد : مكان الازدياد -البلدية : الولاية :

العنوان :

ولاية:

فرع:

شهادة رقم:

قرار منح الامتيازات الضريبية و الإعانات المالية الخاصة بالإنجاز مرحلة الإنشاء

المدير العام للوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب :

- بمقتضى الأمر رقم 96-14 المؤرخ في 24 جوان سنة 1996 ، والمتضمن قانون المالية التكميلي لسنة 1996 ، ولاسيما المادة 16 منه ،
- بمقتضى الأمر رقم 96-31 المؤرخ في 30 ديسمبر سنة 1996 ، والمتضمن قانون المالية لسنة 1997 .
- بمقتضى الأمر رقم 09-01 المؤرخ في 26 رجب عام 1430 الموافق ل 22 جويلية سنة 2009 ، والمتضمن قانون المالية التكميلي لسنة 2009 .
- بمقتضى قانون رقم 97-02 المؤرخ في 31 ديسمبر سنة 1997 ، والمتضمن قانون المالية لسنة 1998 ولاسيما المادة 46 منه .
- بمقتضى القانون رقم 03-22 المؤرخ في 04 ذي القعدة عام 1424 الموافق 28 ديسمبر سنة 2003 ، و المتضمن قانون المالية لسنة 2004 ،
- بمقتضى القانون رقم 09-09 المؤرخ في 13 محرم عام 1431 الموافق ل 30 ديسمبر سنة 2009 المتضمن قانون المالية لسنة 2010 ،
- بمقتضى المرسوم الرئاسي رقم 96-234 المؤرخ في 02 جويلية سنة 1996 ، والمتعلق بدعم تشغيل الشباب، المعدل و المتمم .
- بمقتضى المرسوم الرئاسي رقم 10-149 المؤرخ في 02 جمادى الثانية عام 1432 الموافق ل 05 مايو سنة 2011 المتضمن تعيين السيد زمالي مراد مدير عام الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب، المعدل و المتمم،
- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 96-295 المؤرخ في 08 سبتمبر سنة 1996 الذي يحدد كفاءات تسيير حساب التخصيص الخاص رقم 087-302 الذي عنوانه الصندوق الوطني لدعم تشغيل الشباب، المعدل و المتمم،
- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 96-296 المؤرخ في 08 سبتمبر سنة 1996 و المتضمن إنشاء للوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب و تحديد قانونها الأساسي، المعدل و المتمم،
- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 96-297 المؤرخ في 24 ربيع الثاني عام 1417 الموافق ل 08 سبتمبر سنة 1996، المحدد لشروط و مستوى الإعانة الممنوحة للشباب ذوي المشاريع، المعدل و المتمم،
- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 98-200 المؤرخ في 14 صفر عام 1419 الموافق ل 09 يونيو سنة 1998، المتضمن إحداث صندوق الكفالة المشتركة لضمان أخطار القروض الممنوح إياها الشباب ذوي المشاريع وتحديد قانونه الأساسي، المعدل و المتمم،
- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 06-485 المؤرخ في 03 ذو الحجة عام 1427 الموافق ل 23 ديسمبر 2006 المتضمن كفاءات تسيير حساب التخصيص الخاص رقم 302-089 الذي عنوانه " الصندوق الخاص لتطور مناطق الجنوب"،
- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 06-486 المؤرخ في 03 ذو الحجة عام 1427 الموافق ل 23 ديسمبر 2006 المتضمن كفاءات تسيير حساب التخصيص الخاص رقم 302-116 الذي عنوانه " الصندوق الخاص للتطور الاقتصادي للهضاب العليا"،
- بمقتضى القرار الوزاري المشترك المؤرخ في 09 أكتوبر سنة 1991، المتعلق بتحديد المناطق الواجب ترقيتها.
- بمقتضى طلب منح الامتيازات المقدمة رقم بتاريخ
- بمقتضى شهادة التأهيل رقم بتاريخ
- بمقتضى شهادة الانخراط في صندوق الكفالة المشتركة لضمان أخطار القروض الممنوح إياها الشباب ذوي المشاريع رقم بتاريخ

يقرر

المادة 01 / : يعد هذا القرار في إطار الاستثمار المؤهل للمساعدة من جهاز دعم تشغيل الشباب .

المادة 02 / : التعريف بالمؤسسة

- اسم أو التسمية الاجتماعية للمؤسسة:
- عنوان المقر الاجتماعي(المقر الضريبي):
- البلدية:الولاية:
- الشكل القانوني:
- النشاط:
- رقم السجل التجاري أو وصل الإيداع:
- رقم التعريف الضريبي:
- الرقم الجبائي:

المادة 3 /: التعريف بصاحب أو أصحاب المشروع
المشروع المشار إليه في المادة الأولى المذكورة أعلاه ينجز من طرف صاحب أو أصحاب المشروع المذكورين أدناه .

صاحب المشروع 1

اللقب : مامو الاسم : مهدي

اللقب الأصلي للمرأة :

تاريخ الازدياد : 1983/11/08 مكان الازدياد -البلدية : تيزي وزو الولاية : تيزي وزو

العنوان : عزوزة ، الاربعاء نابت ايرائن، تيزي وزو

صاحب المشروع 2

اللقب : الاسم :

اللقب الأصلي للمرأة :

تاريخ الازدياد : مكان الازدياد -البلدية : الولاية :

العنوان : ، ،

المادة 4 /: التعريف بالمسير

اللقب : مامو الاسم : مهدي

اللقب الأصلي للمرأة :

تاريخ الازدياد : 1983/11/08 مكان الازدياد -البلدية : تيزي وزو الولاية : تيزي وزو

العنوان : عزوزة ، الاربعاء نابت ايرائن، تيزي وزو

المادة 5 /: الامتيازات الممنوحة:

يمنح للمؤسسة المشار إليها في المادة 2 أعلاه في مرحلة إنجاز المشروع ، الامتيازات الضريبية و الإعانات المالية التالية :

الامتيازات الضريبية

- الإعفاء من رسم نقل الملكية بمقابل مالي على الإكتسابات العقارية في إطار إنشاء نشاط صناعي.
- الإعفاء من حقوق التسجيل فيما يتعلق بالعقود التأسيسية للشركات .
- تطبيق نسبة منخفضة بـ 5 % فيما يخص الحقوق الجمركية للتجهيزات المستوردة والداخلية مباشرة في إنجاز الاستثمار.

الإعانات المالية

- قرض بدون فائدة محدد في هيكل تمويل المشروع
- قرض بدون فائدة إضافي عند اقتضاء الحاجة
- تخفيض بـ 100 % في معدل نسب الفوائد البنكية (بالنسبة للتمويل الثلاثي)

المادة 6 /: تاريخ مفعول الاستفادة من الامتيازات لمرحلة إنجاز الاستثمار :

حددت فترة الإنجاز لمدة سنة ويسرى مفعولها ابتداء من تاريخ توقيع هذا القرار إلا في حالة التجديد عمدا.

المادة 7 /: الإعفاءات الممنوحة في هذا القرار لا تعفي المؤسسة وأصحاب المشروع من التصريحات الضريبية في احترام الآجال المحددة قانونا

المادة 8 /: ترسل نسخة طبق الأصل من هذا القرار لكل الإدارات والمؤسسات المعنية بتطبيق هذا الجهاز.

حرر بـ تيزي وزو في.....

ع /الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب

ملحق قرار منح الامتيازات الضريبية و الإعانات المالية
الخاصة بمرحلة الإنجاز

التسمية الاجتماعية:
المقر الإحتماعي:
البلدية:
الولاية:

قائمة برنامج التجهيزات و العتاد الواجب اقتناؤها

رقم	التعيين	الكمية	ملاحظات
1	.	.	
2	
3	.	.	
4	.	.	
5	.	.	
6	.	.	
7	.	.	
8	.	1	

ملاحظة: أنا الممضي أدناه أصرح بشرني بأن التجهيزات المذكورة في قائمة هذه الوثيقة موجهة لإنجاز الاستثمار موضوع قرار منح الامتيازات الخاصة بمرحلة الإنجاز رقم
.....تاريخ.....

أتعهد ، بالالتزام بالاستعمال المصرح به إلى غاية الاهتلاك التام للتجهيزات .

حرر بـ تيزي وزو في.....

ع /الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب

توقيع و ختم المسير

دفتر الشروط : التمويل الثلاثي

1- الموضوع :

يحدد دفتر الشروط هذا التزامات صاحب أو أصحاب المشروع المستفيدين من الامتيازات الجبائية و الإعانات المالية لجهاز دعم تشغيل الشباب طبقا للمادة 10 من المرسوم الرئاسي رقم 96-234 المؤرخ في 1996/07/02 المعدل و المتمم، و المتعلق بدعم تشغيل الشباب.

2- تعريف المؤسسة وهوية صاحب او اصحاب المشروع
- تعريف المؤسسة:

- اسم أو التسمية الاجتماعية للمؤسسة:.....
- عنوان المقر الاجتماعي (المقر الضريبي):.....
- البلدية :.....الولاية:.....
- الشكل القانوني :.....
- النشاط :.....
- طلب منح الامتيازات رقم :..... مؤرخ في.....
- شهادة التأهيل رقم :..... صادرة في.....
- قرار منح الامتيازات في فترة الانجاز رقم :..... صادرة في.....
- رقم الحساب البنكي :.....
- بنك :..... وكالة :.....
- رقم الانخراط في صندوق ضمان
أخطار القروض الممنوحة للشباب ذوي
المشاريع :
- رقم السجل التجاري أو وصل الإيداع .. :.....
- رقم التعريف الضريبي :.....
- رقم الاستدلال الإحصائي :.....
- الرقم الجبائي :.....

- هوية صاحب أو أصحاب المشروع:

1 صاحب المشروع

- اللقب :..... الاسم :.....
- اللقب الأصلي للمرأة :.....
- تاريخ الازدياد :..... مكان الازدياد -البلدية :..... الولاية :.....
- العنوان :.....

2 صاحب المشروع

- اللقب :..... الاسم :.....
- اللقب الأصلي للمرأة :.....
- تاريخ الازدياد :..... مكان الازدياد -البلدية :..... الولاية :.....
- العنوان :.....

- هوية صاحب المشروع (المسير)

2 صاحب المشروع

- اللقب :..... الاسم :.....
- اللقب الأصلي للمرأة :.....
- تاريخ الازدياد :..... مكان الازدياد -البلدية :..... الولاية :.....
- العنوان :.....

3- الشروط الخاصة بالقرض بدون فائدة:

- مبلغ القرض : دج

- فترة الاستعمال : سنة واحدة + 30 يوما

- فترة التسديد : 05 سنوات ابتداء من انتهاء فترة الانجاز و المحددة بسنة.

- رقم حساب تسديد القرض بدون فائدة: ، بنك : ، وكالة :

الضمانات :

- رهن العتاد المنقول المتحرك لصالح الوكالة في الدرجة الثانية بعد البنك

- الرهن الحيازي للتجهيزات لصالح الوكالة في الدرجة الثانية بعد البنك

- السندات لأمر

- الالتزامات :

نحن الموقع (الموقعون) أدناه نلتزم بما يلي :

- الالتزامات المتعلقة بالقرض بدون فائدة:

المادة 01 : تسديد القرض عن طريق التحويل إلى حساب الوكالة بأقساط سداسية طبقا للأجال المحددة في جدول التسديد المبين أدناه، و يسلم للوكالة أمر التحويل المطابق للعملية.

جدول تسديد القرض بدون فائدة (تمويل ثلاثي

الرقم	رقم السند لأمر	تاريخ التسديد	المبلغ دج
01			
02			
03			
04			
05			
06			
07			
08			
09			
10			

المادة 02 : دفع قيمة الرسوم و العمولات المرتبطة بتسخير و استعمال القرض وكذا كل الرسوم و العمولات التي يمكن أن تضاف إلى ذلك طبقا للنصوص التشريعية و القانونية (شروط البنوك).

الالتزامات العام

المادة 01 : انجاز المشروع طبقا للشروط المنصوص عليها في إطار جهاز دعم تشغيل الشباب.

المادة 02 : عدم التخلي - و تحت أي ظرف من الظروف - عن المعدات المقتناة في إطار الاستثمار الموضح في هذا الدفتر و المحددة في قائمة التجهيزات إلى غاية اهتلاكها التام.

المادة 03 : الاستجابة لكل استدعاء من طرف الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب و تسهيل كل الزيارات الميدانية التي يقوم بها موظفوا الوكالة في إطار المتابعة ، وكذا تيسير الدخول إلى المحلات و البنائيات المتعلقة بالمشروع.

المادة 04 : عدم إدخال أي تغيير على القانون الأساسي للمؤسسة، سجلها التجاري، معداتها، أشغال التهيئة و موقع المشروع دون إعلام الوكالة بذلك.

المادة 05 : عملا بأحكام المادة السادسة من قرار منح الامتيازات الخاصة بفترة الانجاز رقم 15/150100414 المؤرخ في 2015/04/26 المتضمنة آجال الانجاز يتقدم صاحب المشروع إلى فرع الوكالة بعد استكمال انجاز المشروع و قبل الانطلاق في النشاط ، بغرض الاستفادة من قرار منح الامتيازات الخاصة بفترة الاستغلال، و المتمثلة في إعفاء تام من الضرائب التالية : (TAP,IRG,IBS) لمدة 3 سنوات.

المادة 06 : رهن حيازي لجميع المعدات المكتتاة في إطار المشروع المشار إليه في دفتر الشروط بالإضافة إلى تسجيل رهن المنقول على العتاد المتحرك لصالح البنك المقرض في الدرجة الأولى و لصالح الوكالة في الدرجة الثانية.

المادة 07 : اكتتاب تأمين على جميع معدات المؤسسة ضد كل الأخطار بنسبة 100% مع الأخذ في الاعتبار قيمتها بدون احتساب كل الرسوم (HT) مع حلول البنك المقرض محل المؤسسة المكتتبة في الدرجة الأولى و الوكالة في الدرجة الثانية، على أن يجدد هذا التأمين إلى غاية انتهاء تسديد القرض.

المادة 08 : للاستفادة من الامتيازات الضريبية الخاصة بمرحلة الاستغلال، يجب على صاحب المؤسسة تقديم الوثائق التالية (على نسختين) :

- فواتير شراء المعدات: آلة، سيارة، أدوات عمل، أشغال تهيئة
- البطاقة الجبائية
- السجل التجاري/ بطاقة حرفي / بطاقة فلاح ... إلخ
- عقد رهن حيازي للمعدات المكتتاة أو البطاقة الرمادية مسجل عليها رهن المنقول طبقاً لفواتير الشراء
- شهادة التأمين السنوية متعددة الأخطار للعتاد غير المتحرك وشاملة الأخطار للعتاد المتحرك
- رخصة الاستغلال بالنسبة للنشاطات المنظمة قانوناً.

المادة 09 : تقدم نسخة من جدول تسديد القرض البنكي لمصالح الوكالة و كذا الوثائق التي تثبت تسديد أقساط القرض البنكي التي حل اجلها و ذلك طبقاً لأحكام المادة 12 من المرسوم التنفيذي رقم 13-253 المؤرخ في 23 شعبان 1423 الموافق ل 02 جويلية 2013، المعدل و المتمم للمرسوم التنفيذي رقم 96-297 المؤرخ في 24 ربيع الثاني 1417 الموافق 08 سبتمبر 1996 المحدد لشروط الإعانة المقدمة للشباب أصحاب المشاريع و مستواها و المتعلقة بدفع الوكالة نسبة التخفيض من الفائدة للمؤسسات المالية.

المادة 10 : موافاة الوكالة عند نهاية النشاط السنوي (السنة المالية) بالمعلومات التالية :

- المستخدمين الفعليين : دائمين و مؤقتين
- رقم الأعمال المتضمن في الحصيلة الختامية
- وضعية تسديد القرض البنكي
- نتائج النشاط السنوي

المادة 11 : الوفاء بالالتزامات الجبائية و شبه الجبائية طبقاً للتشريع المعمول به.

المادة 12 : تسديد القرض البنكي طبقاً لجدول التسديد المحدد من طرف البنك.

- أحكام ختامية :

باستثناء حالة القوة القاهرة يؤدي عدم احترام الالتزامات المنصوص عليها في دفتر الشروط هذا إلى سحب الامتيازات الممنوحة لصاحب المؤسسة بنفس الأشكال التي منحت فيها دون الإخلال بالأحكام القانونية و التنظيمية الأخرى السارية المفعول. كل نزاع لم تتم تسويته بالطرق الودية يرفع أمام الجهات القضائية المختصة محلياً.

كل تصريح كاذب يعرض صاحبه للمتابعة القضائية.

قرئ و صدق عليه :

إمضاء و ختم المسير

إمضاء صاحب (أصحاب) المشروع

في

ANNEXE N° 14

Répartition par Secteur d'Activité
Situation du 01/01/2015 au 31/12/2015

Dossiers déposés

Dossiers déposés repartis par secteur d'activité								
	Phase Réalisation				Phase Extension			
	Nombre		Emplois prévus		Nombre		Emplois prévus	
	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme
Agriculture	166	23	329	56				
Service	108	31	407	105	9	1	21	3
BTPH	316	7	882	25	18	1	101	3
Industrie	173	47	488	161	7	1	36	5
Artisanat	56	4	161	15	1		3	
Profession libérale	49	57	112	140	4	2	9	5
Maintenance	74	5	187	15	2		5	
TOTAL	942	174	2 566	517	41	5	175	16

Projets éligibles

Dossiers déposés repartis par secteur d'activité								
	Phase Réalisation				Phase Extension			
	Nombre		Emplois prévus		Nombre		Emplois prévus	
	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme
Agriculture	74	8	184	23				
Service	73	22	218	61	5	1	13	3
BTPH	213	2	559	5	18		118	
Industrie	109	20	307	58	8	1	23	3
Artisanat	27	7	70	18	1		3	
Profession libérale	57	63	140	154	3	1	6	2
Maintenance	44	5	112	13		1		3
TOTAL	597	127	1 590	332	35	4	163	11

Accords bancaires

Dossiers déposés repartis par secteur d'activité								
	Phase Réalisation				Phase Extension			
	Nombre		Emplois prévus		Nombre		Emplois prévus	
	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme
Agriculture	187	16	467	40	1	1	3	3
Service	152	34	362	89	7	1	20	1
BTPH	364	14	966	49	14		67	
Industrie	192	47	557	153	8		23	
Artisanat	37	4	97	11				
Profession libérale	77	76	194	195	3	2	9	5
Maintenance	73	1	191	3	1		5	
TOTAL	1 082	192	2 834	540	34	4	127	9

Projets créés

Dossiers déposés repartis par secteur d'activité								
	Phase Réalisation				Phase Extension			
	Nombre		Emplois prévus		Nombre		Emplois prévus	
	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme
Agriculture	217	18	603	55	2		6	
Service	194	35	469	102	10	1	31	2
BTPH	421	9	1 162	35	14		73	
Industrie	210	49	620	156	7	1	21	4
Artisanat	46	12	127	37				
Profession libérale	65	87	182	223	7	3	19	9
Maintenance	70	1	195	4	1		4	
TOTAL	1 223	211	3 358	612	41	5	154	15

ANNEXE N°5

Creation				
SECTEUR	Homme		Femme	
	entps créées	emplois créés	entps créées	emplois créés
SERVICE	2461	5145	464	1212
AGRICULTURE	1074	2641	86	233
BTPH	2819	7428	38	134
INDUSTRIE	1407	3935	244	782
ARTISANAT	445	1206	74	232
TOTAL	8206	20355	906	2593

Extension				
SECTEUR	Homme		Femme	
	entps créées	emplois créés	entps créées	emplois créés
SERVICE	158	361	48	132
AGRICULTURE	8	29	1	3
BTPH	107	401	2	6
INDUSTRIE	64	203	14	47
ARTISANAT	10	30	2	4
TOTAL	347	1024	67	192

* Montant PNR global : 9 429 333 807,00

**TAB.01/ : REPARTITION DE LA POPULATION
OCCUPEE PAR TRANCHE D'AGE**

TRANCHE D'AGE	entrps créées	emplois créés
21-25 ans	776	1859
25 ans et plus	8663	20990
TOTAL	9439	22849

ANNEXE N°6



R1

ETAT DES RECOUVREMENT

Année	RECOUVREMENT
<u>2011</u>	92 017 806,11
<u>2012</u>	112 233 101,87
<u>2013</u>	126 115 617,04
<u>2014</u>	145 637 592,34
<u>2015</u>	247 213 376,17
TOTAL	723 217 493,53

➤ Listes de tableaux

Tableau n°01 : Mouvement des PME (fin semestre 2013)	10
Tableau n°02 : Données relative aux professions libérales par secteur d'activité.....	10
Tableau n°03 : Le nombre des PME publique par secteur d'activité.....	11
Tableau n°04 : Evolution des emplois PME en Algérie (2010/2013).....	13
Tableau n°05 : Structure financière du financement triangulaire sur deux niveaux.....	58
Tableau n°06 : Structure financière du financement mixte sur deux niveaux.....	59
Tableau n°07 : Les étapes de l'étude du projet.....	61
Tableau n°08 : La répartition des entreprises par secteur d'activité.....	71
Tableau n°09 : Les étapes d'un remboursement amiable.....	82

➤ Liste des schémas :

Schéma n°01 : Le financement externe.....	21
Schéma n°02 : Global du dispositif d'appui et de développement de la PME.....	33
Schéma n°03 : Organisation de l'ANSEJ.....	50
Schéma n°04 : Les décisions prise par le comité.....	62
Schéma n°05 : Les étapes de création d'une entreprise dans le cadre de l'ANSEJ.....	65

➤ Liste des figures :

Figure n°01 : Evolution de nombre de projets déposés au niveau d'ANSEJ pendant ces Cinq dernières années	66
Figure n°02 : Le nombre des projets éligible de l'ensemble des dossiers déposés au niveau de l'ANSEJ sur les Cinq dernières années	67
Figure n°03 : Le pourcentage de dossiers éligible sur le total déposé	67
Figure n°04 : Evolution de nombre d'entreprises créé et le nombre d'emplois dans le cadre de l'ANSEJ ces Cinq dernières années.....	69
Figure n°05 : Répartition des jeunes entrepreneures selon leurs contributions a la création d'entreprise.....	70
Figure n°06 : La répartition sectorielle des entreprises crée dans le cadre de l'ANSEJ.....	72
Figure n°07 : La Répartition des jeunes entrepreneures selon leurs contributions a la création d'emplois	73

Figure n °08 : Le nombre d'entreprises crée par les femmes	74
Figure n°09 : La contribution des femmes dans les différents secteurs.....	75
Figure n°10 : Les entrée et sortie des fonds au compte de l'Ansej.....	80
Figure n°11 : Evolution des montants recouvrés en (%).....	81
➤ Liste des graphs :	
Graph n°01 : Evolution des PME/PMI en Algérie durant (2010/2013)	14

Liste des abréviations

ALENA : Accord de Libre Echange Nord-Américain.
ANASE(AZEAN) : Association des Nation d'Asie du Sud-Est.
ANDI : Agence Nationale de Développement des Investissements.
ANEM : Agence Nationale de l'Emploi agence national d'emploi.

ANGEM : Agence Nationale de Gestion du Microcrédit.
ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeune.
BADR : Banque Algérienne de Développement Rural.
BDL : Banque de Développement Local.
BEA : Banque Extérieure d'Algérie.
BNA : Banque Nationale d'Algérie.
BTPH : Bâtiment, Travaux Publics et Hydraulique.
CASNOS : Caisse d'Assurance des Non-salariés.
CGCI : Caisse de Garantie des Crédit d'Investissement.
CNAC : Caisse Nationale d'Assurance Chômage.
CNAS : Caisse National d'Assurance des Travailleurs Salariés.
CSVF : Comité de Sélection, de Validation et de Finance.
CPA : Crédit Populaire d'Algérie.
DPS : Droit Préférentiel de Souscription.
FGRM : Fond de Garantie Mutuelle de Risque de Crédit.
FGR : Fond de Garantie contre le Risque.
FNSEJ : Fond National de Soutien de l'Emploi de Jeune.
IBS : Impôt sur le Bénéfice des Sociétés.
IRG : Impôt sur le Revenu Global.
PIB : Produit Intérieur Brut.
PMI : Petite et Moyenne Industrie.
PME : Petites et Moyennes Entreprises.
PNR : Prêt Non Rémunéré.
RC : Responsabilité civil.
SA : Société Anonyme.
SCS : Société en Commandite Simple.
SNC : Société en Nom Collectif.
TAP : Taxe sur l'Activité Professionnelle.
TCR : Tableau de Compte Résultat.
TPE : Très Petite Entreprise.
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée.
UE : Union Européen.
VA : Valeur Ajoutée.

Table des matières

Sommaire

Introduction général	01
Chapitre I : Les PME en Algérie	04
Introduction	04
Section I : Importance et rôle des PME dans le développement économique	05
I-1 : Définition et classification des entreprises	05
I-1-1 : Définition universelle de l'entreprise	05
I-1-2 : La classification des entreprises	05
I-1-2-1 : La classification de l'entreprise selon la forme juridique	05
I-1-2-1-1 : L'entreprise individuelle	05
I-1-2-2 : L'entreprise sociétaire	05
I-1-2-2-1 : La société de personne	06
I-1-2-2-2 : La société de capital	06
I-1-2-2 : La classification de l'entreprise selon l'origine de capital	07
I-1-2-2-1 : Entreprise privée	07
I-1-2-2-2 : Entreprise publique	07
I-1-2-3 : La classification des entreprises selon les critères économiques	07
I-1-2-3-1 : Le critère de secteur d'activité	07
I-1-2-3-2 : Le critère de secteur et la branche	08
I-1-2-4 : La classification des entreprises selon la dimension	08
I-1-2-4-1 : La petite entreprise	08
I-1-2-4-2 : La très petite entreprise ou micro entreprise	08
I-1-2-4-3 : La moyenne entreprise	08
I-1-2-4-4 : La grande entreprise	09
I-2 : Définition de la PME algérienne et ses caractéristiques	09
I-2-1 : La PME privée algérienne	09
I-2-2 : La PME publique algérienne	10
I-2-3 : Les caractéristiques des PME	11
I-3 : Importance et rôle des PME	12
I-3-1 : Le rôle économique.....	12
I-3-1-1 : La création d'emploi	13
I-3-1-2 : La création de valeur ajoutée	14
I-3-1-3 : La distribution des revenus	15
I-3-2 : Le rôle social des PME	15
Section II : Les moyens de financement des PME	16
II-1 : Notion de financement	17
II-1-1 : Définition de financement des entreprises	17
II-1-2 : Les besoins de financement d'une entreprise	17
II-1-2-1 : Les besoins de financement à long terme	18
II-1-2-2 : Les besoins de financement à court terme	18
II-2 : Les principales sources de financement	18
II-2-1 : Le financement interne	18
II-2-1-1 : L'autofinancement	19
II-2-1-1-1 : L'autofinancement opérationnel	19
II-2-1-1-2 : La vente de propriété	19
II-2-1-2 : La cession d'actif	20
II-2-1-3 : La mise en réserve de résultat de l'exercice	20
II-2-1-4 : L'augmentation de capital	20
II-2-2 : Le financement externe	21
II-2-2-1 : Le financement direct	22
II-2-2-1-1 : Financement par marché financiers	22
II-2-2-1-2 : Financement par marché monétaire	23
II-2-2-2 : Le financement indirect	23
II-2-2-2-1 : Financement par banque	23

Table des matières

Section III : Les obstacles rencontrés par les PME Algériennes	24
III-3-1 : Les obstacles exogènes	24
III-3-1-1 : Les contraintes géographiques	24
III-3-1-1-1 : Le relief	24
III-3-1-1-2 : La contrainte de foncier industrielle	25
III-3-1-2 : La contrainte d'ordre administratif	25
III-3-2 : Les obstacles endogènes	26
III-3-2-1 : La contrainte de financement	26
III-3-2-2 : La contrainte d'information	27
III-3-2-3 : La contrainte économique	27
Conclusion	28
Chapitre II Les organismes de promotion de la PME en Algérie et les procédures de recouvrement	28
Introduction	28
Section I : Présentation des dispositifs d'aide à la création de la PME	29
I-1 : Agence national de développements des investissements « ANDI »	29
I-2 : Agence national de gestion de micro crédit « ANGEM »	30
I-3 : Caisse national d'assurance chômage « CNAC »	31
I-4 : Agence national de soutien à l'emploi de jeune « ANSEJ »	32
Section II : Les risques et les garanties de crédit	34
II-1 : Le risqué de crédit	34
II-1-1 : Définition de crédit	34
1-1-1 : Typologie de crédit	34
1-1-1-A : Les crédits d'exploitation	34
1-1-1-A-1 : Les crédits de mobilisation du poste client	35
1-1-1-A-2 : Les crédits de trésorerie	36
1-1-1-B : Les crédits pour financer l'activité internationale	36
1-1-1-B-1 : Le crédit documentaire	36
1-1-1-B-2 : Avance sur devise	37
1-1-1-C : Les crédits d'investissement	37
II-1-2 : Le risque lié au crédit	38
1-2-1 : Définition de risque	38
1-2-2 : Définition de risque de crédit	38
II-2 : La prise de garantie	39
2-2-1 : Les suretés personnelles	39
2-2-2 : Les suretés réels	40
Section III : Les procédures de recouvrement	41
3-1 : Définition de l'action de recouvrement	41
3-2 : Les mesures de recouvrement	42
3-2-1 : Le recouvrement à l'amiable	42
3-2-2 : Le recouvrement forcé	43
3-3 : Les acteurs de recouvrement	44
3-4 : Les moyens de paiement utilisés lors de recouvrement	45
3-4-1 : Le virement	45
3-4-2 : Le prélèvement automatique	45
3-4-3 : Les effets de commerce	45
3-4-4 : Le chèque	46
Conclusion	47
Chapitre III : Le recouvrement du crédit ANSEJ : Cas pratique	48

Table des matières

Introduction	48
Section I : Un aperçu général sur dispositif ANSEJ	49
I-1 : Définition	49
I-2 : Organisation et structure de l'Ansej	50
I-2-1 : Le directeur général	51
I-2-2 : Le conseil d'orientation.....	51
I-2-3 : Le comité de surveillance.....	52
I-3 : Les ressources et les dépenses de l'ANSEJ	53
I-4 : Les organismes financiers de l'agence	54
I-4-1 : Le fond national de soutien à l'emploi des jeune	54
I-4-2 : Le fond de garantie mutuelle	54
I-5 : La relation de l'Ansej avec les différents partenaires	55
I-5-1: Ansej-Trésor	55
I-5-2: Ansej-Duane	55
I-5-3 : Ansej-Banque	55
I-6 : Les formules de financement	56
I-6-1 : Le financement triangulaire	57
I-6-1-1 : Les aides financiers et avantages fiscaux	56
I-6-2 : Le financement mixte	58
I-6-2-1 : Les aides financières	58
Section II : Les procédures de création de PME dans le cadre de l'Ansej	60
II-1 : Les étapes de création de PME	60
II-1-1 : Etape n°1Inscription.....	60
II-1-2 : Etape n°2 Etude du projet	60
II-1-3 : Etape n°3Présentation du projet au niveau du comité de C.S.V.F.....	62
II-1-4 : Etape n°4 Etablissement de l'attestation d'éligibilité.....	62
II-1-5 : Etape n°5 L'accord bancaire (pour le financement triangulaire).....	63
II-1-6 : Etape n°6 La création juridique de l'entreprise.....	63
II-1-7 : Etape n°7 Exploitation de l'activité..... ;	64
II-2 : La répartition des dossiers déposés au niveau de l'ANSEJ du 01/01/2011 au 31/12/2015	66
Section III : Etude de cas pratique de recouvrement du crédit ANSEJ	75
III-1 : Les formes et phases de recouvrement au niveau de l'Ansej.....	75
III-1-1 : Le recouvrement amiable	76
III-1-2 : Le recouvrement avec mise en demeure	77
III-1-3 : Le recouvrement précontentieux	77
III-1-4 : Le recouvrement contentieux	77
III-1-5 : Le recouvrement anticipé	78
III-2 : Les moyens de paiements lors de recouvrement au niveau d'Ansej	78
III-3 : Différents cas de remboursement.....	78
Conclusion	84
Conclusion général	85
Références bibliographie	
Annexe	
Liste des tableaux et figures	
Liste des abréviations	
Table de matières	

Résumé :

Les PME sont des facteurs de croissance, d'assurance d'innovation et de compétitivité des nations, encourager par l'Algérie à travers la mise en place des dispositifs d'appui tel que l'ANSEJ, qui permet le financement par l'octroi des prêts non rémunéré, qui doivent être recouvré sur un long période afin de financer de nouveaux projets.

Le but de notre travail consiste à étudier et à comprendre les procédures de recouvrement du crédit consenti par l'agence ANSEJ.

Après l'étude des données reçues de l'agence ANSEJ antenne de Tizi-Ouzou, nous avons aboutis à ce que cette dernière à réussie de recouvrir la moitié de ses prêts au moment prévu.

Mots clés : ANSEJ, PME, Crédit, Financement, Recouvrement

الملخص :

المؤسسات المتوسطة والصغيرة تعتبر عامل مهم لتحقيق النمو الاقتصادي تؤمن الإبداع الابتكار والتنافس مع البلدان المتطورة مما جعل الجزائر تشجعها بفضل الوكالات الوطنية المختلفة لدعم تشغيل الشباب على غرار الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب التي توفر لهم الموارد المالية بواسطة قروض بدون فائدة والتي يجب أن تسترجع في الآجال المحددة بهدف تمويل مشاريع جديدة

الهدف من موضوعنا يصب في اهتمامنا في دراسة وفهم إجراءات تسديد قروض الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب من خلال دراستنا للمعلومات والإحصائيات المتحصل عليها من طرف الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب التابعة لولاية تيزي وزو توصلنا إلى أن هذه الأخيرة تمكنت من استرجاع معظم قروضها في الآجال المحددة

الكلمات المفتاحية : الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب المؤسسات المتوسطة والصغيرة القروض تسديد الديون التمويل

Chapitre I : **Les PME en Algérie**

Chapitre II :
Les organismes de la
promotion de la PME
et les procédures de
recouvrement

Chapitre III :
Le recouvrement du
crédit ANSEJ : Cas
pratique

Introduction générale

Conclusion générale

Bibliographie

Annexes

Table des matières